

# **Victimes de crimes violents déclarés par la police au Canada : feuillets d'information national, provinciaux et territoriaux, 2016**

par Mary Allen et Kylie McCarthy  
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 30 mai 2018



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

**Programme des services de dépôt**

- |                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur               | 1-800-565-7757 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2018

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

**Une [version HTML](#) est aussi disponible.**

*This publication is also available in English.*

---

# Victimes de crimes violents déclarés par la police au Canada : feuillets d'information national, provinciaux et territoriaux, 2016

## Introduction

Au Canada, il existe divers organismes financés par le gouvernement qui ont le mandat d'aider les victimes d'actes criminels. Les provinces et les territoires du pays sont responsables de la prestation des services aux victimes dans leur secteur de compétence respectif. Les administrations publiques fédérale, provinciales et territoriales ont adopté un ensemble d'objectifs communs qui guident l'élaboration de politiques, de programmes et de lois portant sur les victimes d'actes criminels au Canada. Ces objectifs sont exprimés clairement dans la *Déclaration canadienne de 2003 des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité*. Celle-ci énonce un certain nombre de principes visant à promouvoir le traitement équitable des victimes dans le système de justice. En 2015, nombre de ces principes ont été intégrés dans la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV), qui énonce le droit des victimes à l'information, à la protection, à la participation et au dédommagement. Par ailleurs, les provinces et les territoires fournissent diverses autres formes d'aide aux victimes, comme des services de counselling et d'aide au logement, et certains offrent des programmes d'indemnisation. Les provinces ont leurs propres lois concernant les victimes d'actes criminels.

Dans chaque province et territoire, les fournisseurs de services aux victimes utilisent différents modèles de prestation de services afin de répondre aux divers besoins des victimes de leur secteur de compétence. Il existe une vaste gamme de services visant à répondre aux besoins particuliers des victimes d'actes criminels. Parmi les services qui sont offerts aux victimes d'actes criminels figurent des services de counselling et de crise, des services de protection, ainsi que des services de préparation à comparaître et des services d'accompagnement, de même que d'autres formes d'aide à l'égard du système de justice pénale, y compris de l'aide pour la préparation et la présentation de la déclaration de la victime. Ces services sont offerts par divers organismes, dont la police, le gouvernement et des organismes communautaires.

Bien que ses données ne soient pas recueillies dans le cadre de l'enquête, le gouvernement fédéral offre de nombreux services aux victimes. Au moyen de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes, chapeauté par le Centre de la politique concernant les victimes, le ministère de la Justice du Canada fournit du financement aux services aux victimes à l'échelon provincial et territorial, de même qu'aux victimes qui assistent aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles et aux Canadiens victimes d'actes criminels perpétrés à l'étranger. En outre, le Bureau national pour les victimes d'actes criminels de Sécurité publique Canada, Service correctionnel Canada et la Commission des libérations conditionnelles du Canada fournissent des services aux victimes d'actes criminels commis par des contrevenants sous responsabilité fédérale. Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels vient également en aide aux victimes dans le cadre de leurs interactions avec les ministères et organismes fédéraux.

Afin de cerner les possibilités d'utilisation de données qui pourraient servir pour mesurer les changements dans la prestation des services aux victimes et dans l'accès à ces services, par suite de la mise en œuvre de la CCDV, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) de Statistique Canada collabore avec des représentants des directions provinciales et territoriales des services aux victimes.

Dans le cadre de ces travaux, le CCSJ a élaboré l'enquête Indicateurs canadiens des services aux victimes (ICSV), une enquête pilote menée auprès de toutes les directions provinciales et territoriales des services aux victimes. L'enquête permet de recueillir des données agrégées auprès des directions provinciales et territoriales des services aux victimes, afin de fournir de l'information sur les caractéristiques des victimes qui se prévalent des services, les types de services utilisés et les exigences relatives à la charge de travail, en vue de mieux élaborer les programmes et les services pour les victimes d'actes criminels.

Cet article de *Juristat* présente des feuillets d'information pour chaque province et territoire. Ces feuillets comprennent les statistiques du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et présentent le nombre de victimes de crimes violents, selon les données policières, les types de crimes ainsi que les caractéristiques des victimes pour chaque province et territoire. Le tableau A figurant ici fait état du nombre total de victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles (selon l'âge et le sexe) déclaré par la police dans chacune des provinces et chacun des territoires. Chaque feuillet d'information présente ensuite de façon plus approfondie les caractéristiques de ces victimes et les infractions commises à leur endroit.

Par ailleurs, les feuillets d'information présentent certains indicateurs sur la prestation des services aux victimes dans chaque secteur de compétence. Ces données ont été recueillies directement auprès des directions provinciales et territoriales des services aux victimes, dans le cadre de la nouvelle enquête ICSV.

Les renseignements sur les victimes de crimes violents provenant du Programme DUC sont fournis par les services de police qui desservent 99 % de la population du Canada et sont fondés sur des concepts uniformes et des définitions du *Code criminel*,

afin de permettre des comparaisons entre les secteurs de compétence. Les données de l'enquête ICSV, toutefois, proviennent de diverses sources et ne permettent pas de telles comparaisons. Étant donné les différences dans la définition et les méthodes de dénombrement des victimes, on ne devrait pas comparer le nombre de victimes qui ont accès aux services entre les secteurs de compétence. En outre, les chiffres tirés de l'enquête ICSV ne devraient pas être comparés à ceux du Programme DUC concernant les victimes de crimes violents déclarés par la police (voir encadré « Différences importantes dans les comptes de victimes »).

L'élaboration de l'enquête ICSV, ainsi que la production du présent rapport d'analyse, ont bénéficié du financement du Centre de la politique concernant les victimes du ministère de la Justice Canada.

- Canada
- Terre-Neuve-et-Labrador
- Île-du-Prince-Édouard
- Nouvelle-Écosse
- Nouveau-Brunswick
- Québec
- Ontario
- Manitoba
- Saskatchewan
- Alberta
- Colombie-Britannique
- Yukon
- Territoires du Nord-Ouest
- Nunavut

### Différences importantes dans les comptes de victimes

Cet article de *Juristat* présente des renseignements tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et de l'enquête Indicateurs canadiens des services aux victimes (ICSV). Il est important de savoir que ces deux enquêtes comptent les victimes de manière très différente et que celles-ci ne devraient donc pas être comparées entre elles. De plus, les comptes de victimes fournis à l'enquête ICSV pour chaque province et territoire ne devraient pas être comparés aux comptes de victimes des autres provinces et territoires.

Le Programme DUC indique le nombre de victimes dans les affaires déclarées par la police. Le nombre de victimes indiqué est seulement pour les crimes violents et les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort ou des lésions corporelles, y compris les voies de fait ou l'agression sexuelle, et une victime de plusieurs affaires serait comptée plusieurs fois. Pour ce qui est de l'enquête ICSV, qui mesure le nombre de victimes aidées par les programmes de services aux victimes, il existe deux situations notables qui peuvent avoir une incidence sur le nombre de victimes ayant reçu des services. D'une part, dans certains secteurs de compétence, en particulier ceux qui offrent des services d'aide aux victimes fondés sur le système de justice, les victimes de multiples affaires de violence familiale commises par un même contrevenant ne peuvent être dénombrées qu'une seule fois, car un seul dossier est tenu à leur sujet au fil du temps. D'autre part, dans les secteurs de compétence où les services aux victimes sont fournis par divers organismes de services aux victimes relevant de la police, des tribunaux et de la communauté qui fournissent tous des données à la direction des services aux victimes, une victime qui a un point de contact avec plusieurs de ces organismes (p. ex. un centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle, un service de police et un tribunal) peut être dénombrée plus d'une fois. Des renseignements sur la couverture de l'enquête pour chaque secteur de compétence sont fournis dans chaque feuillet d'information.

**Tableau A****Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime et selon la province et le territoire, 2016**

Groupe d'âge	Terre-Neuve-et-Labrador		Île-du-Prince-Édouard		Nouvelle-Écosse		Nouveau-Brunswick		Québec	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
<b>Victimes de sexe féminin<sup>1</sup></b>	<b>2 821</b>	<b>1 087</b>	<b>573</b>	<b>752</b>	<b>4 618</b>	<b>954</b>	<b>4 352</b>	<b>1 136</b>	<b>38 979</b>	<b>936</b>
Enfants de moins de 12 ans	111	400	20	217	224	435	170	397	2 152	420
Jeunes de 12 à 17 ans	400	2 628	85	1 798	656	2 351	568	2 517	5 096	2 203
Adultes de 18 à 24 ans	526	2 710	135	2 102	1 044	2 555	852	2 867	7 436	2 126
Adultes de 25 ans et plus	1 771	909	333	606	2 688	752	2 731	965	23 807	788
<b>Victimes de sexe masculin<sup>1</sup></b>	<b>2 638</b>	<b>1 046</b>	<b>495</b>	<b>683</b>	<b>3 983</b>	<b>856</b>	<b>3 636</b>	<b>972</b>	<b>37 891</b>	<b>920</b>
Enfants de moins de 12 ans	131	448	23	246	181	329	183	410	2 173	406
Jeunes de 12 à 17 ans	320	2 055	52	1 028	442	1 505	405	1 660	3 981	1 636
Adultes de 18 à 24 ans	401	1 961	117	1 679	742	1 745	608	1 858	6 060	1 702
Adultes de 25 ans et plus	1 780	958	303	597	2 608	775	2 416	894	24 571	829
<b>Total des victimes<sup>2</sup></b>	<b>5 462</b>	<b>1 067</b>	<b>1 071</b>	<b>720</b>	<b>8 654</b>	<b>911</b>	<b>8 030</b>	<b>1 061</b>	<b>76 871</b>	<b>928</b>

Groupe d'âge	Ontario		Manitoba		Saskatchewan		Alberta		Colombie-Britannique	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
<b>Victimes de sexe féminin<sup>1</sup></b>	<b>52 531</b>	<b>741</b>	<b>13 139</b>	<b>2 028</b>	<b>11 676</b>	<b>2 073</b>	<b>24 754</b>	<b>1 179</b>	<b>21 137</b>	<b>883</b>
Enfants de moins de 12 ans	2 308	268	573	602	575	662	944	299	640	240
Jeunes de 12 à 17 ans	6 817	1 529	1 850	3 981	1 596	4 037	2 635	1 909	2 132	1 493
Adultes de 18 à 24 ans	10 823	1 653	3 104	5 002	2 691	5 363	4 984	2 644	3 825	1 793
Adultes de 25 ans et plus	32 061	636	7 609	1 746	6 810	1 795	16 092	1 117	14 511	833
<b>Victimes de sexe masculin<sup>1</sup></b>	<b>48 501</b>	<b>708</b>	<b>10 360</b>	<b>1 613</b>	<b>9 132</b>	<b>1 594</b>	<b>22 441</b>	<b>1 037</b>	<b>21 937</b>	<b>931</b>
Enfants de moins de 12 ans	2 396	265	456	460	564	622	860	259	572	201
Jeunes de 12 à 17 ans	6 034	1 279	1 115	2 254	1 116	2 637	2 071	1 421	1 690	1 118
Adultes de 18 à 24 ans	8 735	1 263	2 039	3 084	1 751	3 127	3 877	1 921	3 688	1 590
Adultes de 25 ans et plus	30 523	643	6 746	1 590	5 695	1 495	15 478	1 048	15 961	952
<b>Total des victimes<sup>2</sup></b>	<b>101 260</b>	<b>727</b>	<b>23 630</b>	<b>1 832</b>	<b>20 904</b>	<b>1 840</b>	<b>47 797</b>	<b>1 121</b>	<b>43 091</b>	<b>907</b>

Groupe d'âge	Yukon		Territoires du Nord-Ouest		Nunavut		Canada	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
<b>Victimes de sexe féminin<sup>1</sup></b>	<b>727</b>	<b>3 942</b>	<b>1 800</b>	<b>8 247</b>	<b>1 701</b>	<b>9 496</b>	<b>178 808</b>	<b>981</b>
Enfants de moins de 12 ans	19	742	27	686	89	1 900	7 852	344
Jeunes de 12 à 17 ans	80	7 073	177	11 324	216	11 720	22 308	1 993
Adultes de 18 à 24 ans	134	8 302	378	16 031	416	18 849	36 348	2 242
Adultes de 25 ans et plus	494	3 778	1 217	8 745	980	10 684	111 104	855
<b>Victimes de sexe masculin<sup>1</sup></b>	<b>580</b>	<b>3 045</b>	<b>1 246</b>	<b>5 503</b>	<b>956</b>	<b>4 987</b>	<b>163 796</b>	<b>914</b>
Enfants de moins de 12 ans	21	790	32	760	69	1 447	7 661	320
Jeunes de 12 à 17 ans	49	3 834	66	4 493	100	5 133	17 441	1 475
Adultes de 18 à 24 ans	75	4 318	202	8 459	149	6 384	28 444	1 661
Adultes de 25 ans et plus	434	3 251	946	6 506	638	6 311	108 099	862
<b>Total des victimes<sup>2</sup></b>	<b>1 327</b>	<b>3 539</b>	<b>3 066</b>	<b>6 895</b>	<b>2 707</b>	<b>7 300</b>	<b>343 870</b>	<b>951</b>

1. Comprend les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Comprend les victimes dont l'âge et le sexe étaient inconnus.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Source de données

### Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC) sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles qui ont été portées à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires (arme et lieu), aux victimes (âge, sexe et lien de l'auteur présumé avec la victime) et aux auteurs présumés (âge et sexe). En 2016, la couverture des données déclarées par les services de police s'établissait à 99 % de la population du Canada. Le dénombrement d'une année particulière représente toutes les affaires déclarées au cours de l'année visée, peu importe à quel moment l'affaire est réellement survenue.

Le DUC a pour objet de recueillir des renseignements sur les crimes déclarés par la police par affaire. Dans le cas des affaires déclarées par la police qui comportent des infractions contre la personne (crimes violents) ou des délits de la route

prévus au *Code criminel* causant la mort ou des lésions corporelles, un enregistrement est créé pour chaque victime dans l'affaire. Les renseignements sur les victimes ne sont pas recueillis dans le cas des crimes contre les biens. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de la même année de référence, cette personne sera dénombrée en tant que victime pour chaque affaire distincte. Les renseignements sur le type d'infraction sont fondés sur l'infraction la plus grave commise contre la victime dans chaque affaire.

## Définitions

**Homicide** : Comprend le meurtre au premier et au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide et les homicides accidentels ou justifiables n'entrent pas dans cette catégorie.

**Tentative de meurtre** : Tentative de commettre un meurtre par quelque moyen que ce soit, y compris un complot.

**Infraction sexuelle** : Vaste gamme d'actes criminels prévus au *Code criminel* du Canada. Ces actes vont des attouchements sexuels non désirés à la violence sexuelle entraînant des blessures corporelles graves ou à la défiguration de la victime.

- **Agression sexuelle de niveau 1** : Agression qui cause peu ou pas de blessures corporelles à la victime.
- **Agression sexuelle de niveau 2** : Agression sexuelle armée, ou avec menaces ou infliction de lésions corporelles.
- **Agression sexuelle grave de niveau 3** : Agression qui blesse, mutilé ou défigure la victime, ou qui met sa vie en danger.

**Infractions sexuelles contre les enfants** : Comprend les infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Il s'agit notamment d'infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur, d'une entente ou d'un arrangement, père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits à l'égard d'un mineur, qui s'entend ou fait un arrangement avec quiconque pour perpétrer une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant, et acte de bestialité en présence d'un enfant. Exclut les affaires d'agression sexuelle de niveau 1, 2 ou 3 commises contre des enfants et des jeunes qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3. Les autres infractions sexuelles dans lesquelles il n'y a pas eu d'agression ou d'infractions sexuelles contre des enfants font partie de la catégorie « autres crimes violents ».

**Voies de fait** : Renvoient à trois niveaux de voies de fait qui comprennent les catégories suivantes :

- **Voies de fait simples** : Comprend la catégorie de voies de fait (niveau 1) régie par le *Code criminel*. Il s'agit du type de voies de fait le moins grave, qui inclut le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.
- **Voies de fait majeures de niveau 2** : Comprend les types les plus graves de voies de fait, c'est-à-dire les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles et englobent le fait de porter, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne.
- **Voies de fait majeures de niveau 3** : Comprend le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.
- **Autres voies de fait** : Comprend le fait de braquer une arme à feu, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la perpétration d'une infraction, la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, les voies de fait contre un policier, les voies de fait armées contre un agent de la paix ou l'infliction de blessures corporelles à celui-ci, les voies de fait graves contre un agent de la paix et les autres voies de fait.

**Harcèlement criminel** : Le fait de suivre une personne d'un lieu à un autre de façon répétée ou de tenter de communiquer avec la personne de façon répétée contre son gré, ces actions ayant pour effet de lui faire raisonnablement craindre pour sa sécurité ou pour celle d'une de ses connaissances.

## Indicateurs canadiens des services aux victimes

L'enquête Indicateurs canadiens des services aux victimes (ICSV) est financée par le Centre de la politique concernant les victimes du ministère de la Justice Canada. L'enquête ICSV s'inscrit dans un projet permanent visant à cerner les occasions de recueillir des données pouvant être utilisées pour mesurer l'incidence de la *Charte canadienne des droits des victimes* sur le système de justice. L'enquête ICSV a été élaborée en consultation avec les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice et des services aux victimes, et elle a pour objet de recueillir de l'information sur les caractéristiques des victimes qui se prévalent des services, les types de services utilisés et les exigences relatives à la charge de travail en vue de mieux élaborer les programmes et les services pour les victimes de violence.

Les données de l'enquête ICSV sont recueillies auprès des directions des services aux victimes pour les 13 administrations provinciales et territoriales du Canada. Le projet sur les ICSV consiste en une enquête à base de données agrégées, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'information sur les cas individuels et que les données sont recueillies et déclarées pour des catégories prédéfinies.

La nature des renseignements accessibles aux directions des services aux victimes et fournis par celles-ci diffère selon les secteurs de compétence. En raison des différences importantes entre les catégories de victimes pour lesquelles des renseignements sont disponibles et la façon dont les victimes sont dénombrées, les comptes de victimes fournis à l'enquête ICSV pour chaque province et territoire ne devraient pas être comparés aux comptes de victimes des autres provinces et territoires. De plus, ces comptes ne devraient pas être comparés au compte de victimes découlant du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, dans lequel l'information sur les victimes ne concerne que les crimes violents déclarés par la police, et les victimes sont dénombrées plus d'une fois si elles sont victimes dans plusieurs affaires.

Dans le cas de l'enquête ICSV, deux situations notables peuvent avoir une incidence sur le nombre de victimes ayant reçu des services. D'une part, dans certains secteurs de compétence, en particulier ceux qui offrent des services d'aide aux victimes fondés sur le système de justice, les victimes de multiples affaires de violence familiale commises par un même contrevenant ne peuvent être dénombrées qu'une seule fois, car un seul dossier est tenu à leur sujet au fil du temps. D'autre part, dans les secteurs de compétence où les services aux victimes sont fournis par divers organismes de services aux victimes relevant de la police, des tribunaux et de la communauté qui fournissent tous des données à la direction des services aux victimes, une victime qui a un point de contact avec plusieurs de ces organismes (p. ex. un centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle, un service de police et un tribunal) peut être dénombrée plus d'une fois. Des renseignements sur la couverture de l'enquête pour chaque secteur de compétence sont fournis dans chaque feuillet d'information.

Les données sur les victimes ayant reçu des services représentent les nouveaux renvois au cours de l'année civile 2016. Pour certains secteurs de compétence, l'information porte sur l'exercice financier, comme il est indiqué dans le feuillet d'information du secteur de compétence en question.

En raison des différences dans les méthodes et la couverture de l'enquête, les renseignements de l'enquête ICSV ne peuvent être comparés à ceux de l'Enquête sur les services aux victimes (ESV) précédente (l'année de référence la plus récente étant 2011-2012).

## Feuille d'information Canada

### Victimes de crimes violents déclarés par la police au Canada, 2016

- En 2016, il y a eu 343 870 victimes d'un crime violent ou d'un délit de la route prévu au *Code criminel* causant la mort ou des lésions corporelles déclaré par la police au Canada. Cela représente un taux de 951 victimes pour 100 000 habitants (tableau A).
- La majorité (84 %) des victimes d'un crime déclaré par la police étaient des adultes de 18 ans et plus; parmi celles-ci, 65 % étaient âgées de 25 ans et plus. Par ailleurs, 12 % des victimes étaient des jeunes de 12 à 17 ans et 5 %, des enfants de moins de 12 ans. Lorsque l'on tient compte de la population, les taux de victimisation étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans et chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans. Les enfants et les jeunes représentaient 8 % des victimes d'un homicide ou d'une autre infraction causant la mort<sup>1</sup> (tableau 1.1).
- Près des deux tiers (64 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi des voies de fait : 45 % ont été victimes de voies de fait simples (niveau 1) et 15 %, de voies de fait majeures (niveau 2 ou 3). Les victimes de voies de fait représentaient les deux tiers (67 %) des victimes adultes d'un crime violent déclaré par la police. En comparaison, les enfants et les jeunes victimes représentaient près de la moitié (49 %) des victimes de voies de fait (tableau 1.1).
- Dans l'ensemble, 8 % des victimes d'un crime déclaré par la police ont fait l'objet d'une infraction sexuelle. Toutefois, ce type d'infraction était beaucoup plus courant chez les enfants et les jeunes victimes de crimes portés à l'attention de la police. Parmi les enfants victimes de moins de 12 ans, 16 % ont subi une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 17 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants<sup>2</sup>. Quant aux jeunes victimes de 12 à 17 ans, 14 % ont fait l'objet d'une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 9 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 1.1). Chez l'ensemble des victimes, les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans, alors que les taux d'infractions sexuelles contre les enfants étaient plus élevés chez les jeunes de 12 à 15 ans.
- Un peu plus du quart (27 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi un autre crime violent, y compris les menaces (13 %) et le vol qualifié (6 %) (tableau 1.1).
- Les victimes de sexe féminin représentaient un peu plus de la moitié (52 %) des victimes d'un crime déclaré par la police, mais elles représentaient une proportion beaucoup plus élevée des victimes d'infractions sexuelles (88 %) et de certains autres crimes violents tels que le harcèlement criminel (76 %) et les communications indécentes ou harcelantes (72 %) (tableau 1.2).
- En 2016, les voies de fait constituaient le crime le plus souvent déclaré par la police, aussi bien chez les victimes de sexe masculin (69 %) que chez celles de sexe féminin (60 %). Cette année-là, 13 % des victimes de sexe féminin ont subi une infraction sexuelle (10 % ont été victimes d'une agression sexuelle — la plupart de niveau 1 — et 3 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants). Par comparaison, 2 % des victimes de sexe masculin ont subi une infraction sexuelle (tableau 1.2).
- L'âge des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police différait considérablement entre les deux sexes. Dans l'ensemble, parmi les victimes d'une infraction sexuelle de sexe féminin, 50 % étaient des enfants de moins de 12 ans (16 %) ou des jeunes de 12 à 17 ans (34 %). Par ailleurs, parmi l'ensemble des enfants et des jeunes victimes de sexe féminin, 39 % ont fait l'objet d'une infraction sexuelle : 22 % ont été victimes d'une agression sexuelle, tandis que 17 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 1.3).
- Comparativement aux victimes de sexe féminin, une proportion beaucoup plus élevée (73 %) des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police de sexe masculin était composée d'enfants (42 %) ou de jeunes (30 %). Malgré cela, les infractions sexuelles demeuraient moins courantes chez les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (10 % par rapport à 39 % chez leurs homologues de sexe féminin). Ce sont plutôt les voies de fait qui constituaient l'infraction la plus souvent commise contre les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (61 %) (tableau 1.3).

**Note :** Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les pourcentages présentés dans le texte ne figurent pas tous dans les tableaux. Aucun tableau n'est fourni pour les données tirées des Indicateurs canadiens des services aux victimes.

## Tableaux de données détaillés

Tableau 1.1

Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge										Total des victimes <sup>1</sup>	
	Enfants victimes de moins de 12 ans		Jeunes victimes				Adultes victimes					
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre												
meurtre	45	3	30	2	46	3	319	22	1 021	70	1 478	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>												
	29	4	13	2	17	2	127	18	510	73	704	100
Tentative de meurtre												
	16	2	17	2	29	4	192	25	511	67	774	100
Infractions sexuelles												
	5 096	19	6 483	24	2 564	10	5 064	19	7 717	29	27 107	100
Agression sexuelle												
	2 497	12	3 260	16	2 287	11	5 064	24	7 717	37	20 929	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)												
	5	5	6	6	4	4	26	24	68	62	110	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)												
	35	9	39	10	34	9	76	20	195	51	379	100
Agression sexuelle (niveau 1)												
	2 457	12	3 215	16	2 249	11	4 962	24	7 454	37	20 440	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>												
	2 599	43	3 223	53	277	5	...	...	...	...	6 178	100
Voies de fait												
	7 868	4	10 827	5	8 643	4	42 066	19	148 469	68	220 406	100
Voies de fait graves (niveau 3)												
	78	2	61	2	124	4	821	24	2 274	68	3 368	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)												
	1 714	4	2 175	5	2 019	4	10 053	21	32 268	67	48 395	100
Voies de fait simples (niveau 1)												
	5 863	4	8 466	5	6 375	4	30 047	19	103 976	67	155 388	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>												
	213	2	125	1	125	1	1 145	10	9 951	86	13 255	100
Autres crimes violents												
	2 500	3	6 143	7	4 803	5	16 806	18	60 868	67	92 084	100
Vol qualifié												
	133	1	1 621	8	1 465	8	5 022	26	11 128	57	19 439	100
Harcèlement criminel												
	119	1	568	4	559	4	2 233	17	9 489	73	13 033	100
Communications indécentes ou harcelantes												
	56	1	325	6	197	4	771	15	3 863	74	5 242	100
Menaces												
	1 396	3	2 726	6	1 879	4	6 344	15	30 944	71	43 925	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages												
	420	10	156	4	179	4	1 116	27	2 239	54	4 124	100
Traite des personnes et prostitution												
	1	0	46	13	96	26	131	36	89	25	371	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>												
	375	6	701	12	428	7	1 189	20	3 116	54	5 950	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>												
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>												
	7	3	2	1	8	4	41	18	165	74	225	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>												
	82	3	110	4	136	5	598	23	1 636	64	2 570	100
<b>Total des victimes</b>	<b>15 598</b>	<b>5</b>	<b>23 595</b>	<b>7</b>	<b>16 200</b>	<b>5</b>	<b>64 894</b>	<b>19</b>	<b>219 876</b>	<b>65</b>	<b>343 870</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.2

**Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe de la victime, Canada, 2016**

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes <sup>1</sup>	
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au</b>						
<i>Code criminel</i>						
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	386	26	1 085	74	1 478	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	199	28	504	72	704	100
Tentative de meurtre	187	24	581	76	774	100
Infractions sexuelles	23 756	88	3 320	12	27 107	100
Agression sexuelle	18 638	89	2 267	11	20 929	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	90	83	19	17	110	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	320	84	59	16	379	100
Agression sexuelle (niveau 1)	18 228	89	2 189	11	20 440	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	5 118	83	1 053	17	6 178	100
Voies de fait	107 150	49	112 273	51	220 406	100
Voies de fait graves (niveau 3)	952	28	2 411	72	3 368	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	18 609	39	29 712	61	48 395	100
Voies de fait simples (niveau 1)	84 837	55	70 292	45	155 388	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	2 752	22	9 858	78	13 255	100
Autres crimes violents	46 287	50	45 567	50	92 084	100
Vol qualifié	5 757	30	13 676	70	19 439	100
Harcèlement criminel	9 902	76	3 117	24	13 033	100
Communications indécentes ou harcelantes	3 753	72	1 483	28	5 242	100
Menaces	20 078	46	23 656	54	43 925	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	3 295	80	824	20	4 124	100
Traite des personnes et prostitution	354	96	15	4	371	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	3 148	53	2 796	47	5 950	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>						
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	86	39	137	61	225	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	1 143	45	1 414	55	2 570	100
<b>Total des victimes</b>	<b>178 808</b>	<b>52</b>	<b>163 796</b>	<b>48</b>	<b>343 870</b>	<b>100</b>

1. Le total des victimes comprend les victimes dont le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.3

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge									Total des victimes <sup>1</sup>		
	Enfants victimes de moins de 12 ans			Jeunes victimes de 12 à 17 ans			Adultes victimes de 18 ans et plus					
	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>
<b>Victimes de sexe féminin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	21	1	6	23	2	6	335	2	88	386	2	100
Infractions sexuelles	3 695	162	16	8 046	719	34	11 864	81	50	23 756	130	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	1 701	75	9	4 978	445	27	11 864	81	64	18 638	102	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	1 994	87	39	3 068	274	61	...	...	...	5 118	28	100
Voies de fait <sup>4</sup>	2 920	128	3	8 958	800	8	94 574	647	89	107 150	588	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	1 178	52	3	5 168	462	11	39 604	271	86	46 287	254	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	38	2	3	113	10	9	1 075	7	88	1 229	7	100
<b>Total des victimes de sexe féminin</b>	<b>7 852</b>	<b>344</b>	<b>4</b>	<b>22 308</b>	<b>1 993</b>	<b>13</b>	<b>147 452</b>	<b>1 009</b>	<b>83</b>	<b>178 808</b>	<b>981</b>	<b>100</b>
<b>Victimes de sexe masculin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	24	1	2	51	4	5	1 004	7	93	1 085	6	100
Infractions sexuelles	1 394	58	42	993	84	30	901	6	27	3 320	19	101
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	791	33	35	566	48	25	901	6	40	2 267	13	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	603	25	59	427	36	41	...	...	...	1 053	6	100
Voies de fait <sup>4</sup>	4 885	204	4	10 483	886	9	95 371	669	86	112 273	626	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	1 309	55	3	5 772	488	13	37 914	266	84	45 567	254	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	49	2	3	142	12	9	1 353	9	88	1 551	9	100
<b>Total des victimes de sexe masculin</b>	<b>7 661</b>	<b>320</b>	<b>5</b>	<b>17 441</b>	<b>1 475</b>	<b>11</b>	<b>136 543</b>	<b>957</b>	<b>84</b>	<b>163 796</b>	<b>914</b>	<b>100</b>
<b>Total des victimes<sup>7</sup></b>	<b>15 598</b>	<b>333</b>	<b>5</b>	<b>39 795</b>	<b>1 729</b>	<b>12</b>	<b>284 770</b>	<b>986</b>	<b>84</b>	<b>343 870</b>	<b>951</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.
2. Comprend l'homicide, les autres infractions causant la mort et la tentative de meurtre. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.
3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.
4. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.
5. Comprend le vol qualifié; le harcèlement criminel; les communications indécentes ou harcelantes; les menaces; la séquestration, l'enlèvement, le rapt ou la prise d'otages; la traite des personnes et la prostitution; les infractions avec violence relatives aux armes à feu; l'extorsion; et les autres infractions avec violence.
6. Comprend la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.
7. Comprend les victimes dont le sexe était inconnu.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Notes

1. Exclut les délits de la route causant la mort prévus au *Code criminel* tels que la conduite avec facultés affaiblies.
2. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

## Feuille d'information

### Terre-Neuve-et-Labrador

#### Victimes de crimes violents déclarés par la police à Terre-Neuve-et-Labrador, 2016

- En 2016, il y a eu 5 462 victimes d'un crime violent ou d'un délit de la route prévu au *Code criminel* causant la mort ou des lésions corporelles déclaré par la police à Terre-Neuve-et-Labrador. Cela représente un taux de 1 067 victimes pour 100 000 habitants, soit un taux supérieur à celui observé pour l'ensemble du pays (951) (tableau A).
- La majorité (82 %) des victimes d'un crime déclaré par la police étaient des adultes de 18 ans et plus; parmi celles-ci, 65 % étaient âgées de 25 ans et plus. Par ailleurs, 13 % des victimes étaient des jeunes de 12 à 17 ans et 4 %, des enfants de moins de 12 ans. Lorsque l'on tient compte de la population, les taux de victimisation étaient plus élevés chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans et chez les jeunes de 16 et 17 ans (tableau 2.1).
- Plus des deux tiers (69 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi des voies de fait : 55 % ont été victimes de voies de fait simples (niveau 1) et 11 %, de voies de fait majeures (niveau 2 ou 3)<sup>1</sup>. Les victimes de voies de fait représentaient 7 victimes adultes sur 10 (71 %) d'un crime violent déclaré par la police. En comparaison, les enfants et les jeunes victimes représentaient près des deux tiers (63 %) des victimes de voies de fait (tableau 2.1). Les taux les plus élevés de voies de fait ont été observés chez les jeunes de 16 et 17 ans.
- Dans l'ensemble, 7 % des victimes d'un crime déclaré par la police ont fait l'objet d'une infraction sexuelle. Toutefois, ce type d'infraction était beaucoup plus courant chez les enfants et les jeunes victimes de crimes portés à l'attention de la police. Parmi les enfants victimes de moins de 12 ans, 13 % ont subi une agression sexuelle (toutes de niveau 1) et 14 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants<sup>2</sup>. Parmi les jeunes victimes de 12 à 17 ans, 10 % ont fait l'objet d'une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 8 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 2.1). Chez l'ensemble des victimes, les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans, alors que les taux d'infractions sexuelles contre les enfants étaient plus élevés chez les jeunes de 12 à 15 ans.
- Près du quart (23 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi un autre crime violent, y compris les menaces (15 %) (tableau 2.1).
- Les victimes de sexe féminin représentaient un peu plus de la moitié (52 %) des victimes d'un crime déclaré par la police, mais elles représentaient une proportion beaucoup plus élevée des victimes d'infractions sexuelles (87 %) et de certains autres crimes violents tels que le harcèlement criminel (81 %) et les communications indécentes ou harcelantes (65 %) (tableau 2.2).
- En 2016, les voies de fait constituaient le crime le plus souvent déclaré par la police, aussi bien chez les victimes de sexe masculin (74 %) que chez celles de sexe féminin (65 %). Cette année-là, 12 % des victimes de sexe féminin ont subi une infraction sexuelle (10 % ont été victimes d'une agression sexuelle — la plupart de niveau 1 — et 3 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants). Par comparaison, 2 % des victimes de sexe masculin ont subi une infraction sexuelle (tableau 2.2).
- L'âge des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police différait considérablement entre les deux sexes. Dans l'ensemble, parmi les victimes d'une infraction sexuelle de sexe féminin, 47 % étaient des enfants de moins de 12 ans (14 %) ou des jeunes de 12 à 17 ans (33 %). Par ailleurs, parmi l'ensemble des enfants et des jeunes victimes de sexe féminin, 32 % ont fait l'objet d'une infraction sexuelle : 18 % ont été victimes d'une agression sexuelle, tandis que 14 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 2.3).
- Comparativement aux victimes de sexe féminin, une proportion beaucoup plus élevée (65 %) des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police de sexe masculin était composée d'enfants (31 %) ou de jeunes (33 %). Malgré cela, les infractions sexuelles demeuraient moins courantes chez les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (7 % par rapport à 32 % chez leurs homologues de sexe féminin). Ce sont plutôt les voies de fait qui constituaient l'infraction la plus souvent commise contre les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (76 %) (tableau 2.3).

#### Services aux victimes à Terre-Neuve-et-Labrador

À Terre-Neuve-et-Labrador, les services aux victimes du ministère de la Justice et de la Sécurité publique offrent un programme basé sur le système de justice qui a pour objet d'accompagner les victimes à tout moment après la perpétration d'un crime, peu importe si le crime a été signalé à la police ou si une accusation a été portée. L'aide générale aux victimes comprend, entre autres, le fait de les diriger vers des services de soutien et programmes communautaires spécialisés comme le Centre de prévention et d'aide en cas d'agression sexuelle de Terre-Neuve-et-Labrador, les centres pour femmes et les maisons d'hébergement, ainsi que d'autres services aux victimes ayant des besoins particuliers. En outre, lorsqu'une accusation a été portée, les victimes obtiennent une aide particulière pendant et après leur cheminement au sein du système de justice pénale, y compris une aide devant les tribunaux et un soutien à la préparation des déclarations de victimes, de même que des mises à jour sur l'état d'avancement des affaires.

Les renseignements fournis ci-dessous représentent le nombre de dossiers ouverts par le programme des services aux victimes par suite de la recommandation par les services de police et par d'autres sources, comme des professionnels de la santé ou des avocats, ainsi que les victimes qui consultent un programme de leur propre chef, sans recommandation<sup>3, 4</sup>.

- En 2016, le programme des services aux victimes de Terre-Neuve-et-Labrador a ouvert des dossiers pour 3 654 victimes immédiates d'actes criminels et 96 familles, ainsi que 191 entreprises victimes et 13 jeunes témoins d'actes criminels<sup>5, 6</sup>.
- Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans représentaient 5 % des victimes immédiates pour lesquelles des dossiers ont été ouverts.
- Plus de la moitié (58 %) des victimes immédiates étaient de sexe féminin, alors que 42 % étaient de sexe masculin<sup>7</sup>.
- De tous les dossiers ouverts par les services aux victimes, 76 % concernaient des crimes violents<sup>8</sup>. Cela comprenait 814 (21 %) victimes de violence conjugale ou de violence aux mains d'un partenaire intime. Un dossier sur cinq (21 %) mettait en cause des victimes d'une infraction sans violence comme le vol ou la fraude. Une proportion supplémentaire de 1 %, ou 31 dossiers, concernaient une infraction de conduite avec facultés affaiblies ou d'autres délits de la route.
- En 2016, les services aux victimes de Terre-Neuve-et-Labrador ont fourni de l'aide pour la préparation et la présentation aux tribunaux et aux conseils d'examen de 262 déclarations de victimes.

**Note :** Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les pourcentages présentés dans le texte ne figurent pas tous dans les tableaux. Aucun tableau n'est fourni pour les données tirées des Indicateurs canadiens des services aux victimes.

## Tableaux de données détaillés

Tableau 2.1

Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Terre-Neuve-et-Labrador, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge										Total des victimes <sup>1</sup>	
	Enfants victimes de moins de 12 ans		Jeunes victimes				Adultes victimes					
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	2	13	0	0	2	13	2	13	10	63	16	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	1	11	0	0	0	0	1	11	7	78	9	100
Tentative de meurtre	1	14	0	0	2	29	1	14	3	43	7	100
Infractions sexuelles	64	16	98	25	35	9	82	21	120	30	403	100
Agression sexuelle	31	10	38	12	34	11	82	27	120	39	309	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	0	0	0	0	0	0	2	50	2	50	4	100
Agression sexuelle (niveau 1)	31	10	38	13	34	11	80	27	118	39	305	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	33	35	60	64	1	1	...	...	...	...	94	100
Voies de fait	153	4	252	7	204	5	631	17	2 528	67	3 781	100
Voies de fait graves (niveau 3)	1	2	0	0	1	2	8	17	37	79	47	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	23	4	25	5	25	5	100	18	378	69	551	100
Voies de fait simples (niveau 1)	127	4	224	7	174	6	513	17	1 960	65	3 011	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	2	1	3	2	4	2	10	6	153	89	172	100
Autres crimes violents	24	2	66	5	59	5	204	17	874	71	1 229	100
Vol qualifié	1	1	6	6	7	7	27	26	64	61	105	100
Harcèlement criminel	0	0	1	2	1	2	16	26	44	71	62	100
Communications indécentes ou harcelantes	0	0	3	2	4	3	8	6	118	89	133	100
Menaces	16	2	53	6	44	5	120	14	604	72	839	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	3	8	2	5	0	0	18	45	17	43	40	100
Traite des personnes et prostitution	0	0	0	0	0	0	0	0	1	100	1	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	4	8	1	2	3	6	15	31	26	53	49	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>												
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0	1	17	5	83	6	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	0	0	2	7	2	7	8	30	15	56	27	100
<b>Total des victimes</b>	<b>243</b>	<b>4</b>	<b>418</b>	<b>8</b>	<b>302</b>	<b>6</b>	<b>928</b>	<b>17</b>	<b>3 552</b>	<b>65</b>	<b>5 462</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au Code criminel causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au Code criminel dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au Code criminel.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.2

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe de la victime, Terre-Neuve-et-Labrador, 2016

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes <sup>1</sup>	
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>						
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	9	56	7	44	16	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	4	44	5	56	9	100
Tentative de meurtre	5	71	2	29	7	100
Infractions sexuelles	351	87	51	13	403	100
Agression sexuelle	278	90	30	10	309	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0	0	0	0	0	0
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	3	75	1	25	4	100
Agression sexuelle (niveau 1)	275	90	29	10	305	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	73	78	21	22	94	100
Voies de fait	1 838	49	1 941	51	3 781	100
Voies de fait graves (niveau 3)	17	36	30	64	47	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	224	41	327	59	551	100
Voies de fait simples (niveau 1)	1 564	52	1 446	48	3 011	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	33	19	138	81	172	100
Autres crimes violents	607	49	622	51	1 229	100
Vol qualifié	43	41	62	59	105	100
Harcèlement criminel	50	81	12	19	62	100
Communications indécentes ou harcelantes	87	65	46	35	133	100
Menaces	357	43	482	57	839	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	36	90	4	10	40	100
Traite des personnes et prostitution	1	100	0	0	1	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	33	67	16	33	49	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>						
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	3	50	3	50	6	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	13	48	14	52	27	100
<b>Total des victimes</b>	<b>2 821</b>	<b>52</b>	<b>2 638</b>	<b>48</b>	<b>5 462</b>	<b>100</b>

1. Le total des victimes comprend les victimes dont le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.3

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe et le groupe d'âge de la victime, Terre-Neuve-et-Labrador, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge									Total des victimes <sup>1</sup>		
	Enfants victimes de moins de 12 ans			Jeunes victimes de 12 à 17 ans			Adultes victimes de 18 ans et plus					
	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>
<b>Victimes de sexe féminin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	2	7	22	1	7	11	6	3	67	9	3	100
Infractions sexuelles	47	169	14	116	762	33	184	86	53	351	135	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	25	90	9	65	427	24	184	86	67	278	107	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	22	79	30	51	335	70	...	...	...	73	28	100
Voies de fait <sup>4</sup>	51	184	3	216	1 419	12	1 563	729	85	1 838	708	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	11	40	2	66	434	11	529	247	87	607	234	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	0	0	0	1	7	6	15	7	94	16	6	100
<b>Total des victimes de sexe féminin</b>	<b>111</b>	<b>400</b>	<b>4</b>	<b>400</b>	<b>2 628</b>	<b>14</b>	<b>2 297</b>	<b>1 072</b>	<b>82</b>	<b>2 821</b>	<b>1 087</b>	<b>100</b>
<b>Victimes de sexe masculin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	0	0	0	1	6	14	6	3	86	7	3	100
Infractions sexuelles	16	55	31	17	109	33	18	9	35	51	20	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	5	17	17	7	45	23	18	9	60	30	12	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	11	38	52	10	64	48	...	...	...	21	8	100
Voies de fait <sup>4</sup>	102	349	5	240	1 542	12	1 594	773	82	1 941	770	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	13	44	2	59	379	10	549	266	88	622	247	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	0	0	0	3	19	18	14	7	82	17	7	100
<b>Total des victimes de sexe masculin</b>	<b>131</b>	<b>448</b>	<b>5</b>	<b>320</b>	<b>2 055</b>	<b>12</b>	<b>2 181</b>	<b>1 057</b>	<b>83</b>	<b>2 638</b>	<b>1 046</b>	<b>100</b>
<b>Total des victimes<sup>7</sup></b>	<b>243</b>	<b>426</b>	<b>4</b>	<b>720</b>	<b>2 338</b>	<b>13</b>	<b>4 480</b>	<b>1 065</b>	<b>82</b>	<b>5 462</b>	<b>1 067</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Comprend l'homicide, les autres infractions causant la mort et la tentative de meurtre. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend le vol qualifié; le harcèlement criminel; les communications indécentes ou harcelantes; les menaces; la séquestration, l'enlèvement, le rapt ou la prise d'otages; la traite des personnes et la prostitution; les infractions avec violence relatives aux armes à feu; l'extorsion; et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

7. Comprend les victimes dont le sexe était inconnu.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Notes

- La proportion restante de voies de fait comprend les autres voies de fait comme celles commises contre un agent de la paix.
- Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.
- En raison des différences au chapitre de la définition des victimes et des méthodes de dénombrement, ces comptes de victimes ne devraient pas être comparés aux comptes de victimes des autres provinces et territoires. En outre, ces comptes ne devraient pas être comparés à ceux du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, lesquels concernent les victimes de crimes violents déclarés par la police.
- Les comptes figurant dans le présent document, qui totalisent 3 954, constituent les comptes de dossiers ouverts par le programme des services aux victimes par suite des 6 279 nouveaux cas renvoyés en 2016 pour lesquelles des services ont été offerts par le programme. Il n'existe aucune information permettant de déterminer combien de ces victimes ont accepté de l'aide à la suite de l'offre de services. Parmi les 6 279 cas renvoyés, 2 325 personnes ont reçu des lettres d'offre de services, mais n'ont pas demandé d'aide auprès du programme des services aux victimes.
- Les données déclarées (3 954) renvoient aux nouveaux dossiers ouverts au cours de l'année de référence 2016. Les données excluent les personnes dont le dossier des services aux victimes a été ouvert au cours d'une année antérieure et qui ont été victimisées de nouveau au cours de l'année de référence 2016 par le même auteur présumé. Si une personne est victime du même auteur présumé dans plusieurs affaires, elle ne sera comptée qu'une seule fois dans les données. Par contre, si une personne est victime de plusieurs infractions commises par différents auteurs présumés, un dossier distinct sera ouvert pour chaque cas.
- Les services aux victimes de Terre-Neuve-et-Labrador ne peuvent pas compter chaque personne associée à un dossier ou à une infraction comme l'introduction par effraction, où plusieurs membres d'une famille sont susceptibles d'être victimisés. Par conséquent, les familles sont comptées comme un seul dossier de famille.
- Le pourcentage est fondé sur les dossiers pour lesquels des renseignements sur le sexe de la victime étaient disponibles.
- Parmi les victimes figurent les victimes immédiates, les familles des victimes, les entreprises et les jeunes témoins.

## Feuillet d'information Île-du-Prince-Édouard

### Victimes de crimes violents déclarés par la police à l'Île-du-Prince-Édouard, 2016

- En 2016, il y a eu 1 071 victimes d'un crime violent ou d'un délit de la route prévu au *Code criminel* causant la mort ou des lésions corporelles déclaré par la police à l'Île-du-Prince-Édouard. Cela représente un taux de 720 victimes pour 100 000 habitants, soit le taux le plus bas observé parmi les provinces et les territoires (tableau A).
- La majorité (83 %) des victimes d'un crime déclaré par la police étaient des adultes de 18 ans et plus; parmi celles-ci, 60 % étaient âgées de 25 ans et plus. Par ailleurs, 13 % des victimes étaient des jeunes de 12 à 17 ans et 4 %, des enfants de moins de 12 ans. Lorsque l'on tient compte de la population, les taux de victimisation étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans et chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans (tableau 3.1).
- Plus de la moitié (57 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi des voies de fait : 46 % ont été victimes de voies de fait simples (niveau 1) et 10 %, de voies de fait majeures (niveau 2 ou 3). Les victimes de voies de fait représentaient plus de la moitié (59 %) des victimes adultes d'un crime violent déclaré par la police. En comparaison, les enfants et les jeunes victimes représentaient plus des deux cinquièmes (44 %) des victimes de voies de fait (tableau 3.1). Les taux les plus élevés de voies de fait ont été observés chez les jeunes de 16 et 17 ans et chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans.
- Dans l'ensemble, 9 % des victimes d'un crime déclaré par la police ont fait l'objet d'une infraction sexuelle. Toutefois, ce type d'infraction était beaucoup plus courant chez les enfants et les jeunes victimes de crimes portés à l'attention de la police. Parmi les enfants victimes de moins de 12 ans, 23 % ont subi une agression sexuelle (toutes de niveau 1) et 28 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants<sup>1</sup>. Parmi les jeunes victimes de 12 à 17 ans, 16 % ont fait l'objet d'une agression sexuelle (toutes de niveau 1) et 12 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 3.1). Chez l'ensemble des victimes, les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans, alors que les taux d'infractions sexuelles contre les enfants étaient plus élevés chez les jeunes de 12 à 15 ans.
- Environ le tiers (34 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi un autre crime violent, y compris les menaces (18 %), les communications indécentes ou harcelantes (8 %) et le harcèlement criminel (6 %) (tableau 3.1).
- Les victimes de sexe féminin représentaient un peu plus de la moitié (54 %) des victimes d'un crime déclaré par la police, mais elles représentaient une proportion beaucoup plus élevée des victimes d'infractions sexuelles (84 %) et de certains autres crimes violents tels que les communications indécentes ou harcelantes (72 %) (tableau 3.2).
- En 2016, les voies de fait constituaient le crime le plus souvent déclaré par la police, aussi bien chez les victimes de sexe masculin (63 %) que chez celles de sexe féminin (51 %). Cette année-là, 14 % des victimes de sexe féminin ont subi une infraction sexuelle (11 % ont été victimes d'une agression sexuelle — la plupart de niveau 1 — et 3 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants). Par comparaison, 3 % des victimes de sexe masculin ont subi une infraction sexuelle (tableau 3.2).
- L'âge des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police différait considérablement entre les deux sexes. Dans l'ensemble, parmi les victimes d'une infraction sexuelle de sexe féminin, 57 % étaient des enfants de moins de 12 ans (15 %) ou des jeunes de 12 à 17 ans (43 %). Par ailleurs, parmi l'ensemble des enfants et des jeunes victimes de sexe féminin, 45 % ont fait l'objet d'une infraction sexuelle : 27 % ont été victimes d'une agression sexuelle, tandis que 18 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 3.3).
- Comparativement aux victimes de sexe féminin, une proportion beaucoup plus élevée (81 %) des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police de sexe masculin était composée d'enfants (63 %) ou de jeunes (19 %). Malgré cela, les infractions sexuelles demeuraient moins courantes chez les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (17 % par rapport à 45 % chez leurs homologues de sexe féminin). Ce sont plutôt les voies de fait qui constituaient l'infraction la plus souvent commise contre les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (56 %) (tableau 3.3).

### Services aux victimes à l'Île-du-Prince-Édouard

À l'Île-du-Prince-Édouard, les Services aux victimes du ministère de la Justice et de la Sécurité publique offrent un programme basé sur le système de justice qui a pour objet d'accompagner les victimes d'actes criminels tout au long de leur cheminement au sein du système de justice pénale. Les travailleurs des Services aux victimes peuvent également demander des ordonnances de protection d'urgence au nom des victimes en vertu de la *Victims of Family Violence Act* (loi sur les victimes de violence familiale) de l'Île-du-Prince-Édouard. En plus des bureaux du Programme des services aux victimes, d'autres programmes communautaires spécialisés offrent des services aux victimes, tels que les Services de prévention de la violence familiale de l'Île-du-Prince-Édouard et le Centre d'aide aux victimes de viol et d'agression sexuelle de l'Île-du-Prince-Édouard. En outre, la Ligne d'écoute de l'Île-du-Prince-Édouard offre un soutien téléphonique et des services d'intervention en cas de crise 24 heures sur 24.

Les renseignements ci-dessous tiennent uniquement compte des données sur les victimes dirigées vers le Programme des services aux victimes de la province<sup>2</sup>.

- En 2016, le Programme des services aux victimes de l'Île-du-Prince-Édouard a aidé 862 victimes immédiates d'actes criminels et leur famille<sup>3</sup>. De ce nombre, 45 victimes étaient des entreprises.
- Les enfants et les jeunes représentaient 12 % des victimes immédiates aidées par le programme.
- Près des trois quarts (72 %) des victimes immédiates étaient de sexe féminin, alors que 28 % étaient de sexe masculin.
- Parmi toutes les victimes qui ont reçu des services, 64 % étaient des victimes d'un crime violent<sup>4</sup>. Plus du tiers (39 %) ont subi des voies de fait et 13 %, une infraction sexuelle. Moins de la moitié (44 %) des victimes d'infraction sexuelle étaient âgées de moins de 18 ans<sup>5</sup>. Le tiers (36 %) des victimes ayant reçu des services avaient subi une infraction sans violence comme le vol et l'introduction par effraction et 7 autres personnes avaient été victimes d'un délit de la route.
- En 2016, les Services aux victimes de l'Île-du-Prince-Édouard ont fourni de l'aide pour la préparation et la présentation au tribunal de 124 déclarations de victimes.

**Note :** Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les pourcentages présentés dans le texte ne figurent pas tous dans les tableaux. Aucun tableau n'est fourni pour les données tirées des Indicateurs canadiens des services aux victimes.

## Tableaux de données détaillés

Tableau 3.1

Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Île-du-Prince-Édouard, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge											
	Enfants victimes de moins de 12 ans		Jeunes victimes				Adultes victimes				Total des victimes <sup>1</sup>	
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tentative de meurtre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infractions sexuelles	22	22	27	28	11	11	15	15	23	23	98	100
Agression sexuelle	10	14	12	17	10	14	15	21	23	33	70	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	100	1	100
Agression sexuelle (niveau 1)	10	14	12	17	10	14	15	22	22	32	69	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	12	43	15	54	1	4	...	...	...	...	28	100
Voies de fait	14	2	25	4	40	7	152	25	378	62	609	100
Voies de fait graves (niveau 3)	0	0	0	0	0	0	2	33	4	67	6	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	3	3	1	1	6	6	25	26	61	64	96	100
Voies de fait simples (niveau 1)	11	2	23	5	34	7	124	25	300	61	492	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	0	0	1	7	0	0	1	7	13	87	15	100
Autres crimes violents	7	2	20	5	14	4	85	23	238	65	364	100
Vol qualifié	0	0	0	0	1	8	6	46	6	46	13	100
Harcèlement criminel	2	3	4	6	2	3	16	26	38	61	62	100
Communications indécentes ou harcelantes	0	0	2	2	2	2	19	23	59	72	82	100
Menaces	5	3	11	6	7	4	39	20	130	68	192	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	0	0	0	0	0	0	1	25	3	75	4	100
Traite des personnes et prostitution	0	0	1	50	1	50	0	0	0	0	2	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	0	0	2	22	1	11	4	44	2	22	9	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>												
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des victimes</b>	<b>43</b>	<b>4</b>	<b>72</b>	<b>7</b>	<b>65</b>	<b>6</b>	<b>252</b>	<b>24</b>	<b>639</b>	<b>60</b>	<b>1 071</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au Code criminel causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au Code criminel dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au Code criminel.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 3.2**  
**Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe de la victime, Île-du-Prince-Édouard, 2016**

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes <sup>1</sup>	
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au</b>						
<b>Code criminel</b>						
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	0	0	0	0	0	0
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0
Tentative de meurtre	0	0	0	0	0	0
Infractions sexuelles	82	84	16	16	98	100
Agression sexuelle	63	90	7	10	70	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0	0	0	0	0	0
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	1	100	0	0	1	100
Agression sexuelle (niveau 1)	62	90	7	10	69	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	19	68	9	32	28	100
Voies de fait	293	48	313	52	609	100
Voies de fait graves (niveau 3)	1	17	5	83	6	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	31	33	62	67	96	100
Voies de fait simples (niveau 1)	257	52	235	48	492	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	4	27	11	73	15	100
Autres crimes violents	198	54	166	46	364	100
Vol qualifié	4	31	9	69	13	100
Harcèlement criminel	35	56	27	44	62	100
Communications indécentes ou harcelantes	59	72	23	28	82	100
Menaces	89	46	103	54	192	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	3	75	1	25	4	100
Traite des personnes et prostitution	2	100	0	0	2	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	6	67	3	33	9	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>						
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0
<b>Total des victimes</b>	<b>573</b>	<b>54</b>	<b>495</b>	<b>46</b>	<b>1 071</b>	<b>100</b>

1. Le total des victimes comprend les victimes dont le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.3

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe et le groupe d'âge de la victime, Île-du-Prince-Édouard, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge									Total des victimes <sup>1</sup>		
	Enfants victimes de moins de 12 ans			Jeunes victimes de 12 à 17 ans			Adultes victimes de 18 ans et plus					
	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>
<b>Victimes de sexe féminin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infractions sexuelles	12	130	15	35	740	43	35	57	43	82	108	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	7	76	11	21	444	33	35	57	56	63	83	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	5	54	26	14	296	74	...	...	...	19	25	100
Voies de fait <sup>4</sup>	6	65	2	31	656	11	256	417	87	293	385	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	2	22	1	19	402	10	177	289	89	198	260	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des victimes de sexe féminin</b>	<b>20</b>	<b>217</b>	<b>3</b>	<b>85</b>	<b>1 798</b>	<b>15</b>	<b>468</b>	<b>763</b>	<b>82</b>	<b>573</b>	<b>752</b>	<b>100</b>
<b>Victimes de sexe masculin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infractions sexuelles	10	107	63	3	59	19	3	5	19	16	22	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	3	32	43	1	20	14	3	5	43	7	10	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	7	75	78	2	40	22	...	...	...	9	12	100
Voies de fait <sup>4</sup>	8	86	3	34	672	11	271	469	87	313	432	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	5	53	3	15	297	9	146	253	88	166	229	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des victimes de sexe masculin</b>	<b>23</b>	<b>246</b>	<b>5</b>	<b>52</b>	<b>1 028</b>	<b>11</b>	<b>420</b>	<b>727</b>	<b>85</b>	<b>495</b>	<b>683</b>	<b>100</b>
<b>Total des victimes<sup>7</sup></b>	<b>43</b>	<b>232</b>	<b>4</b>	<b>137</b>	<b>1 400</b>	<b>13</b>	<b>891</b>	<b>748</b>	<b>83</b>	<b>1 071</b>	<b>720</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Comprend l'homicide, les autres infractions causant la mort et la tentative de meurtre. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend le vol qualifié; le harcèlement criminel; les communications indécentes ou harcelantes; les menaces; la séquestration, l'enlèvement, le rapt ou la prise d'otages; la traite des personnes et la prostitution; les infractions avec violence relatives aux armes à feu; l'extorsion; et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

7. Comprend les victimes dont le sexe était inconnu.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Notes

1. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

2. En raison des différences au chapitre de la définition des victimes et des méthodes de dénombrement, ces comptes de victimes ne devraient pas être comparés aux comptes de victimes des autres provinces et territoires. En outre, ces comptes ne devraient pas être comparés à ceux du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, lesquels concernent les victimes de crimes déclarés par la police.

3. Les comptes désignent les cas nouvellement ouverts ou les dossiers transmis au cours de l'année de référence. Lorsque des services sont fournis à une victime dans une cause comportant plusieurs accusations liées à un même accusé, la cause est conservée comme un seul dossier ouvert et comptée comme une seule victime. Comme les données se limitent aux nouveaux renvois, les dossiers de cette nature, qui sont en cours et qui ont été ouverts pour la première fois l'année précédente, mais auxquels se sont ajoutées de nouvelles accusations contre le même accusé durant l'année de référence en cours, ne sont pas inclus dans les données. L'Île-du-Prince-Édouard conserve un seul dossier par victime immédiate décédée et ne dénombre pas les membres de la famille individuellement lorsque ceux-ci ont recours à des services aux victimes.

4. Comprend les victimes immédiates, les familles des victimes et les entreprises.

5. Certains de ces enfants et de ces jeunes victimes étaient des victimes d'infractions sexuelles contre des enfants, une série d'infractions au *Code criminel* se rapportant précisément aux infractions dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

## Feuillet d'information Nouvelle-Écosse

### Victimes de crimes violents déclarés par la police en Nouvelle-Écosse, 2016

- En 2016, il y a eu 8 654 victimes d'un crime violent ou d'un délit de la route prévu au *Code criminel* causant la mort ou des lésions corporelles déclaré par la police en Nouvelle-Écosse. Cela représente un taux de 911 victimes pour 100 000 habitants, soit un taux inférieur à celui observé pour l'ensemble du pays (951) (tableau A).
- La majorité (82 %) des victimes d'un crime déclaré par la police étaient des adultes de 18 ans et plus; parmi celles-ci, 62 % étaient âgées de 25 ans et plus. Par ailleurs, 13 % des victimes étaient des jeunes de 12 à 17 ans et 5 %, des enfants de moins de 12 ans. Lorsque l'on tient compte de la population, les taux de victimisation étaient plus élevés chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans et chez les jeunes de 16 et 17 ans (tableau 4.1).
- Les deux tiers (66 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi des voies de fait : 49 % ont été victimes de voies de fait simples (niveau 1) et 13 %, de voies de fait majeures (niveau 2 ou 3)<sup>1</sup>. Les victimes de voies de fait représentaient plus des deux tiers (69 %) des victimes adultes d'un crime violent déclaré par la police. En comparaison, les enfants et les jeunes victimes représentaient plus de la moitié (52 %) des victimes de voies de fait (tableau 4.1). Les taux les plus élevés de voies de fait ont été observés chez les jeunes adultes.
- Dans l'ensemble, 9 % des victimes d'un crime déclaré par la police ont fait l'objet d'une infraction sexuelle. Toutefois, ce type d'infraction était beaucoup plus courant chez les enfants et les jeunes victimes de crimes portés à l'attention de la police. Parmi les enfants victimes de moins de 12 ans, 25 % ont subi une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 17 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants<sup>2</sup>. Parmi les jeunes victimes de 12 à 17 ans, 16 % ont fait l'objet d'une agression sexuelle (toutes de niveau 1) et 9 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 4.1). Chez l'ensemble des victimes, les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans, alors que les taux d'infractions sexuelles contre les enfants étaient plus élevés chez les jeunes de 12 à 15 ans.
- Environ le quart (24 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi un autre crime violent, y compris les menaces (15 %) (tableau 4.1).
- Les victimes de sexe féminin représentaient un peu plus de la moitié (54 %) des victimes d'un crime déclaré par la police, mais elles représentaient une proportion beaucoup plus élevée des victimes d'infractions sexuelles (87 %) et de certains autres crimes violents tels que le harcèlement criminel (79 %) et les communications indécentes ou harcelantes (74 %) (tableau 4.2).
- En 2016, les voies de fait constituaient le crime le plus souvent déclaré par la police, aussi bien chez les victimes de sexe masculin (73 %) que chez celles de sexe féminin (59 %). Cette année-là, 15 % des victimes de sexe féminin ont subi une infraction sexuelle (12 % ont été victimes d'une agression sexuelle — la plupart de niveau 1 — et 3 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants). Par comparaison, 3 % des victimes de sexe masculin ont subi une infraction sexuelle (tableau 4.2).
- L'âge des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police différait considérablement entre les deux sexes. Dans l'ensemble, parmi les victimes d'une infraction sexuelle de sexe féminin, 53 % étaient des enfants de moins de 12 ans (19 %) ou des jeunes de 12 à 17 ans (34 %). Par ailleurs, parmi l'ensemble des enfants et des jeunes victimes de sexe féminin, 41 % ont fait l'objet d'une infraction sexuelle : 24 % ont été victimes d'une agression sexuelle, tandis que 17 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 4.3).
- Comparativement aux victimes de sexe féminin, une proportion beaucoup plus élevée (76 %) des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police de sexe masculin était composée d'enfants (41 %) ou de jeunes (36 %). Malgré cela, les infractions sexuelles demeuraient moins courantes chez les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (13 % par rapport à 41 % chez leurs homologues de sexe féminin). Ce sont plutôt les voies de fait qui constituaient l'infraction la plus souvent commise contre les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (70 %) (tableau 4.3).

### Services aux victimes en Nouvelle-Écosse

Le programme de services aux victimes du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse offre une gamme de services directs aux victimes d'actes criminels, y compris un programme provincial de services aux victimes, un programme de consultation pour les victimes d'actes criminels, un programme pour les enfants victimes ou témoins d'actes criminels et un programme des déclarations de victimes. En outre, le Service de police régional de Halifax et certains détachements de la Gendarmerie royale du Canada en Nouvelle-Écosse offrent des programmes de services aux victimes. Il existe aussi des services communautaires spécialisés, comme les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, et des organismes qui ciblent des catégories précises de victimes, notamment les enfants et les jeunes, les victimes autochtones et les membres de la famille des victimes.

Les renseignements figurant ci-dessous sont fondés sur les données tirées du programme de services aux victimes de la Nouvelle-Écosse, à l'intention des victimes immédiates et des victimes indirectes dans les affaires où une accusation a été portée et qui, de ce fait, ont des contacts avec le système de justice pénale<sup>3, 4</sup>.

- En 2016, le programme de services aux victimes de la Nouvelle-Écosse a aidé 5 600 victimes immédiates d'actes criminels et leur famille<sup>5</sup>.
- Les enfants et les jeunes représentaient 18 % des victimes aidées par le programme<sup>6</sup>.
- Les deux tiers (67 %) des victimes ayant reçu des services étaient de sexe féminin, alors que 33 % étaient de sexe masculin.
- La plupart (76 %) des victimes qui ont reçu de l'aide ont été victimes d'un crime violent<sup>7</sup>. Un peu plus de la moitié des victimes aidées (52 %) ont subi des voies de fait et 6 %, une agression sexuelle. Moins de la moitié (45 %) des victimes d'agression sexuelle avaient moins de 19 ans (149 victimes). En outre, 166 autres personnes ont été victimes d'infractions sexuelles particulières contre les enfants<sup>8</sup>. Près du quart (24 %) des victimes ayant reçu des services d'aide ont fait l'objet d'une infraction sans violence. De plus, 34 autres personnes qui ont reçu de l'aide ont été victimes d'un délit de la route causant la mort ou des lésions corporelles.
- En 2016, les Services aux victimes de la Nouvelle-Écosse ont aidé 291 personnes à préparer des déclarations de victimes. Au total, 570 déclarations de victimes et déclarations au nom d'une collectivité ont été déposées devant les tribunaux.

**Note :** Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les pourcentages présentés dans le texte ne figurent pas tous dans les tableaux. Aucun tableau n'est fourni pour les données tirées des Indicateurs canadiens des services aux victimes.

## Tableaux de données détaillés

Tableau 4.1

Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Nouvelle Écosse, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge										Total des victimes <sup>1</sup>	
	Enfants victimes de moins de 12 ans		Jeunes victimes				Adultes victimes					
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	1	2	0	0	2	5	12	29	27	64	42	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	0	0	0	0	1	6	6	38	9	56	16	100
Tentative de meurtre	1	4	0	0	1	4	6	23	18	69	26	100
Infractions sexuelles	173	22	201	25	73	9	146	18	205	26	798	100
Agression sexuelle	104	17	104	17	68	11	146	23	205	33	627	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	1	25	0	0	0	0	1	25	2	50	4	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	0	0	0	0	0	0	0	0	6	100	6	100
Agression sexuelle (niveau 1)	103	17	104	17	68	11	145	24	197	32	617	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	69	40	97	57	5	3	...	...	...	...	171	100
Voies de fait	200	4	326	6	264	5	1 166	21	3 721	66	5 692	100
Voies de fait graves (niveau 3)	4	5	4	5	1	1	25	29	52	60	86	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	29	3	40	4	43	4	239	23	693	66	1 047	100
Voies de fait simples (niveau 1)	166	4	279	7	218	5	871	21	2 658	63	4 199	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	1	0	3	1	2	1	31	9	318	90	360	100
Autres crimes violents	33	2	122	6	114	5	458	22	1 351	65	2 081	100
Vol qualifié	0	0	11	6	4	2	60	31	117	61	192	100
Harcèlement criminel	0	0	4	2	9	5	43	25	117	68	173	100
Communications indécentes ou harcelantes	1	1	10	5	10	5	27	14	142	75	190	100
Menaces	21	2	73	6	64	5	254	20	859	68	1 274	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	6	6	0	0	4	4	42	40	53	50	105	100
Traite des personnes et prostitution	0	0	4	17	14	61	1	4	4	17	23	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	5	4	20	16	9	7	31	25	59	48	124	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>												
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	1	100	1	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	1	3	1	3	1	3	9	23	28	70	40	100
<b>Total des victimes</b>	<b>408</b>	<b>5</b>	<b>650</b>	<b>8</b>	<b>454</b>	<b>5</b>	<b>1 791</b>	<b>21</b>	<b>5 333</b>	<b>62</b>	<b>8 654</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au Code criminel causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au Code criminel dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au Code criminel.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.2

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe de la victime, Nouvelle Écosse, 2016

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes <sup>1</sup>	
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>						
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	7	17	35	83	42	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	4	25	12	75	16	100
Tentative de meurtre	3	12	23	88	26	100
Infractions sexuelles	689	87	106	13	798	100
Agression sexuelle	537	86	88	14	627	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	3	75	1	25	4	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	6	100	0	0	6	100
Agression sexuelle (niveau 1)	528	86	87	14	617	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	152	89	18	11	171	100
Voies de fait	2 736	48	2 915	52	5 692	100
Voies de fait graves (niveau 3)	21	25	63	75	86	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	441	42	603	58	1 047	100
Voies de fait simples (niveau 1)	2 214	53	1 964	47	4 199	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	60	17	285	83	360	100
Autres crimes violents	1 163	56	909	44	2 081	100
Vol qualifié	70	36	122	64	192	100
Harcèlement criminel	137	79	36	21	173	100
Communications indécentes ou harcelantes	140	74	50	26	190	100
Menaces	605	48	661	52	1 274	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	91	87	14	13	105	100
Traite des personnes et prostitution	22	100	0	0	23	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	98	79	26	21	124	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>						
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	1	100	0	0	1	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	22	55	18	45	40	100
<b>Total des victimes</b>	<b>4 618</b>	<b>54</b>	<b>3 983</b>	<b>46</b>	<b>8 654</b>	<b>100</b>

1. Le total des victimes comprend les victimes dont le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.3

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe et le groupe d'âge de la victime, Nouvelle Écosse, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge									Total des victimes <sup>1</sup>		
	Enfants victimes de moins de 12 ans			Jeunes victimes de 12 à 17 ans			Adultes victimes de 18 ans et plus					
	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>
<b>Victimes de sexe féminin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	1	2	14	1	4	14	5	1	71	7	1	100
Infractions sexuelles	129	251	19	234	839	34	326	82	47	689	142	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	67	130	12	144	516	27	326	82	61	537	111	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	62	120	41	90	323	59	...	...	...	152	31	100
Voies de fait <sup>4</sup>	79	154	3	267	957	10	2 385	599	87	2 736	565	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	15	29	1	153	548	13	994	250	86	1 163	240	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	0	0	0	1	4	4	22	6	96	23	5	100
<b>Total des victimes de sexe féminin</b>	<b>224</b>	<b>435</b>	<b>5</b>	<b>656</b>	<b>2 351</b>	<b>14</b>	<b>3 732</b>	<b>937</b>	<b>81</b>	<b>4 618</b>	<b>954</b>	<b>100</b>
<b>Victimes de sexe masculin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	0	0	0	1	3	3	34	9	97	35	8	100
Infractions sexuelles	43	78	41	38	129	36	25	7	24	106	23	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	36	66	41	27	92	31	25	7	28	88	19	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	7	13	39	11	37	61	...	...	...	18	4	100
Voies de fait <sup>4</sup>	119	217	4	320	1 090	11	2 468	651	85	2 915	626	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	18	33	2	82	279	9	807	213	89	909	195	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	1	2	6	1	3	6	16	4	89	18	4	100
<b>Total des victimes de sexe masculin</b>	<b>181</b>	<b>329</b>	<b>5</b>	<b>442</b>	<b>1 505</b>	<b>11</b>	<b>3 350</b>	<b>884</b>	<b>84</b>	<b>3 983</b>	<b>856</b>	<b>100</b>
<b>Total des victimes<sup>7</sup></b>	<b>408</b>	<b>383</b>	<b>5</b>	<b>1 104</b>	<b>1 928</b>	<b>13</b>	<b>7 124</b>	<b>917</b>	<b>82</b>	<b>8 654</b>	<b>911</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Comprend l'homicide, les autres infractions causant la mort et la tentative de meurtre. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend le vol qualifié; le harcèlement criminel; les communications indécentes ou harcelantes; les menaces; la séquestration, l'enlèvement, le rapt ou la prise d'otages; la traite des personnes et la prostitution; les infractions avec violence relatives aux armes à feu; l'extorsion; et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

7. Comprend les victimes dont le sexe était inconnu.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Notes

- La proportion restante de voies de fait comprend les autres voies de fait comme celles commises contre un agent de la paix.
- Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.
- En raison des différences au chapitre de la définition des victimes et des méthodes de dénombrement, ces comptes de victimes ne devraient pas être comparés aux comptes de victimes des autres provinces et territoires. En outre, ces comptes ne devraient pas être comparés à ceux du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, lesquels concernent les victimes de crimes déclarés par la police.
- Comprend certaines victimes, dans des circonstances spéciales, qui reçoivent des services limités même si aucune accusation n'a été portée dans leur affaire. Cependant, l'information sur les victimes d'une affaire dans laquelle aucune accusation n'a été portée et qui n'ont reçu que des services d'un programme communautaire n'est pas incluse.
- Les comptes désignent les cas nouvellement ouverts ou les dossiers transmis au cours de l'année de référence. L'information comprend les victimes immédiates et indirectes. Les membres de la famille sont comptés une fois par ménage, à moins qu'ils n'aient besoin de services distincts.
- Les enfants et les jeunes sont définis comme étant âgés de 18 ans ou moins.
- Comprend les victimes immédiates et indirectes.
- Cela peut comprendre certains adultes qui ont déjà été victimes d'infractions sexuelles contre les enfants. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

## Feuillet d'information Nouveau-Brunswick

### Victimes de crimes violents déclarés par la police au Nouveau-Brunswick, 2016

- En 2016, il y a eu 8 030 victimes d'un crime violent ou d'un délit de la route prévu au *Code criminel* causant la mort ou des lésions corporelles déclaré par la police au Nouveau-Brunswick. Cela représente un taux de 1 061 victimes pour 100 000 habitants, soit un taux supérieur à celui observé pour l'ensemble du pays (951) (tableau A).
- La majorité (83 %) des victimes d'un crime déclaré par la police étaient des adultes de 18 ans et plus; parmi celles-ci, 65 % étaient âgées de 25 ans et plus. Par ailleurs, 12 % des victimes étaient des jeunes de 12 à 17 ans et 4 %, des enfants de moins de 12 ans. Lorsque l'on tient compte de la population, les taux de victimisation étaient plus élevés chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans et chez les jeunes de 16 et 17 ans (tableau 5.1).
- Près des deux tiers (62 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi des voies de fait : 47 % ont été victimes de voies de fait simples (niveau 1) et 12 %, de voies de fait majeures (niveau 2 ou 3)<sup>1</sup>. Les victimes de voies de fait représentaient près des deux tiers (64 %) des victimes adultes d'un crime violent déclaré par la police. En comparaison, les enfants et les jeunes victimes représentaient plus de la moitié (52 %) des victimes de voies de fait (tableau 5.1). Les taux les plus élevés de voies de fait ont été observés chez les jeunes adultes.
- Dans l'ensemble, 6 % des victimes d'un crime déclaré par la police ont fait l'objet d'une infraction sexuelle. Toutefois, ce type d'infraction était beaucoup plus courant chez les enfants et les jeunes victimes de crimes portés à l'attention de la police. Parmi les enfants victimes de moins de 12 ans, 16 % ont subi une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 17 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants<sup>2</sup>. Parmi les jeunes victimes de 12 à 17 ans, 14 % ont fait l'objet d'une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 9 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 5.1). Chez l'ensemble des victimes, les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans, alors que les taux d'infractions sexuelles contre les enfants étaient plus élevés chez les jeunes de 12 à 15 ans.
- Plus du quart (30 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi un autre crime violent, y compris les menaces (20 %) (tableau 5.1).
- Les victimes de sexe féminin représentaient un peu plus de la moitié (54 %) des victimes d'un crime déclaré par la police, mais elles représentaient une proportion beaucoup plus élevée des victimes d'infractions sexuelles (87 %) et de certains autres crimes violents tels que le harcèlement criminel (79 %) et les communications indécentes ou harcelantes (71 %) (tableau 5.2).
- En 2016, les voies de fait constituaient le crime le plus souvent déclaré par la police, aussi bien chez les victimes de sexe masculin (67 %) que chez celles de sexe féminin (58 %). Cette année-là, 10 % des victimes de sexe féminin ont subi une infraction sexuelle (8 % ont été victimes d'une agression sexuelle — la plupart de niveau 1 — et 3 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants). Par comparaison, 2 % des victimes de sexe masculin ont subi une infraction sexuelle (tableau 5.2).
- L'âge des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police différait considérablement entre les deux sexes. Dans l'ensemble, parmi les victimes d'une infraction sexuelle de sexe féminin, 65 % étaient des enfants de moins de 12 ans (19 %) ou des jeunes de 12 à 17 ans (45 %). Par ailleurs, parmi l'ensemble des enfants et des jeunes victimes de sexe féminin, 39 % ont fait l'objet d'une infraction sexuelle : 23 % ont été victimes d'une agression sexuelle, tandis que 16 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 5.3).
- Comparativement aux victimes de sexe féminin, une proportion beaucoup plus élevée (78 %) des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police de sexe masculin était composée d'enfants (44 %) ou de jeunes (34 %). Malgré cela, les infractions sexuelles demeuraient moins courantes chez les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (9 % par rapport à 39 % chez leurs homologues de sexe féminin). Ce sont plutôt les voies de fait qui constituaient l'infraction la plus souvent commise contre les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (68 %) (tableau 5.3).

### Services aux victimes au Nouveau-Brunswick

Au Nouveau-Brunswick, les services aux victimes du ministère de la Justice et de la Sécurité publique offrent un programme basé sur le système de justice qui a pour objet d'accompagner les victimes tout au long de leur cheminement au sein du système de justice pénale. Les bureaux des services aux victimes du Nouveau-Brunswick, situés dans 15 collectivités de la province, offrent des services aux victimes d'infractions avec violence et sans violence qui ont été signalées à la police. Des services aux victimes sont également offerts par les services de police municipaux de Saint John et de Fredericton, et par le détachement de Codiack de la Gendarmerie royale du Canada dans la région du Grand Moncton. De plus, il existe des programmes communautaires spécialisés comme le Programme d'approche en matière de prévention de la violence conjugale, le Centre d'aide en cas d'agression sexuelle de Fredericton, des maisons d'hébergement et des services spécialisés pour les victimes autochtones.

Les renseignements fournis ci-après se limitent aux données sur les victimes des affaires déclarées par la police qui sont dirigées vers le programme provincial des services aux victimes par la police, les procureurs de la Couronne, les tribunaux et d'autres organismes, et aux données sur les victimes qui s'adressent directement au programme pour obtenir de l'aide<sup>3</sup>.

- En 2016, le programme des services aux victimes du Nouveau-Brunswick est venu en aide à 4 942 victimes immédiates d'actes criminels et à 338 membres de la famille des victimes<sup>4</sup>.
- Les enfants et les jeunes représentaient 12 % des victimes immédiates aidées par le programme.
- Un peu plus de la moitié (53 %) des victimes immédiates étaient de sexe féminin.
- Parmi les victimes immédiates qui ont obtenu de l'aide auprès du programme des services aux victimes, 44 % ont été victimes d'un crime violent<sup>5</sup>. Le quart (25 %) ont subi des voies de fait et 2 %, une agression sexuelle. La moitié (51 %) des victimes d'agression sexuelle avaient moins de 18 ans (38 victimes). Le nombre de victimes immédiates d'infractions sexuelles particulières contre les enfants s'est élevé à 45<sup>6</sup>. Plus de la moitié (53 %) des victimes ayant bénéficié de services ont fait l'objet d'une infraction sans violence comme le vol ou l'introduction par effraction. De plus, 80 autres personnes qui ont reçu de l'aide ont été victimes de délits de la route.
- En 2016, les services aux victimes du Nouveau-Brunswick ont fourni 3 444 formulaires de déclaration de victimes. Parmi les déclarations de victimes demandées, 959 ont été remplies et présentées aux services judiciaires, tandis que 2 485 ont été refusées par les victimes<sup>7</sup>.

**Note :** Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les pourcentages présentés dans le texte ne figurent pas tous dans les tableaux. Aucun tableau n'est fourni pour les données tirées des Indicateurs canadiens des services aux victimes.

## Tableaux de données détaillés

Tableau 5.1

Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Nouveau-Brunswick, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge										Total des victimes <sup>1</sup>	
	Enfants victimes de moins de 12 ans		Jeunes victimes				Adultes victimes					
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	0	0	0	0	0	0	8	38	13	62	21	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0	4	29	10	71	14	100
Tentative de meurtre	0	0	0	0	0	0	4	57	3	43	7	100
Infractions sexuelles	117	23	163	32	62	12	73	14	100	19	516	100
Agression sexuelle	57	16	79	22	58	16	73	20	100	27	368	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	1	100	0	0	0	0	0	0	0	0	1	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	0	0	1	13	1	13	2	25	4	50	8	100
Agression sexuelle (niveau 1)	56	16	78	22	57	16	71	20	96	27	359	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	60	41	84	57	4	3	...	...	...	...	148	100
Voies de fait	179	4	325	7	183	4	961	19	3 297	67	4 985	100
Voies de fait graves (niveau 3)	2	4	2	4	0	0	14	27	34	65	53	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	33	4	44	5	34	4	195	22	572	65	880	100
Voies de fait simples (niveau 1)	141	4	278	7	147	4	724	19	2 459	66	3 783	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	3	1	1	0	2	1	28	11	232	87	269	100
Autres crimes violents	52	2	134	6	103	4	401	17	1 738	72	2 445	100
Vol qualifié	0	0	4	2	6	4	28	17	131	78	170	100
Harcèlement criminel	0	0	13	4	13	4	47	15	243	77	321	100
Communications indécentes ou harcelantes	3	1	5	2	4	2	35	14	204	81	254	100
Menaces	32	2	99	6	74	5	264	17	1 098	70	1 575	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	4	10	0	0	1	2	10	24	26	63	41	100
Traite des personnes et prostitution	0	0	0	0	0	0	1	25	3	75	4	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	13	16	13	16	5	6	16	20	33	41	80	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>												
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	1	14	0	0	0	0	3	43	3	43	7	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	5	9	2	4	1	2	16	29	32	57	56	100
<b>Total des victimes</b>	<b>354</b>	<b>4</b>	<b>624</b>	<b>8</b>	<b>349</b>	<b>4</b>	<b>1 462</b>	<b>18</b>	<b>5 183</b>	<b>65</b>	<b>8 030</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au Code criminel causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au Code criminel dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au Code criminel.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 5.2****Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe de la victime, Nouveau-Brunswick, 2016**

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes <sup>1</sup>	
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>						
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	5	24	16	76	21	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	4	29	10	71	14	100
Tentative de meurtre	1	14	6	86	7	100
Infractions sexuelles	448	87	68	13	516	100
Agression sexuelle	328	89	40	11	368	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	1	100	0	0	1	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	7	88	1	13	8	100
Agression sexuelle (niveau 1)	320	89	39	11	359	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	120	81	28	19	148	100
Voies de fait	2 506	51	2 446	49	4 985	100
Voies de fait graves (niveau 3)	11	21	42	79	53	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	325	37	554	63	880	100
Voies de fait simples (niveau 1)	2 129	56	1 651	44	3 783	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	41	17	199	83	269	100
Autres crimes violents	1 369	56	1 067	44	2 445	100
Vol qualifié	69	41	101	59	170	100
Harcèlement criminel	252	79	69	21	321	100
Communications indécentes ou harcelantes	179	71	74	29	254	100
Menaces	775	49	792	51	1 575	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	33	80	8	20	41	100
Traite des personnes et prostitution	4	100	0	0	4	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	57	71	23	29	80	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>						
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	1	14	6	86	7	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	23	41	33	59	56	100
<b>Total des victimes</b>	<b>4 352</b>	<b>54</b>	<b>3 636</b>	<b>46</b>	<b>8 030</b>	<b>100</b>

1. Le total des victimes comprend les victimes dont le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.3

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe et le groupe d'âge de la victime, Nouveau-Brunswick, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge									Total des victimes <sup>1</sup>		
	Enfants victimes de moins de 12 ans			Jeunes victimes de 12 à 17 ans			Adultes victimes de 18 ans et plus					
	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>
<b>Victimes de sexe féminin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0	5	2	100	5	1	100
Infractions sexuelles	87	203	19	202	895	45	158	51	35	448	117	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	43	100	13	126	558	39	158	51	48	328	86	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	44	103	37	76	337	63	...	...	...	120	31	100
Voies de fait <sup>4</sup>	60	140	2	227	1 006	9	2 198	703	88	2 506	654	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	21	49	2	138	611	10	1 201	384	88	1 369	357	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	2	5	8	1	4	4	21	7	88	24	6	100
<b>Total des victimes de sexe féminin</b>	<b>170</b>	<b>397</b>	<b>4</b>	<b>568</b>	<b>2 517</b>	<b>13</b>	<b>3 583</b>	<b>1 146</b>	<b>83</b>	<b>4 352</b>	<b>1 136</b>	<b>100</b>
<b>Victimes de sexe masculin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0	16	5	100	16	4	100
Infractions sexuelles	30	67	44	23	94	34	15	5	22	68	18	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	14	31	35	11	45	28	15	5	38	40	11	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	16	36	57	12	49	43	...	...	...	28	7	100
Voies de fait <sup>4</sup>	118	264	5	281	1 152	12	2 031	670	84	2 446	654	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	31	69	3	99	406	9	929	307	88	1 067	285	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	4	9	10	2	8	5	33	11	85	39	10	100
<b>Total des victimes de sexe masculin</b>	<b>183</b>	<b>410</b>	<b>5</b>	<b>405</b>	<b>1 660</b>	<b>11</b>	<b>3 024</b>	<b>998</b>	<b>84</b>	<b>3 636</b>	<b>972</b>	<b>100</b>
<b>Total des victimes<sup>7</sup></b>	<b>354</b>	<b>405</b>	<b>4</b>	<b>973</b>	<b>2 071</b>	<b>12</b>	<b>6 645</b>	<b>1 079</b>	<b>83</b>	<b>8 030</b>	<b>1 061</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Comprend l'homicide, les autres infractions causant la mort et la tentative de meurtre. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend le vol qualifié; le harcèlement criminel; les communications indécentes ou harcelantes; les menaces; la séquestration, l'enlèvement, le rapt ou la prise d'otages; la traite des personnes et la prostitution; les infractions avec violence relatives aux armes à feu; l'extorsion; et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

7. Comprend les victimes dont le sexe était inconnu.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Notes

- La proportion restante de voies de fait comprend les autres voies de fait comme celles commises contre un agent de la paix.
- Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.
- En raison des différences au chapitre de la définition des victimes et des méthodes de dénombrement, ces comptes de victimes ne devraient pas être comparés aux comptes de victimes des autres provinces et territoires. En outre, ces comptes ne devraient pas être comparés à ceux du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, lesquels concernent les victimes de crimes déclarés par la police.
- Les données comprennent toutes les victimes dirigées vers le programme des services aux victimes, qu'un contrevenant ait été identifié ou non. Le compte des victimes est fondé sur le nombre de cas dirigés vers les services. Pour certaines victimes d'affaires multiples (victimisation répétée), il se peut qu'elles aient été dirigées vers les services une seule fois et la victime est comptée une seule fois. Dans d'autres cas, une même personne peut avoir été dirigée plusieurs fois. Dans certains cas, une victime « se présente spontanément » mais, dans tous les cas, il doit y avoir un rapport de police.
- Les renseignements selon les infractions sont fondés sur les victimes d'affaires où un contrevenant a été identifié.
- Cela comprend certains adultes qui ont été victimes d'infractions sexuelles contre les enfants. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.
- Au Nouveau-Brunswick, des déclarations de victimes sont fournies et préparées seulement à la demande des tribunaux une fois qu'un contrevenant a plaidé coupable ou a été reconnu coupable.

## Feuillet d'information Québec

### Victimes de crimes violents déclarés par la police au Québec, 2016

- En 2016, il y a eu 76 871 victimes d'un crime violent ou d'un délit de la route prévu au *Code criminel* causant la mort ou des lésions corporelles déclaré par la police au Québec. Cela représente un taux de 928 victimes pour 100 000 habitants, soit un taux inférieur à celui observé pour l'ensemble du pays (951) (tableau A).
- La majorité (82 %) des victimes d'un crime déclaré par la police étaient des adultes de 18 ans et plus; parmi celles-ci, 64 % étaient âgées de 25 ans et plus. Par ailleurs, 12 % des victimes étaient des jeunes de 12 à 17 ans et 6 %, des enfants de moins de 12 ans. Lorsque l'on tient compte de la population, les taux de victimisation étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans et chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans. Les enfants et les jeunes (7 victimes) représentaient 8 % des victimes d'un homicide ou d'une autre infraction causant la mort<sup>1</sup> (tableau 6.1).
- Un peu plus de la moitié (55 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi des voies de fait : 39 % ont été victimes de voies de fait simples (niveau 1) et 12 %, de voies de fait majeures (niveau 2 ou 3)<sup>2</sup>. Les victimes de voies de fait représentaient près de 3 victimes adultes sur 5 (57 %) d'un crime violent déclaré par la police. En comparaison, les enfants et les jeunes victimes représentaient plus des deux cinquièmes (44 %) des victimes de voies de fait (tableau 6.1). Les taux les plus élevés de voies de fait ont été observés chez les jeunes adultes.
- Dans l'ensemble, 8 % des victimes d'un crime déclaré par la police ont fait l'objet d'une infraction sexuelle. Toutefois, ce type d'infraction était beaucoup plus courant chez les enfants et les jeunes victimes de crimes portés à l'attention de la police. Parmi les enfants victimes de moins de 12 ans, 15 % ont subi une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 17 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants<sup>3</sup>. Parmi les jeunes victimes de 12 à 17 ans, 13 % ont fait l'objet d'une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 11 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 6.1). Chez l'ensemble des victimes, les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans, alors que les taux d'infractions sexuelles contre les enfants étaient plus élevés chez les jeunes de 12 à 15 ans.
- Un peu plus du tiers (36 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi un autre crime violent, y compris les menaces (18 %), le harcèlement criminel (6 %) et le vol qualifié (5 %) (tableau 6.1).
- Les victimes de sexe féminin représentaient un peu plus de la moitié (51 %) des victimes d'un crime déclaré par la police, mais elles représentaient une proportion beaucoup plus élevée des victimes d'infractions sexuelles (85 %) et de certains autres crimes violents tels que le harcèlement criminel (74 %) et les communications indécentes ou harcelantes (73 %) (tableau 6.2).
- En 2016, les voies de fait constituaient le crime le plus souvent déclaré par la police, aussi bien chez les victimes de sexe masculin (59 %) que chez celles de sexe féminin (51 %). Cette année-là, 13 % des victimes de sexe féminin ont subi une infraction sexuelle (9 % ont été victimes d'une agression sexuelle — la plupart de niveau 1 — et 4 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants). Par comparaison, 2 % des victimes de sexe masculin ont subi une infraction sexuelle (tableau 6.2).
- L'âge des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police différait considérablement entre les deux sexes. Dans l'ensemble, parmi les victimes d'une infraction sexuelle de sexe féminin, 59 % étaient des enfants de moins de 12 ans (20 %) ou des jeunes de 12 à 17 ans (39 %). Par ailleurs, parmi l'ensemble des enfants et des jeunes victimes de sexe féminin, 39 % ont fait l'objet d'une infraction sexuelle : 21 % ont été victimes d'une agression sexuelle, tandis que 19 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 6.3).
- Comparativement aux victimes de sexe féminin, une proportion beaucoup plus élevée (81 %) des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police de sexe masculin était composée d'enfants (48 %) ou de jeunes (33 %). Malgré cela, les infractions sexuelles demeuraient moins courantes chez les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (11 % par rapport à 39 % chez leurs homologues de sexe féminin). Ce sont plutôt les voies de fait qui constituaient l'infraction la plus souvent commise contre les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (56 %) (tableau 6.3).

### Services aux victimes au Québec

Le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) du ministère de la Justice du Québec fournit une aide financière aux centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) afin qu'ils offrent des services d'aide aux victimes. Ces centres aident les victimes d'actes criminels tout au long de leur cheminement au sein du système de justice pénale, en leur offrant entre autres de l'aide pour produire des déclarations de la victime et en les dirigeant vers des services spécialisés. D'autres services communautaires spécialisés sont également offerts aux victimes de violence familiale, aux victimes d'agression sexuelle et aux familles de personnes assassinées ou disparues. Certains de ces services sont financés par le Ministère de la Santé et des Services sociaux, en outre, certains services de police collaborent avec leur CAVAC local pour fournir des services directs aux victimes.

Les renseignements fournis ci-dessous sont fondés uniquement sur les données déclarées par les CAVAC<sup>4</sup>.

- En 2016, les Services aux victimes du Québec sont venus en aide à 44 722 victimes immédiates d'actes criminels et à 7 307 membres de la famille de victimes<sup>5</sup>.
- Les enfants et les jeunes représentaient 8 % des victimes aidées par le Réseau des CAVAC.
- Environ les deux tiers (68 %) des victimes aidées étaient de sexe féminin, alors que 32 % étaient de sexe masculin.
- La plupart (89 %) des victimes immédiates qui ont reçu de l'aide ont été victimes d'un crime violent<sup>6</sup>. Parmi les victimes d'un crime violent, un peu plus de la moitié (51 %) ont subi des voies de fait et 21 %, une agression sexuelle<sup>7</sup>. Le cinquième (21 %) des victimes d'une infraction sexuelle avaient moins de 18 ans (1 662 victimes)<sup>8</sup>. Parmi les victimes ayant reçu des services d'aide, environ 1 sur 10 (10 %) a fait l'objet d'une infraction sans violence.
- En 2016, les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) du Québec ont aidé 1 725 victimes à préparer et à remplir une déclaration de la victime.

**Note :** Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les pourcentages présentés dans le texte ne figurent pas tous dans les tableaux. Aucun tableau n'est fourni pour les données tirées des Indicateurs canadiens des services aux victimes.

## Tableaux de données détaillés

Tableau 6.1

Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Québec, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge										Total des victimes <sup>1</sup>	
	Enfants victimes de moins de 12 ans		Jeunes victimes				Adultes victimes					
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	8	3	3	1	9	3	54	20	200	73	278	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	4	4	1	1	2	2	10	11	72	81	89	100
Tentative de meurtre	4	2	2	1	7	4	44	24	128	69	189	100
Infractions sexuelles	1 363	24	1 661	29	517	9	855	15	1 289	23	5 780	100
Agression sexuelle	633	16	777	19	431	11	855	21	1 289	32	4 006	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	1	6	1	6	1	6	5	29	9	53	17	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	14	18	14	18	13	17	13	17	22	29	76	100
Agression sexuelle (niveau 1)	618	16	762	20	417	11	837	22	1 258	32	3 913	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	730	43	884	52	86	5	...	...	...	...	1 774	100
Voies de fait	2 138	5	2 293	6	1 499	4	7 607	18	27 662	67	42 157	100
Voies de fait graves (niveau 3)	17	7	5	2	4	2	47	20	167	70	245	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	476	5	465	5	329	4	1 932	21	6 015	65	9 274	100
Voies de fait simples (niveau 1)	1 594	5	1 804	6	1 148	4	5 429	18	19 608	66	29 710	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	51	2	19	1	18	1	199	9	1 872	87	2 928	100
Autres crimes violents	779	3	1 762	7	1 208	5	4 686	18	18 338	68	27 305	100
Vol qualifié	19	1	284	8	219	6	1 001	28	2 041	57	3 580	100
Harcèlement criminel	37	1	216	4	200	4	790	16	3 632	75	4 897	100
Communications indécentes ou harcelantes	2	0	11	2	10	2	58	12	409	83	495	100
Menaces	422	3	853	6	517	4	2 003	15	9 680	72	13 817	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	180	12	65	4	66	4	384	25	826	54	1 528	100
Traite des personnes et prostitution	1	1	4	5	27	32	33	39	19	23	92	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	118	4	329	12	169	6	417	15	1 731	63	2 896	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>												
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	0	0	0	0	1	3	6	15	33	83	40	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	37	3	57	4	67	5	288	22	856	66	1 311	100
<b>Total des victimes</b>	<b>4 325</b>	<b>6</b>	<b>5 776</b>	<b>8</b>	<b>3 301</b>	<b>4</b>	<b>13 496</b>	<b>18</b>	<b>48 378</b>	<b>64</b>	<b>76 871</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au Code criminel causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au Code criminel dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au Code criminel.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 6.2

**Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe de la victime, Québec, 2016**

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes <sup>1</sup>	
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>						
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	91	33	187	67	278	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	27	30	62	70	89	100
Tentative de meurtre	64	34	125	66	189	100
Infractions sexuelles	4 897	85	883	15	5 780	100
Agression sexuelle	3 492	87	514	13	4 006	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	13	76	4	24	17	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	64	84	12	16	76	100
Agression sexuelle (niveau 1)	3 415	87	498	13	3 913	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	1 405	79	369	21	1 774	100
Voies de fait	19 696	47	22 460	53	42 157	100
Voies de fait graves (niveau 3)	73	30	172	70	245	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	3 449	37	5 825	63	9 274	100
Voies de fait simples (niveau 1)	15 479	52	14 230	48	29 710	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	695	24	2 233	76	2 928	100
Autres crimes violents	13 688	50	13 617	50	27 305	100
Vol qualifié	1 094	31	2 486	69	3 580	100
Harcèlement criminel	3 606	74	1 291	26	4 897	100
Communications indécentes ou harcelantes	363	73	132	27	495	100
Menaces	6 086	44	7 731	56	13 817	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	1 175	77	353	23	1 528	100
Traite des personnes et prostitution	86	93	6	7	92	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	1 278	44	1 618	56	2 896	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>						
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	13	33	27	68	40	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	594	45	717	55	1 311	100
<b>Total des victimes</b>	<b>38 979</b>	<b>51</b>	<b>37 891</b>	<b>49</b>	<b>76 871</b>	<b>100</b>

1. Le total des victimes comprend les victimes dont le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 6.3

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe et le groupe d'âge de la victime, Québec, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge									Total des victimes <sup>1</sup>		
	Enfants victimes de moins de 12 ans			Jeunes victimes de 12 à 17 ans			Adultes victimes de 18 ans et plus					
	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>
<b>Victimes de sexe féminin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	2	0	2	3	1	3	86	3	95	91	2	100
Infractions sexuelles	947	185	20	1 898	821	39	1 981	59	41	4 897	118	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	419	82	12	1 074	464	31	1 981	59	57	3 492	84	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	528	103	39	824	356	61	...	...	...	1 405	34	100
Voies de fait <sup>4</sup>	800	156	4	1 656	716	9	16 998	504	87	19 696	473	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	384	75	3	1 494	646	11	11 635	345	86	13 688	329	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	19	4	3	45	19	7	543	16	89	607	15	100
<b>Total des victimes de sexe féminin</b>	<b>2 152</b>	<b>420</b>	<b>6</b>	<b>5 096</b>	<b>2 203</b>	<b>13</b>	<b>31 243</b>	<b>927</b>	<b>81</b>	<b>38 979</b>	<b>936</b>	<b>100</b>
<b>Victimes de sexe masculin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	6	1	3	9	4	5	168	5	92	187	5	100
Infractions sexuelles	416	78	48	280	115	33	163	5	19	883	21	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	214	40	42	134	55	26	163	5	32	514	12	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	202	38	58	146	60	42	...	...	...	369	9	100
Voies de fait <sup>4</sup>	1 338	250	6	2 136	878	10	18 271	551	84	22 460	546	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	395	74	3	1 476	607	11	11 389	343	86	13 617	331	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	18	3	2	80	33	11	640	19	87	744	18	100
<b>Total des victimes de sexe masculin</b>	<b>2 173</b>	<b>406</b>	<b>6</b>	<b>3 981</b>	<b>1 636</b>	<b>11</b>	<b>30 631</b>	<b>923</b>	<b>83</b>	<b>37 891</b>	<b>920</b>	<b>100</b>
<b>Total des victimes<sup>7</sup></b>	<b>4 325</b>	<b>413</b>	<b>6</b>	<b>9 077</b>	<b>1 912</b>	<b>12</b>	<b>61 874</b>	<b>925</b>	<b>82</b>	<b>76 871</b>	<b>928</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Comprend l'homicide, les autres infractions causant la mort et la tentative de meurtre. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend le vol qualifié; le harcèlement criminel; les communications indécentes ou harcelantes; les menaces; la séquestration, l'enlèvement, le rapt ou la prise d'otages; la traite des personnes et la prostitution; les infractions avec violence relatives aux armes à feu; l'extorsion; et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

7. Comprend les victimes dont le sexe était inconnu.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Notes

1. Exclut les délits de la route causant la mort prévus au *Code criminel* tels que la conduite avec facultés affaiblies.

2. La proportion restante de voies de fait comprend les autres voies de fait comme celles commises contre un agent de la paix.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. En raison des différences au chapitre de la définition des victimes et des méthodes de dénombrement, ces comptes de victimes ne devraient pas être comparés aux comptes de victimes des autres provinces et territoires. En outre, ces comptes ne devraient pas être comparés à ceux du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, lesquels concernent les victimes de crimes déclarés par la police. Ces comptes de victimes ne comprennent pas les données du CAVAC (Sapummijit) du Nunavik ni celles du CAVAC-cri.

5. Les comptes représentent le nombre de personnes qui ont reçu de l'aide au cours de l'année de référence. Exclut les témoins, les intervenants et les victimes inconnues.

6. Exclut 822 victimes immédiates d'actes criminels pour lesquels on ne disposait pas de renseignements sur l'infraction particulière.

7. Exclut 1 772 victimes de crimes violents pour lesquels on ne disposait pas de renseignements sur l'infraction particulière.

8. Comprend les agressions sexuelles et les infractions sexuelles contre les enfants.

## Feuillet d'information Ontario

### Victimes de crimes violents déclarés par la police en Ontario, 2016

- En 2016, il y a eu 101 260 victimes d'un crime violent ou d'un délit de la route prévu au *Code criminel* causant la mort ou des lésions corporelles déclaré par la police en Ontario. Cela représente un taux de 727 victimes pour 100 000 habitants, soit un taux inférieur à celui observé pour l'ensemble du pays (951) (tableau A).
- La majorité (82 %) des victimes d'un crime déclaré par la police étaient des adultes de 18 ans et plus; parmi celles-ci, 63 % étaient âgées de 25 ans et plus. Par ailleurs, 13 % des victimes étaient des jeunes de 12 à 17 ans et 5 %, des enfants de moins de 12 ans. Lorsque l'on tient compte de la population, les taux de victimisation étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans et chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans. Les enfants et les jeunes (19 victimes) représentaient 8 % des victimes d'un homicide ou d'une autre infraction causant la mort<sup>1</sup> (tableau 7.1).
- Près des deux tiers (63 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi des voies de fait : 44 % ont été victimes de voies de fait simples (niveau 1) et 14 %, de voies de fait majeures (niveau 2 ou 3)<sup>2</sup>. Les victimes de voies de fait représentaient près des deux tiers (65 %) des victimes adultes d'un crime violent déclaré par la police. En comparaison, les enfants et les jeunes victimes représentaient près de la moitié (48 %) des victimes de voies de fait (tableau 7.1). Les taux les plus élevés de voies de fait ont été observés chez les jeunes adultes.
- Dans l'ensemble, 9 % des victimes d'un crime déclaré par la police ont fait l'objet d'une infraction sexuelle. Toutefois, ce type d'infraction était beaucoup plus courant chez les enfants et les jeunes victimes de crimes portés à l'attention de la police. Parmi les enfants victimes de moins de 12 ans, 17 % ont subi une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 15 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants<sup>3</sup>. Parmi les jeunes victimes de 12 à 17 ans, 15 % ont fait l'objet d'une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 8 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 7.1). Chez l'ensemble des victimes, les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans, alors que les taux d'infractions sexuelles contre les enfants étaient plus élevés chez les jeunes de 12 à 15 ans.
- Un peu plus du quart (28 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi un autre crime violent, y compris les menaces (11 %), le vol qualifié (7 %) et le harcèlement criminel (5 %) (tableau 7.1).
- Les victimes de sexe féminin représentaient un peu plus de la moitié (52 %) des victimes d'un crime déclaré par la police, mais elles représentaient une proportion beaucoup plus élevée des victimes d'infractions sexuelles (87 %) et de certains autres crimes violents tels que le harcèlement criminel (77 %) et les communications indécentes ou harcelantes (70 %) (tableau 7.2).
- En 2016, les voies de fait constituaient le crime le plus souvent déclaré par la police, aussi bien chez les victimes de sexe masculin (68 %) que chez celles de sexe féminin (57 %). Cette année-là, 15 % des victimes de sexe féminin ont subi une infraction sexuelle (13 % ont été victimes d'une agression sexuelle — la plupart de niveau 1 — et 3 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants). Par comparaison, 2 % des victimes de sexe masculin ont subi une infraction sexuelle (tableau 7.2).
- L'âge des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police différait considérablement entre les deux sexes. Dans l'ensemble, parmi les victimes d'une infraction sexuelle de sexe féminin, 46 % étaient des enfants de moins de 12 ans (14 %) ou des jeunes de 12 à 17 ans (32 %). Par ailleurs, parmi l'ensemble des enfants et des jeunes victimes de sexe féminin, 40 % ont fait l'objet d'une infraction sexuelle : 24 % ont été victimes d'une agression sexuelle, tandis que 16 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 7.3).
- Comparativement aux victimes de sexe féminin, une proportion beaucoup plus élevée (67 %) des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police de sexe masculin était composée d'enfants (37 %) ou de jeunes (29 %). Malgré cela, les infractions sexuelles demeuraient moins courantes chez les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (9 % par rapport à 40 % chez leurs homologues de sexe féminin). Ce sont plutôt les voies de fait qui constituaient l'infraction la plus souvent commise contre les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (59 %) (tableau 7.3).

### Services aux victimes en Ontario

En Ontario, une vaste gamme de programmes d'aide sont offerts aux victimes d'actes criminels. Les Services aux victimes du ministère du Procureur général de l'Ontario, qui font partie de la Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables, financent et fournissent des services aux victimes et aux survivants d'actes criminels par l'entremise d'organismes communautaires comme le Programme d'aide immédiate aux victimes de l'Ontario<sup>4</sup>, le Programme d'intervention rapide auprès des victimes<sup>5</sup>, les Centres d'aide immédiate aux victimes d'agression sexuelle ou de viol et la Ligne d'aide aux victimes<sup>6</sup>. En outre, les Services aux victimes de l'Ontario administrent directement plusieurs programmes, dont le Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT). Ces programmes, offerts par les Services aux victimes de l'Ontario et par d'autres organismes financés<sup>7</sup>, fournissent un soutien direct aux victimes et à leur famille et peuvent offrir des services spécialisés à des populations précises telles que les victimes et survivants de violence entre partenaires intimes, d'agression sexuelle, de traite des personnes, de mauvais traitements infligés aux enfants, de crimes haineux et de violence à l'égard des aînés, ou encore les familles de victimes d'homicide, les personnes handicapées victimes ainsi que les victimes francophones et autochtones et les membres de leur famille.

Les renseignements fournis ci-dessous sont uniquement fondés sur les données du PAVT du ministère du Procureur général<sup>8</sup>. Le PAVT soutient et accompagne les victimes d'actes criminels tout au long du processus de justice pénale. Ces données représentent les victimes dans les affaires où une accusation a été portée, qui de ce fait ont des contacts avec le système de justice pénale<sup>9,10</sup>. Sont exclues les données sur les victimes qui peuvent avoir reçu de l'aide de la police, d'autres programmes des Services aux victimes de l'Ontario ou d'autres organismes communautaires.

- En 2016, le PAVT est venu en aide à 34 697 nouvelles victimes immédiates d'actes criminels et à 773 membres de la famille de victimes<sup>11</sup>.
- Les enfants et les jeunes représentaient 9 % des victimes aidées par le PAVT<sup>12</sup>.
- Plus des trois quarts (76 %) des clients du PAVT étaient de sexe féminin. De plus, 37 victimes se sont déclarées transgenres dans les données recueillies.
- La plupart (94 %) des victimes qui ont reçu de l'aide du PAVT ont fait l'objet d'un crime violent. Parmi les victimes ayant reçu des services d'aide, environ 1 sur 20 (5 %) a subi une infraction sans violence.
- En 2016, le PAVT a fourni de l'aide pour la préparation et la présentation de 2 494 déclarations de victimes.

**Note :** Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les pourcentages présentés dans le texte ne figurent pas tous dans les tableaux. Aucun tableau n'est fourni pour les données tirées des Indicateurs canadiens des services aux victimes.

## Tableaux de données détaillés

Tableau 7.1

Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Ontario, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge										Total des victimes <sup>1</sup>	
	Enfants victimes de moins de 12 ans		Jeunes victimes				Adultes victimes					
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	10	2	11	2	18	4	103	21	347	71	497	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	7	3	6	3	6	3	46	20	167	72	238	100
Tentative de meurtre	3	1	5	2	12	5	57	22	180	70	259	100
Infractions sexuelles	1 527	17	2 028	22	874	10	1 875	21	2 840	31	9 204	100
Agression sexuelle	814	11	1 114	15	785	11	1 875	25	2 840	38	7 485	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	1	3	2	6	1	3	10	29	20	59	35	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	10	7	14	10	10	7	30	21	80	56	144	100
Agression sexuelle (niveau 1)	803	11	1 098	15	774	11	1 835	25	2 740	38	7 306	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	713	42	914	53	89	5	...	...	...	...	1 719	100
Voies de fait	2 439	4	3 306	5	2 682	4	12 000	19	41 847	67	63 295	100
Voies de fait graves (niveau 3)	17	2	15	1	48	5	274	26	689	66	1 047	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	531	4	620	5	631	5	2 641	20	8 509	66	12 991	100
Voies de fait simples (niveau 1)	1 778	4	2 630	6	1 952	4	8 694	19	29 535	66	44 966	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	113	3	41	1	51	1	391	11	3 114	84	4 291	100
Autres crimes violents	768	3	2 125	8	1 787	6	5 521	20	17 412	63	27 879	100
Vol qualifié	61	1	853	12	776	11	2 015	27	3 659	50	7 393	100
Harcèlement criminel	56	1	225	4	215	4	908	18	3 624	72	5 059	100
Communications indécentes ou harcelantes	23	2	110	7	50	3	254	17	1 091	71	1 540	100
Menaces	439	4	729	7	539	5	1 566	14	7 782	70	11 241	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	85	8	28	3	57	5	321	30	576	54	1 071	100
Traite des personnes et prostitution	0	0	27	15	37	21	74	42	38	22	176	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	104	7	153	11	113	8	383	27	642	46	1 399	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>												
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	1	2	1	2	2	4	10	18	41	75	57	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	11	3	19	6	17	5	86	26	193	59	328	100
<b>Total des victimes</b>	<b>4 756</b>	<b>5</b>	<b>7 490</b>	<b>7</b>	<b>5 380</b>	<b>5</b>	<b>19 595</b>	<b>20</b>	<b>62 680</b>	<b>63</b>	<b>101 260</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au Code criminel causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au Code criminel dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au Code criminel.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 7.2

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe de la victime, Ontario, 2016

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes <sup>1</sup>	
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>						
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	123	25	369	75	497	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	69	29	168	71	238	100
Tentative de meurtre	54	21	201	79	259	100
Infractions sexuelles	8 029	87	1 163	13	9 204	100
Agression sexuelle	6 593	88	883	12	7 485	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	28	82	6	18	35	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	114	79	30	21	144	100
Agression sexuelle (niveau 1)	6 451	88	847	12	7 306	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	1 436	84	280	16	1 719	100
Voies de fait	30 196	48	32 935	52	63 295	100
Voies de fait graves (niveau 3)	278	27	769	73	1 047	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	5 261	41	7 707	59	12 991	100
Voies de fait simples (niveau 1)	23 771	53	21 089	47	44 966	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	886	21	3 370	79	4 291	100
Autres crimes violents	14 023	50	13 814	50	27 879	100
Vol qualifié	1 865	25	5 524	75	7 393	100
Harcèlement criminel	3 886	77	1 170	23	5 059	100
Communications indécentes ou harcelantes	1 078	70	460	30	1 540	100
Menaces	5 305	47	5 909	53	11 241	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	889	83	179	17	1 071	100
Traite des personnes et prostitution	173	98	3	2	176	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	827	59	569	41	1 399	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>						
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	25	45	31	55	57	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	135	42	189	58	328	100
<b>Total des victimes</b>	<b>52 531</b>	<b>52</b>	<b>48 501</b>	<b>48</b>	<b>101 260</b>	<b>100</b>

1. Le total des victimes comprend les victimes dont le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 7.3

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe et le groupe d'âge de la victime, Ontario, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge									Total des victimes <sup>1</sup>		
	Enfants victimes de moins de 12 ans			Jeunes victimes de 12 à 17 ans			Adultes victimes de 18 ans et plus					
	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>
<b>Victimes de sexe féminin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	5	1	4	9	2	8	104	2	88	123	2	100
Infractions sexuelles	1 093	127	14	2 559	574	32	4 322	76	54	8 029	113	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	536	62	8	1 682	377	26	4 322	76	66	6 593	93	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	557	65	39	877	197	61	...	...	...	1 436	20	100
Voies de fait <sup>4</sup>	855	99	3	2 591	581	9	26 396	463	88	30 196	426	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	351	41	3	1 634	366	12	11 933	209	86	14 023	198	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	4	0	3	24	5	15	129	2	82	160	2	100
<b>Total des victimes de sexe féminin</b>	<b>2 308</b>	<b>268</b>	<b>4</b>	<b>6 817</b>	<b>1 529</b>	<b>13</b>	<b>42 884</b>	<b>752</b>	<b>82</b>	<b>52 531</b>	<b>741</b>	<b>100</b>
<b>Victimes de sexe masculin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	5	1	1	18	4	5	345	6	94	369	5	100
Infractions sexuelles	432	48	37	341	72	29	385	7	33	1 163	17	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	277	31	32	217	46	25	385	7	44	883	13	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	155	17	56	124	26	44	...	...	...	280	4	100
Voies de fait <sup>4</sup>	1 547	171	5	3 386	718	10	27 352	503	85	32 935	481	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	406	45	3	2 274	482	17	10 978	202	80	13 814	202	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	6	1	3	15	3	7	198	4	90	220	3	100
<b>Total des victimes de sexe masculin</b>	<b>2 396</b>	<b>265</b>	<b>5</b>	<b>6 034</b>	<b>1 279</b>	<b>13</b>	<b>39 258</b>	<b>722</b>	<b>82</b>	<b>48 501</b>	<b>708</b>	<b>100</b>
<b>Total des victimes<sup>7</sup></b>	<b>4 756</b>	<b>269</b>	<b>5</b>	<b>12 870</b>	<b>1 403</b>	<b>13</b>	<b>82 275</b>	<b>739</b>	<b>82</b>	<b>101 260</b>	<b>727</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Comprend l'homicide, les autres infractions causant la mort et la tentative de meurtre. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend le vol qualifié; le harcèlement criminel; les communications indécentes ou harcelantes; les menaces; la séquestration, l'enlèvement, le rapt ou la prise d'otages; la traite des personnes et la prostitution; les infractions avec violence relatives aux armes à feu; l'extorsion; et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

7. Comprend les victimes dont le sexe était inconnu.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Notes

1. Exclut les délits de la route causant la mort prévus au *Code criminel* tels que la conduite avec facultés affaiblies.

2. La proportion restante de voies de fait comprend les autres voies de fait comme celles commises contre un agent de la paix.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Service communautaire qui offre de l'aide aux victimes dans la foulée immédiate d'un crime.

5. Service offert par l'entremise d'organismes communautaires ou relevant de la police et administré par les Services aux victimes de l'Ontario.

6. La Ligne d'aide aux victimes est un numéro 1-800 que les victimes peuvent composer pour obtenir de l'information et connaître les services disponibles dans leur collectivité, et pour s'inscrire sur une liste afin de recevoir des avis sur le statut d'un contrevenant.

7. L'Ontario offre d'autres programmes pour répondre aux besoins distincts des victimes, notamment des services juridiques spécialisés pour les femmes victimes d'agression, des programmes pour les enfants (le Programme d'aide aux enfants victimes et témoins et le Programme de counselling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet), des Services de soutien aux survivants de sexe masculin qui ont été victimes de violence sexuelle et le Programme des agents de soutien dans le contexte de la cour de la famille.

8. En raison des différences au chapitre de la définition des victimes et des méthodes de dénombrement, ces comptes de victimes ne devraient pas être comparés aux comptes de victimes des autres provinces et territoires. En outre, ces comptes ne devraient pas être comparés à ceux du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, lesquels concernent les victimes de crimes déclarés par la police.

9. Dans les affaires où il n'y a pas suffisamment d'éléments de preuve pour que la police porte une accusation, la victime peut déposer une plainte privée et peut ensuite être admissible à l'aide du Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT).

10. Les victimes de plusieurs crimes distincts peuvent, ou non, être comptées plus d'une fois selon divers facteurs, y compris, sans s'y limiter, le fait qu'il s'agisse du même contrevenant et que les infractions soient liées.

11. Le PAVT a aussi aidé 2 619 témoins d'actes criminels.

12. Les enfants et les jeunes victimes et témoins aidés par le PAVT avaient moins de 18 ans.

## Feuillet d'information Manitoba

### Victimes de crimes violents déclarés par la police au Manitoba, 2016

- En 2016, il y a eu 23 630 victimes d'un crime violent ou d'un délit de la route prévu au *Code criminel* causant la mort ou des lésions corporelles déclaré par la police au Manitoba. Cela représente un taux de 1 832 victimes pour 100 000 habitants, soit un taux supérieur à celui observé pour l'ensemble du pays (951) (tableau A).
- La majorité (83 %) des victimes d'un crime déclaré par la police étaient des adultes de 18 ans et plus; parmi celles-ci, 61 % étaient âgées de 25 ans et plus. Par ailleurs, 13 % des victimes étaient des jeunes de 12 à 17 ans et 4 %, des enfants de moins de 12 ans. Lorsque l'on tient compte de la population, les taux de victimisation étaient plus élevés chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans et chez les jeunes de 16 et 17 ans. Les enfants et les jeunes (3 victimes) représentaient 7 % des victimes d'un homicide ou d'une autre infraction causant la mort<sup>1</sup> (tableau 8.1).
- En 2016, 7 victimes d'un crime déclaré par la police sur 10 (71 %) ont subi des voies de fait : 46 % ont été victimes de voies de fait simples (niveau 1) et 21 %, de voies de fait majeures (niveau 2 ou 3)<sup>2</sup>. Les victimes de voies de fait représentaient près des trois quarts (74 %) des victimes adultes d'un crime violent déclaré par la police. En comparaison, les enfants et les jeunes victimes représentaient plus de la moitié (56 %) des victimes de voies de fait (tableau 8.1). Les taux les plus élevés de voies de fait ont été observés chez les jeunes adultes.
- Dans l'ensemble, 8 % des victimes d'un crime déclaré par la police ont fait l'objet d'une infraction sexuelle. Toutefois, ce type d'infraction était beaucoup plus courant chez les enfants et les jeunes victimes de crimes portés à l'attention de la police. Parmi les enfants victimes de moins de 12 ans, 17 % ont subi une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 16 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants<sup>3</sup>. Parmi les jeunes victimes de 12 à 17 ans, 15 % ont fait l'objet d'une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 9 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants. Chez l'ensemble des victimes, les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans, alors que les taux d'infractions sexuelles contre les enfants étaient plus élevés chez les jeunes de 12 à 15 ans.
- Le cinquième (20 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi un autre crime violent, y compris les menaces (10 %) et le vol qualifié (8 %) (tableau 8.1).
- Les victimes de sexe féminin représentaient plus de la moitié (56 %) des victimes d'un crime déclaré par la police, soit le pourcentage le plus élevé observé parmi les provinces, avec la Saskatchewan, mais elles représentaient une proportion beaucoup plus élevée des victimes d'infractions sexuelles (90 %) et de certains autres crimes violents tels que le harcèlement criminel (77 %) et les communications indécentes ou harcelantes (75 %) (tableau 8.2).
- En 2016, les voies de fait constituaient le crime le plus souvent déclaré par la police, aussi bien chez les victimes de sexe masculin (72 %) que chez celles de sexe féminin (70 %). Cette année-là, 13 % des victimes de sexe féminin ont subi une infraction sexuelle (10 % ont été victimes d'une agression sexuelle — la plupart de niveau 1 — et 3 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants). Par comparaison, 2 % des victimes de sexe masculin ont subi une infraction sexuelle (tableau 8.2).
- L'âge des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police différait considérablement entre les deux sexes. Dans l'ensemble, parmi les victimes d'une infraction sexuelle de sexe féminin, 55 % étaient des enfants de moins de 12 ans (16 %) ou des jeunes de 12 à 17 ans (39 %). Par ailleurs, parmi l'ensemble des enfants et des jeunes victimes de sexe féminin, 38 % ont fait l'objet d'une infraction sexuelle : 22 % ont été victimes d'une agression sexuelle, tandis que 16 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 8.3).
- Comparativement aux victimes de sexe féminin, une proportion beaucoup plus élevée (75 %) des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police de sexe masculin était composée d'enfants (44 %) ou de jeunes (31 %). Malgré cela, les infractions sexuelles demeuraient moins courantes chez les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (9 % par rapport à 38 % chez leurs homologues de sexe féminin). Ce sont plutôt les voies de fait qui constituaient l'infraction la plus souvent commise contre les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (68 %) (tableau 8.3).

### Services aux victimes au Manitoba

Le ministère de la Justice du Manitoba offre une vaste gamme de services aux victimes tels que des programmes basés sur le système de justice qui aident principalement les victimes des crimes les plus graves aux termes de la *Déclaration des droits des victimes* du Manitoba, ainsi que les victimes de violence familiale, les enfants victimes et les témoins. Plus particulièrement, le ministère de la Justice du Manitoba administre le Programme d'aide aux victimes et aux témoins d'actes criminels, qui offre des services de soutien relevant des tribunaux, ainsi que le Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Il finance également des programmes communautaires non gouvernementaux spécialisés qui sont axés sur les femmes victimes de violence familiale, les victimes d'agression sexuelle, les enfants et les jeunes victimes de violence, les victimes autochtones, les membres de la famille des victimes et les membres de la famille des personnes autochtones disparues ou assassinées. En outre, des programmes relevant de la police sont offerts séparément par le Service de police de Winnipeg, le Service de police de Brandon et les services aux victimes de la vallée du Pembina.

Les renseignements fournis ci-dessous tiennent compte des données déclarées par les services aux victimes du Manitoba sur les victimes dans des affaires où une accusation a été portée et qui, de ce fait, ont des contacts avec le système de justice pénale. Ils ne portent pas sur d'autres victimes qui pourraient avoir reçu de l'aide d'organismes de services relevant de la police ou de la collectivité, comme ceux mentionnés précédemment<sup>4</sup>. Il se peut que les victimes d'actes criminels distincts soient comptées plus d'une fois dans les données.

- En 2016, les services aux victimes du Manitoba sont venus en aide à 11 572 victimes immédiates d'actes criminels et à 1 656 membres de la famille des victimes<sup>5</sup>.
- Les enfants et les jeunes représentaient 12 % des victimes immédiates aidées par le programme.
- Les quatre cinquièmes (85 %) des victimes immédiates ayant bénéficié de services étaient de sexe féminin, alors que 15 % étaient de sexe masculin.
- La plupart (83 %) des victimes immédiates qui ont reçu de l'aide ont été victimes d'un crime violent<sup>6</sup>. Environ les deux tiers (68 %) ont subi des voies de fait et 8 %, une agression sexuelle. Près de la moitié (46 %) des victimes d'agression sexuelle avaient moins de 18 ans (328 victimes). De plus, 57 autres personnes ont été victimes d'infractions sexuelles particulières contre les enfants<sup>7</sup>. Près du cinquième (17 %) des victimes immédiates ayant bénéficié de services ont fait l'objet d'une infraction sans violence, dont le manquement aux conditions ou la violation d'une ordonnance de protection.
- En 2016, 207 déclarations de victimes ont été déposées auprès des tribunaux manitobains.

**Note :** Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les pourcentages présentés dans le texte ne figurent pas tous dans les tableaux. Aucun tableau n'est fourni pour les données tirées des Indicateurs canadiens des services aux victimes.

## Tableaux de données détaillés

Tableau 8.1

Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Manitoba, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge										Total des victimes <sup>1</sup>	
	Enfants victimes de moins de 12 ans		Jeunes victimes				Adultes victimes					
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	1	1	0	0	3	3	23	26	62	70	90	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	1	2	0	0	2	4	8	17	35	76	47	100
Tentative de meurtre	0	0	0	0	1	2	15	35	27	63	43	100
Infractions sexuelles	347	19	497	27	217	12	354	19	451	24	1 866	100
Agression sexuelle	179	13	247	17	186	13	354	25	451	32	1 417	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0	0	0	0	0	0	2	33	4	67	6	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	5	17	1	3	0	0	4	13	20	67	30	100
Agression sexuelle (niveau 1)	174	13	246	18	186	13	348	25	427	31	1 381	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	168	37	250	56	31	7	...	...	...	...	449	100
Voies de fait	568	3	914	5	779	5	3 835	23	10 671	64	16 770	100
Voies de fait graves (niveau 3)	1	0	8	2	19	4	128	28	298	66	454	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	142	3	236	5	190	4	1 115	25	2 843	63	4 526	100
Voies de fait simples (niveau 1)	418	4	660	6	565	5	2 504	23	6 693	62	10 843	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	7	1	10	1	5	1	88	9	837	88	947	100
Autres crimes violents	122	3	309	7	235	5	905	19	3 149	67	4 723	100
Vol qualifié	12	1	123	7	95	5	423	23	1 226	65	1 882	100
Harcèlement criminel	1	1	14	14	10	10	24	24	53	52	102	100
Communications indécentes ou harcelantes	3	3	11	11	6	6	15	15	67	66	102	100
Menaces	84	4	150	6	94	4	366	15	1 678	71	2 372	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	13	9	5	3	11	7	45	30	77	51	151	100
Traite des personnes et prostitution	0	0	0	0	5	36	5	36	4	29	14	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	9	9	6	6	14	14	27	27	44	44	100	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>												
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	0	0	0	0	1	4	2	9	20	87	23	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	4	3	5	3	12	8	41	26	96	61	158	100
<b>Total des victimes</b>	<b>1 042</b>	<b>4</b>	<b>1 725</b>	<b>7</b>	<b>1 247</b>	<b>5</b>	<b>5 160</b>	<b>22</b>	<b>14 449</b>	<b>61</b>	<b>23 630</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au Code criminel causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au Code criminel dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au Code criminel.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 8.2

**Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe de la victime, Manitoba, 2016**

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes <sup>1</sup>	
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>						
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	27	30	63	70	90	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	12	26	35	74	47	100
Tentative de meurtre	15	35	28	65	43	100
Infractions sexuelles	1 677	90	185	10	1 866	100
Agression sexuelle	1 278	90	136	10	1 417	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	4	67	2	33	6	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	26	87	4	13	30	100
Agression sexuelle (niveau 1)	1 248	91	130	9	1 381	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	399	89	49	11	449	100
Voies de fait	9 175	55	7 490	45	16 770	100
Voies de fait graves (niveau 3)	159	35	294	65	454	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	2 027	45	2 492	55	4 526	100
Voies de fait simples (niveau 1)	6 819	63	3 986	37	10 843	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	170	19	718	81	947	100
Autres crimes violents	2 184	46	2 519	54	4 723	100
Vol qualifié	732	39	1 149	61	1 882	100
Harcèlement criminel	79	77	23	23	102	100
Communications indécentes ou harcelantes	76	75	26	25	102	100
Menaces	1 093	46	1 260	54	2 372	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	131	87	20	13	151	100
Traite des personnes et prostitution	14	100	0	0	14	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	59	59	41	41	100	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>						
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	5	22	18	78	23	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	71	46	85	54	158	100
<b>Total des victimes</b>	<b>13 139</b>	<b>56</b>	<b>10 360</b>	<b>44</b>	<b>23 630</b>	<b>100</b>

1. Le total des victimes comprend les victimes dont le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 8.3

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe et le groupe d'âge de la victime, Manitoba, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge									Total des victimes <sup>1</sup>		
	Enfants victimes de moins de 12 ans			Jeunes victimes de 12 à 17 ans			Adultes victimes de 18 ans et plus					
	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>
<b>Victimes de sexe féminin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	1	1	4	0	0	0	25	5	96	27	4	100
Infractions sexuelles	266	279	16	655	1 410	39	756	152	45	1 677	259	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	126	132	10	396	852	31	756	152	59	1 278	197	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	140	147	35	259	557	65	...	...	...	399	62	100
Voies de fait <sup>4</sup>	244	256	3	928	1 997	10	8 002	1 607	87	9 175	1 416	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	60	63	3	256	551	12	1 867	375	86	2 184	337	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	2	2	3	11	24	14	63	13	83	76	12	100
<b>Total des victimes de sexe féminin</b>	<b>573</b>	<b>602</b>	<b>4</b>	<b>1 850</b>	<b>3 981</b>	<b>14</b>	<b>10 713</b>	<b>2 151</b>	<b>82</b>	<b>13 139</b>	<b>2 028</b>	<b>100</b>
<b>Victimes de sexe masculin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	0	0	0	3	6	5	60	12	95	63	10	100
Infractions sexuelles	81	82	44	58	117	31	46	9	25	185	29	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	53	53	39	37	75	27	46	9	34	136	21	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	28	28	57	21	42	43	...	...	...	49	8	100
Voies de fait <sup>4</sup>	311	314	4	759	1 535	10	6 418	1 309	86	7 490	1 166	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	62	63	2	288	582	11	2 167	442	86	2 519	392	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	2	2	2	7	14	7	94	19	91	103	16	100
<b>Total des victimes de sexe masculin</b>	<b>456</b>	<b>460</b>	<b>4</b>	<b>1 115</b>	<b>2 254</b>	<b>11</b>	<b>8 785</b>	<b>1 791</b>	<b>85</b>	<b>10 360</b>	<b>1 613</b>	<b>100</b>
<b>Total des victimes<sup>7</sup></b>	<b>1 042</b>	<b>536</b>	<b>4</b>	<b>2 972</b>	<b>3 098</b>	<b>13</b>	<b>19 609</b>	<b>1 984</b>	<b>83</b>	<b>23 630</b>	<b>1 832</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Comprend l'homicide, les autres infractions causant la mort et la tentative de meurtre. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend le vol qualifié; le harcèlement criminel; les communications indécentes ou harcelantes; les menaces; la séquestration, l'enlèvement, le rapt ou la prise d'otages; la traite des personnes et la prostitution; les infractions avec violence relatives aux armes à feu; l'extorsion; et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

7. Comprend les victimes dont le sexe était inconnu.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Notes

1. Exclut les délits de la route causant la mort prévus au *Code criminel* tels que la conduite avec facultés affaiblies.

2. La proportion restante de voies de fait comprend les autres voies de fait comme celles commises contre un agent de la paix.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. En raison des différences au chapitre de la définition des victimes et des méthodes de dénombrement, ces comptes de victimes ne devraient pas être comparés aux comptes de victimes des autres provinces et territoires. En outre, ces comptes ne devraient pas être comparés à ceux du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, lesquels concernent les victimes de crimes déclarés par la police.

5. Les comptes désignent les cas nouvellement ouverts ou les dossiers transmis au cours de l'année de référence. En plus des victimes d'affaires comportant le dépôt d'accusations, les services aux victimes de Winnipeg ont offert du soutien aux victimes de 10 017 affaires familiales non criminelles survenues en 2016 où aucune accusation n'a été portée.

6. Cela s'explique en grande partie par le mandat des services aux victimes du ministère de la Justice du Manitoba, qui s'occupent principalement des victimes des crimes les plus graves.

7. Cela comprend certains adultes qui ont été victimes d'infractions sexuelles contre les enfants. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

## Feuille d'information Saskatchewan

### Victimes de crimes violents déclarés par la police en Saskatchewan, 2016

- En 2016, il y a eu 20 904 victimes d'un crime violent ou d'un délit de la route prévu au *Code criminel* causant la mort ou des lésions corporelles déclaré par la police en Saskatchewan. Cela représente un taux de 1 840 victimes pour 100 000 habitants, soit le taux le plus élevé observé parmi les provinces (tableau A).
- La majorité (82 %) des victimes d'un crime déclaré par la police étaient des adultes de 18 ans et plus; parmi celles-ci, 60 % étaient âgées de 25 ans et plus. Par ailleurs, 13 % des victimes étaient des jeunes de 12 à 17 ans et 5 %, des enfants de moins de 12 ans. Lorsque l'on tient compte de la population, les taux de victimisation étaient plus élevés chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans et chez les jeunes de 16 et 17 ans. Les enfants et les jeunes (9 victimes) représentaient 15 % des victimes d'un homicide ou d'une autre infraction causant la mort<sup>1</sup> (tableau 9.1).
- Les trois quarts (75 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi des voies de fait, soit le pourcentage le plus élevé observé parmi les provinces : 51 % ont été victimes de voies de fait simples (niveau 1) et 20 %, de voies de fait majeures (niveau 2 ou 3)<sup>2</sup>. Les victimes de voies de fait représentaient 4 victimes adultes sur 5 (78 %) d'un crime violent déclaré par la police. En comparaison, les enfants et les jeunes victimes représentaient les trois cinquièmes (60 %) des victimes de voies de fait (tableau 9.1). Les taux les plus élevés de voies de fait ont été observés chez les jeunes adultes.
- Dans l'ensemble, 7 % des victimes d'un crime déclaré par la police ont fait l'objet d'une infraction sexuelle. Toutefois, ce type d'infraction était beaucoup plus courant chez les enfants et les jeunes victimes de crimes portés à l'attention de la police. Parmi les enfants victimes de moins de 12 ans, 15 % ont subi une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 15 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants<sup>3</sup>. Parmi les jeunes victimes de 12 à 17 ans, 12 % ont fait l'objet d'une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 6 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 9.1). Chez l'ensemble des victimes, les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans, alors que les taux d'infractions sexuelles contre les enfants étaient plus élevés chez les jeunes de 12 à 15 ans.
- En 2016, environ 1 victime d'un crime déclaré par la police sur 8 (16 %) a subi un autre crime violent, y compris les menaces (9 %) (tableau 9.1).
- Les victimes de sexe féminin représentaient plus de la moitié (56 %) des victimes d'un crime déclaré par la police, soit le pourcentage le plus élevé observé parmi les provinces, avec le Manitoba, mais elles représentaient une proportion beaucoup plus élevée des victimes d'infractions sexuelles (88 %) et de certains autres crimes violents tels que le harcèlement criminel (76 %) et les communications indécentes ou harcelantes (73 %) (tableau 9.2).
- En 2016, les voies de fait constituaient le crime le plus souvent déclaré par la police, aussi bien chez les victimes de sexe masculin (77 %) que chez celles de sexe féminin (73 %). Cette année-là, 11 % des victimes de sexe féminin ont subi une infraction sexuelle (9 % ont été victimes d'une agression sexuelle — la plupart de niveau 1 — et 2 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants). Par comparaison, 2 % des victimes de sexe masculin ont subi une infraction sexuelle (tableau 9.2).
- L'âge des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police différait considérablement entre les deux sexes. Dans l'ensemble, parmi les victimes d'une infraction sexuelle de sexe féminin, 52 % étaient des enfants de moins de 12 ans (20 %) ou des jeunes de 12 à 17 ans (33 %). Par ailleurs, parmi l'ensemble des enfants et des jeunes victimes de sexe féminin, 32 % ont fait l'objet d'une infraction sexuelle : 20 % ont été victimes d'une agression sexuelle, tandis que 12 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 9.3).
- Comparativement aux victimes de sexe féminin, une proportion beaucoup plus élevée (75 %) des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police de sexe masculin était composée d'enfants (46 %) ou de jeunes (28 %). Malgré cela, les infractions sexuelles demeuraient moins courantes chez les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (8 % par rapport à 32 % chez leurs homologues de sexe féminin). Ce sont plutôt les voies de fait qui constituaient l'infraction la plus souvent commise contre les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (70 %) (tableau 9.3).

### Services aux victimes en Saskatchewan

En Saskatchewan, un éventail de programmes et de services sont offerts pour aider les victimes d'actes criminels immédiatement après qu'elles aient été victimisées et tout au long de leur cheminement au sein du processus de justice pénale. En plus des programmes de services aux victimes relevant de la police, il existe des organismes communautaires qui offrent des services aux victimes de violence familiale et aux enfants témoins de violence, ainsi que des programmes de prévention de violence familiale s'adressant aux Autochtones. En outre, il existe deux programmes d'indemnisation des victimes qui permettent d'accroître les montants perçus et versés à ces dernières à titre de restitution, de même que d'autres programmes relevant de la Couronne à l'intention des victimes et des témoins qui fournissent des services d'orientation et d'aide aux enfants et aux adultes vulnérables lors d'audiences devant les tribunaux. Ces programmes de services aux victimes sont appuyés par le ministère de la Justice de la Saskatchewan, qui offre lui aussi un programme d'indemnisation des victimes.

Les renseignements fournis ci-dessous tiennent compte des données déclarées par les programmes de services aux victimes relevant de la police qui sont financés par le ministère de la Justice<sup>4</sup>. Les personnes qui sont des victimes d'affaires répétées (p. ex. les victimes de violence familiale) peuvent être comptées une seule fois si elles ont eu recours à un même programme de services aux victimes. Les victimes qui obtiennent des services plus d'une fois, mais en différents lieux, peuvent être comptées plus d'une fois.

- En 2016, les programmes de services aux victimes relevant de la police en Saskatchewan ont aidé 11 933 victimes immédiates d'actes criminels.
- Les enfants et les jeunes représentaient 14 % des victimes immédiates aidées par le programme.
- Près des deux tiers (65 %) des victimes immédiates ayant reçu des services étaient de sexe féminin.
- La plupart (75 %) des victimes immédiates qui ont reçu de l'aide ont été victimes d'un crime violent<sup>5</sup>. Environ les deux cinquièmes (41 %) ont subi des voies de fait et 7 %, une agression sexuelle. Plus du tiers (37 %) des victimes d'agression sexuelle avaient moins de 18 ans (305 victimes). En outre, 142 autres personnes ont été victimes d'infractions sexuelles particulières contre les enfants<sup>6</sup>. Près du quart (23 %) des victimes immédiates ayant reçu des services ont été victimes d'une infraction sans violence comme le vol ou la fraude.
- En 2016, les services aux victimes relevant de la police en Saskatchewan ont fourni de l'aide pour la préparation et la présentation aux tribunaux de 2 402 déclarations de victimes.

**Note :** Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les pourcentages présentés dans le texte ne figurent pas tous dans les tableaux. Aucun tableau n'est fourni pour les données tirées des Indicateurs canadiens des services aux victimes.

## Tableaux de données détaillés

Tableau 9.1

Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Saskatchewan, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge										Total des victimes <sup>1</sup>	
	Enfants victimes de moins de 12 ans		Jeunes victimes				Adultes victimes					
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre												
meurtre	6	5	7	6	4	3	34	27	74	59	125	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>												
	6	10	1	2	2	3	17	29	33	56	59	100
Tentative de meurtre												
	0	0	6	9	2	3	17	26	41	62	66	100
Infractions sexuelles												
	347	23	360	24	133	9	266	17	417	27	1 526	100
Agression sexuelle												
	177	15	207	17	126	11	266	22	417	35	1 196	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)												
	1	6	0	0	1	6	2	13	12	75	16	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)												
	0	0	3	18	4	24	4	24	6	35	17	100
Agression sexuelle (niveau 1)												
	176	15	204	18	121	10	260	22	399	34	1 163	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>												
	170	52	153	46	7	2	...	...	...	...	330	100
Voies de fait												
	643	4	882	6	794	5	3 470	22	9 808	63	15 605	100
Voies de fait graves (niveau 3)												
	6	1	12	3	20	5	115	28	263	63	416	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)												
	148	4	209	5	230	6	913	24	2 345	61	3 847	100
Voies de fait simples (niveau 1)												
	473	4	651	6	529	5	2 344	22	6 563	62	10 566	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>												
	16	2	10	1	15	2	98	13	637	82	776	100
Autres crimes violents												
	134	4	303	9	213	6	630	18	2 160	63	3 440	100
Vol qualifié												
	12	1	73	9	59	7	204	25	461	57	809	100
Harcèlement criminel												
	2	1	17	7	16	7	35	15	166	70	236	100
Communications indécentes ou harcelantes												
	0	0	21	13	10	6	22	14	109	67	162	100
Menaces												
	77	4	158	8	104	5	290	15	1 284	67	1 913	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages												
	32	19	5	3	7	4	45	27	77	46	166	100
Traite des personnes et prostitution												
	0	0	1	17	0	0	3	50	2	33	6	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>												
	11	7	28	19	17	11	31	21	61	41	148	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>												
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>												
	4	15	1	4	0	0	5	19	16	62	26	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>												
	8	4	7	4	13	7	43	24	111	61	182	100
<b>Total des victimes</b>	<b>1 142</b>	<b>5</b>	<b>1 560</b>	<b>7</b>	<b>1 157</b>	<b>6</b>	<b>4 448</b>	<b>21</b>	<b>12 586</b>	<b>60</b>	<b>20 904</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au Code criminel causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au Code criminel dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au Code criminel.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 9.2

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe de la victime, Saskatchewan, 2016

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes <sup>1</sup>	
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>						
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	26	21	99	79	125	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	14	24	45	76	59	100
Tentative de meurtre	12	18	54	82	66	100
Infractions sexuelles	1 337	88	185	12	1 526	100
Agression sexuelle	1 069	90	124	10	1 196	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	12	75	4	25	16	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	16	94	1	6	17	100
Agression sexuelle (niveau 1)	1 041	90	119	10	1 163	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	268	81	61	19	330	100
Voies de fait	8 493	55	7 050	45	15 605	100
Voies de fait graves (niveau 3)	108	26	308	74	416	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	1 593	41	2 252	59	3 847	100
Voies de fait simples (niveau 1)	6 579	62	3 972	38	10 566	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	213	29	518	71	776	100
Autres crimes violents	1 724	51	1 689	49	3 440	100
Vol qualifié	267	33	542	67	809	100
Harcèlement criminel	178	76	55	24	236	100
Communications indécentes ou harcelantes	119	73	43	27	162	100
Menaces	925	49	965	51	1 913	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	123	74	43	26	166	100
Traite des personnes et prostitution	5	100	0	0	6	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	107	72	41	28	148	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>						
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	9	36	16	64	26	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	87	48	93	52	182	100
<b>Total des victimes</b>	<b>11 676</b>	<b>56</b>	<b>9 132</b>	<b>44</b>	<b>20 904</b>	<b>100</b>

1. Le total des victimes comprend les victimes dont le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 9.3

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe et le groupe d'âge de la victime, Saskatchewan, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge									Total des victimes <sup>1</sup>		
	Enfants victimes de moins de 12 ans			Jeunes victimes de 12 à 17 ans			Adultes victimes de 18 ans et plus					
	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>
<b>Victimes de sexe féminin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	2	2	8	3	8	12	21	5	81	26	5	100
Infractions sexuelles	261	300	20	438	1 108	33	635	148	48	1 337	237	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	129	148	12	302	764	28	635	148	60	1 069	190	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	132	152	49	136	344	51	...	...	...	268	48	100
Voies de fait <sup>4</sup>	256	295	3	877	2 218	10	7 359	1 713	87	8 493	1 508	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	54	62	3	267	675	15	1 403	327	81	1 724	306	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	2	2	2	11	28	11	83	19	86	96	17	100
<b>Total des victimes de sexe féminin</b>	<b>575</b>	<b>662</b>	<b>5</b>	<b>1 596</b>	<b>4 037</b>	<b>14</b>	<b>9 501</b>	<b>2 212</b>	<b>81</b>	<b>11 676</b>	<b>2 073</b>	<b>100</b>
<b>Victimes de sexe masculin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	4	4	4	8	19	8	87	20	88	99	17	100
Infractions sexuelles	86	95	46	52	123	28	47	11	25	185	32	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	48	53	39	29	69	23	47	11	38	124	22	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	38	42	62	23	54	38	...	...	...	61	11	100
Voies de fait <sup>4</sup>	385	425	5	798	1 886	11	5 861	1 341	83	7 050	1 230	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	79	87	5	248	586	15	1 362	312	81	1 689	295	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	10	11	9	10	24	9	89	20	82	109	19	100
<b>Total des victimes de sexe masculin</b>	<b>564</b>	<b>622</b>	<b>6</b>	<b>1 116</b>	<b>2 637</b>	<b>12</b>	<b>7 446</b>	<b>1 704</b>	<b>82</b>	<b>9 132</b>	<b>1 594</b>	<b>100</b>
<b>Total des victimes<sup>7</sup></b>	<b>1 142</b>	<b>643</b>	<b>5</b>	<b>2 717</b>	<b>3 319</b>	<b>13</b>	<b>17 034</b>	<b>1 966</b>	<b>82</b>	<b>20 904</b>	<b>1 840</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Comprend l'homicide, les autres infractions causant la mort et la tentative de meurtre. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend le vol qualifié; le harcèlement criminel; les communications indécentes ou harcelantes; les menaces; la séquestration, l'enlèvement, le rapt ou la prise d'otages; la traite des personnes et la prostitution; les infractions avec violence relatives aux armes à feu; l'extorsion; et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

7. Comprend les victimes dont le sexe était inconnu.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Notes

1. Exclut les délits de la route causant la mort prévus au *Code criminel* tels que la conduite avec facultés affaiblies.

2. La proportion restante de voies de fait comprend les autres voies de fait comme celles commises contre un agent de la paix.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. En raison des différences au chapitre de la définition des victimes et des méthodes de dénombrement, ces comptes de victimes ne devraient pas être comparés aux comptes de victimes des autres provinces et territoires. En outre, ces comptes ne devraient pas être comparés à ceux du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, lesquels concernent les victimes de crimes déclarés par la police.

5. Les comptes représentent les personnes qui ont reçu des services en tant que « nouveaux renvois » au cours de l'année de référence. Comprend les victimes indirectes (familles), qui sont comptées une fois par victime.

6. Cela peut comprendre certains adultes qui ont été victimes d'infractions sexuelles contre les enfants. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

## Feuillet d'information Alberta

### Victimes de crimes violents déclarés par la police en Alberta, 2016

- En 2016, il y a eu 47 797 victimes d'un crime violent ou d'un délit de la route prévu au *Code criminel* causant la mort ou des lésions corporelles déclaré par la police en Alberta. Cela représente un taux de 1 121 victimes pour 100 000 habitants, soit un taux supérieur à celui observé pour l'ensemble du pays (951) (tableau A).
- La majorité (86 %) des victimes d'un crime déclaré par la police étaient des adultes de 18 ans et plus; parmi celles-ci, 67 % étaient âgées de 25 ans et plus. Par ailleurs, 10 % des victimes étaient des jeunes de 12 à 17 ans et 4 %, des enfants de moins de 12 ans. Lorsque l'on tient compte de la population, les taux de victimisation étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans et chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans. Les enfants et les jeunes (12 victimes) représentaient 10 % des victimes d'un homicide ou d'une autre infraction causant la mort<sup>1</sup> (tableau 10.1).
- Plus des deux tiers (68 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi des voies de fait : 48 % ont été victimes de voies de fait simples (niveau 1) et 17 %, de voies de fait majeures (niveau 2 ou 3)<sup>2</sup>. Les victimes de voies de fait représentaient 7 victimes adultes sur 10 (70 %) d'un crime violent déclaré par la police. En comparaison, les enfants et les jeunes victimes représentaient la moitié (50 %) des victimes de voies de fait (tableau 10.1). Les taux les plus élevés de voies de fait ont été observés chez les jeunes adultes.
- Dans l'ensemble, 7 % des victimes d'un crime déclaré par la police ont fait l'objet d'une infraction sexuelle. Toutefois, ce type d'infraction était beaucoup plus courant chez les enfants et les jeunes victimes de crimes portés à l'attention de la police. Parmi les enfants victimes de moins de 12 ans, 17 % ont subi une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 17 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants<sup>3</sup>. Parmi les jeunes victimes de 12 à 17 ans, 15 % ont fait l'objet d'une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 7 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 10.1). Chez l'ensemble des victimes, les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans, alors que les taux d'infractions sexuelles contre les enfants étaient plus élevés chez les jeunes de 12 à 15 ans.
- Un peu moins du quart (24 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi un autre crime violent, y compris les menaces (11 %) et le vol qualifié (6 %) (tableau 10.1).
- Les victimes de sexe féminin représentaient un peu plus de la moitié (52 %) des victimes d'un crime déclaré par la police, mais elles représentaient une proportion beaucoup plus élevée des victimes d'infractions sexuelles (89 %) et de certains autres crimes violents tels que le harcèlement criminel (80 %) et les communications indécentes ou harcelantes (72 %) (tableau 10.2).
- En 2016, les voies de fait constituaient le crime le plus souvent déclaré par la police, aussi bien chez les victimes de sexe masculin (72 %) que chez celles de sexe féminin (63 %). Cette année-là, 12 % des victimes de sexe féminin ont subi une infraction sexuelle (10 % ont été victimes d'une agression sexuelle — la plupart de niveau 1 — et 2 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants). Par comparaison, 2 % des victimes de sexe masculin ont subi une infraction sexuelle (tableau 10.2).
- L'âge des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police différait considérablement entre les deux sexes. Dans l'ensemble, parmi les victimes d'une infraction sexuelle de sexe féminin, 47 % étaient des enfants de moins de 12 ans (15 %) ou des jeunes de 12 à 17 ans (32 %). Par ailleurs, parmi l'ensemble des enfants et des jeunes victimes de sexe féminin, 39 % ont fait l'objet d'une infraction sexuelle : 24 % ont été victimes d'une agression sexuelle, tandis que 15 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 10.3).
- Comparativement aux victimes de sexe féminin, une proportion beaucoup plus élevée (71 %) des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police de sexe masculin était composée d'enfants (46 %) ou de jeunes (25 %). Malgré cela, les infractions sexuelles demeuraient moins courantes chez les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (9 % par rapport à 39 % chez leurs homologues de sexe féminin). Ce sont plutôt les voies de fait qui constituaient l'infraction la plus souvent commise contre les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (63 %) (tableau 10.3).

### Services aux victimes en Alberta

En Alberta, les services aux victimes sont fournis par l'intermédiaire de programmes relevant de la police et de la collectivité, tels que les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, les programmes de lutte contre la violence familiale ou les programmes d'aide aux familles des victimes d'homicide. Ces organismes offrent aussi des programmes d'orientation et de soutien aux personnes qui doivent témoigner devant les tribunaux, ainsi que des programmes d'aide à la préparation des déclarations des victimes. Les services aux victimes du ministère de la Justice et du Solliciteur général de l'Alberta fournissent un soutien à ces programmes et leur octroient un financement tiré du Fonds d'aide aux victimes. Les services aux victimes du ministère de la Justice et du Solliciteur général de l'Alberta offrent également un programme de prestations financières aux victimes d'actes criminels.

Les renseignements ci-dessous reflètent les données fournies par les organismes communautaires et les programmes relevant de la police qui sont financés par les services aux victimes du ministère de la Justice et du Solliciteur général de l'Alberta pour la prestation de services aux victimes. Les activités des programmes relevant de la police peuvent être menées en collaboration avec des détachements de la Gendarmerie royale du Canada, des municipalités ou des collectivités autochtones. Les victimes qui ont recours aux services de plus d'un organisme peuvent être comptées plus d'une fois dans les données<sup>4, 5</sup>.

- En 2016-2017, les programmes de services aux victimes financés par la province de l'Alberta ont aidé 84 856 victimes<sup>6, 7</sup>.
- Les enfants et les jeunes représentaient 16 % des victimes ayant reçu des services.

**Note :** Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les pourcentages présentés dans le texte ne figurent pas tous dans les tableaux. Aucun tableau n'est fourni pour les données tirées des Indicateurs canadiens des services aux victimes.

## Tableaux de données détaillés

Tableau 10.1

Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Alberta, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge										Total des victimes <sup>1</sup>	
	Enfants victimes de moins de 12 ans		Jeunes victimes				Adultes victimes					
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	7	4	6	3	2	1	30	17	129	74	177	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	7	6	3	2	2	2	21	17	90	73	124	100
Tentative de meurtre	0	0	3	6	0	0	9	18	39	76	53	100
Infractions sexuelles	610	18	717	21	319	10	623	19	1 068	32	3 351	100
Agression sexuelle	309	11	391	15	297	11	623	23	1 068	40	2 700	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0	0	0	0	0	0	2	18	9	82	11	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	3	6	5	11	4	9	9	19	26	55	47	100
Agression sexuelle (niveau 1)	306	12	386	15	293	11	612	23	1 033	39	2 642	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	301	46	326	50	22	3	...	...	...	...	651	100
Voies de fait	843	3	1 290	4	1 139	4	6 087	19	22 592	71	32 392	100
Voies de fait graves (niveau 3)	20	3	11	2	21	3	137	22	436	70	625	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	198	3	280	4	293	4	1 453	20	5 209	70	7 474	100
Voies de fait simples (niveau 1)	616	3	979	4	815	4	4 327	19	15 779	70	22 590	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	9	1	20	1	10	1	170	12	1 168	85	1 703	100
Autres crimes violents	344	3	658	6	553	5	2 077	18	7 822	68	11 579	100
Vol qualifié	14	1	137	5	150	5	652	23	1 824	66	2 796	100
Harcèlement criminel	15	1	44	4	58	5	212	17	911	73	1 246	100
Communications indécentes ou harcelantes	4	0	58	6	40	4	163	17	697	72	968	100
Menaces	177	3	327	6	242	5	780	15	3 833	72	5 446	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	51	9	29	5	19	3	156	27	322	56	580	100
Traite des personnes et prostitution	0	0	2	6	9	26	10	29	13	38	34	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	83	16	61	12	35	7	104	21	222	44	509	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>												
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	1	3	0	0	1	3	8	22	26	72	36	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	7	3	13	5	16	6	62	24	164	63	262	100
<b>Total des victimes</b>	<b>1 812</b>	<b>4</b>	<b>2 684</b>	<b>6</b>	<b>2 030</b>	<b>4</b>	<b>8 887</b>	<b>19</b>	<b>31 801</b>	<b>67</b>	<b>47 797</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au Code criminel causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au Code criminel dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au Code criminel.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 10.2****Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe de la victime, Alberta, 2016**

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes <sup>1</sup>	
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>						
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	46	26	129	74	177	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	35	28	89	72	124	100
Tentative de meurtre	11	22	40	78	53	100
Infractions sexuelles	2 992	89	354	11	3 351	100
Agression sexuelle	2 441	91	255	9	2 700	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	10	91	1	9	11	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	40	85	7	15	47	100
Agression sexuelle (niveau 1)	2 391	91	247	9	2 642	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	551	85	99	15	651	100
Voies de fait	15 704	49	16 201	51	32 392	100
Voies de fait graves (niveau 3)	181	29	442	71	625	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	2 719	37	4 726	63	7 474	100
Voies de fait simples (niveau 1)	12 537	56	10 004	44	22 590	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	267	21	1 029	79	1 703	100
Autres crimes violents	5 895	51	5 581	49	11 579	100
Vol qualifié	871	31	1 924	69	2 796	100
Harcèlement criminel	996	80	243	20	1 246	100
Communications indécentes ou harcelantes	692	72	274	28	968	100
Menaces	2 510	47	2 848	53	5 446	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	471	81	107	19	580	100
Traite des personnes et prostitution	30	88	4	12	34	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	325	64	181	36	509	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>						
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	13	36	23	64	36	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	104	40	153	60	262	100
<b>Total des victimes</b>	<b>24 754</b>	<b>52</b>	<b>22 441</b>	<b>48</b>	<b>47 797</b>	<b>100</b>

1. Le total des victimes comprend les victimes dont le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 10.3

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe et le groupe d'âge de la victime, Alberta, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge									Total des victimes <sup>1</sup>		
	Enfants victimes de moins de 12 ans			Jeunes victimes de 12 à 17 ans			Adultes victimes de 18 ans et plus					
	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>
<b>Victimes de sexe féminin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	4	1	9	2	1	4	40	2	87	46	2	100
Infractions sexuelles	446	141	15	947	686	32	1 588	97	53	2 992	142	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	213	67	9	630	456	26	1 588	97	65	2 441	116	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	233	74	42	317	230	58	...	...	...	551	26	100
Voies de fait <sup>4</sup>	320	101	2	1 095	793	7	14 241	874	91	15 704	748	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	170	54	3	578	419	10	5 107	313	87	5 895	281	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	4	1	3	13	9	11	100	6	85	117	6	100
<b>Total des victimes de sexe féminin</b>	<b>944</b>	<b>299</b>	<b>4</b>	<b>2 635</b>	<b>1 909</b>	<b>11</b>	<b>21 076</b>	<b>1 293</b>	<b>85</b>	<b>24 754</b>	<b>1 179</b>	<b>100</b>
<b>Victimes de sexe masculin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	3	1	2	6	4	5	119	7	93	129	6	100
Infractions sexuelles	161	48	46	89	61	25	101	6	29	354	16	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	94	28	37	58	40	23	101	6	40	255	12	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	67	20	68	31	21	32	...	...	...	99	5	100
Voies de fait <sup>4</sup>	519	156	3	1 327	911	8	14 239	848	89	16 201	749	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	173	52	3	633	434	11	4 740	282	85	5 581	258	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	4	1	2	16	11	9	156	9	89	176	8	100
<b>Total des victimes de sexe masculin</b>	<b>860</b>	<b>259</b>	<b>4</b>	<b>2 071</b>	<b>1 421</b>	<b>9</b>	<b>19 355</b>	<b>1 152</b>	<b>87</b>	<b>22 441</b>	<b>1 037</b>	<b>100</b>
<b>Total des victimes<sup>7</sup></b>	<b>1 812</b>	<b>279</b>	<b>4</b>	<b>4 714</b>	<b>1 661</b>	<b>10</b>	<b>40 688</b>	<b>1 230</b>	<b>86</b>	<b>47 797</b>	<b>1 121</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Comprend l'homicide, les autres infractions causant la mort et la tentative de meurtre. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend le vol qualifié; le harcèlement criminel; les communications indécentes ou harcelantes; les menaces; la séquestration, l'enlèvement, le rapt ou la prise d'otages; la traite des personnes et la prostitution; les infractions avec violence relatives aux armes à feu; l'extorsion; et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

7. Comprend les victimes dont le sexe était inconnu.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Notes

1. Exclut les délits de la route causant la mort prévus au *Code criminel* tels que la conduite avec facultés affaiblies.

2. La proportion restante de voies de fait comprend les autres voies de fait comme celles commises contre un agent de la paix.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. En raison des différences au chapitre de la définition des victimes et des méthodes de dénombrement, ces comptes de victimes ne devraient pas être comparés aux comptes de victimes des autres provinces et territoires. En outre, ces comptes ne devraient pas être comparés à ceux du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, lesquels concernent les victimes de crimes déclarés par la police.

5. Les données sur les victimes ayant reçu des services peuvent également comprendre certaines victimes de catastrophes et de situations d'urgence, comme des feux de forêt ou des inondations, qui ont reçu l'aide d'organismes de services aux victimes.

6. Les comptes représentent les personnes qui ont reçu des services en tant que « nouveaux renvois » au cours de l'année de référence.

7. Comprend les victimes indirectes (familles), qui ne sont comptées qu'une fois par victime.

## Feuillet d'information Colombie-Britannique

### Victimes de crimes violents déclarés par la police en Colombie-Britannique, 2016

- En 2016, il y a eu 43 091 victimes d'un crime violent ou d'un délit de la route prévu au *Code criminel* causant la mort ou des lésions corporelles déclaré par la police en Colombie-Britannique. Cela représente un taux de 907 victimes pour 100 000 habitants, soit un taux inférieur à celui observé pour l'ensemble du pays (951) (tableau A).
- La majorité (88 %) des victimes d'un crime déclaré par la police étaient des adultes de 18 ans et plus; parmi celles-ci, 71 % étaient âgées de 25 ans et plus. Par ailleurs, 9 % des victimes étaient des jeunes de 12 à 17 ans et 3 %, des enfants de moins de 12 ans. Lorsque l'on tient compte de la population, les taux de victimisation étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans et chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans. Les enfants et les jeunes (6 victimes) représentaient 6 % des victimes d'un homicide ou d'une autre infraction causant la mort<sup>1</sup> (tableau 11.1).
- En 2016, près de 7 victimes d'un crime déclaré par la police sur 10 (69 %) ont subi des voies de fait : 49 % ont été victimes de voies de fait simples (niveau 1) et 16 %, de voies de fait majeures (niveau 2 ou 3)<sup>2</sup>. Les victimes de voies de fait représentaient 7 victimes adultes sur 10 (71 %) d'un crime violent déclaré par la police. En comparaison, les enfants et les jeunes victimes représentaient près de la moitié (48 %) des victimes de voies de fait (tableau 11.1). Les taux les plus élevés de voies de fait ont été observés chez les jeunes adultes.
- Dans l'ensemble, 7 % des victimes d'un crime déclaré par la police ont fait l'objet d'une infraction sexuelle. Toutefois, ce type d'infraction était beaucoup plus courant chez les enfants et les jeunes victimes de crimes portés à l'attention de la police. Parmi les enfants victimes de moins de 12 ans, 13 % ont subi une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et près du quart (24 %) ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants<sup>3</sup>. Parmi les jeunes victimes de 12 à 17 ans, 14 % ont fait l'objet d'une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 10 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 11.1). Chez l'ensemble des victimes, les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans, alors que les taux d'infractions sexuelles contre les enfants étaient plus élevés chez les jeunes de 12 à 15 ans.
- Un peu moins du quart (23 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi un autre crime violent, y compris les menaces (11 %) et le vol qualifié (6 %) (tableau 11.1).
- Les victimes de sexe féminin représentaient un peu moins de la moitié (49 %) des victimes d'un crime déclaré par la police, mais elles représentaient une proportion beaucoup plus élevée des victimes d'infractions sexuelles (91 %) et de certains autres crimes violents tels que le harcèlement criminel (78 %) et les communications indécentes ou harcelantes (72 %) (tableau 11.2).
- En 2016, les voies de fait constituaient le crime le plus souvent déclaré par la police, aussi bien chez les victimes de sexe masculin (74 %) que chez celles de sexe féminin (63 %). Cette année-là, 13 % des victimes de sexe féminin ont subi une infraction sexuelle (10 % ont été victimes d'une agression sexuelle — la plupart de niveau 1 — et 3 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants). Par comparaison, moins de 1 % des victimes de sexe masculin ont subi une infraction sexuelle (tableau 11.2).
- L'âge des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police différait considérablement entre les deux sexes. Dans l'ensemble, parmi les victimes d'une infraction sexuelle de sexe féminin, 42 % étaient des enfants de moins de 12 ans (12 %) ou des jeunes de 12 à 17 ans (29 %). Par ailleurs, parmi l'ensemble des enfants et des jeunes victimes de sexe féminin, 42 % ont fait l'objet d'une infraction sexuelle : 21 % ont été victimes d'une agression sexuelle, tandis que 20 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 11.3).
- Comparativement aux victimes de sexe féminin, une proportion beaucoup plus élevée (68 %) des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police de sexe masculin était composée d'enfants (39 %) ou de jeunes (29 %). Malgré cela, les infractions sexuelles demeuraient moins courantes chez les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (8 % par rapport à 42 % chez leurs homologues de sexe féminin). Ce sont plutôt les voies de fait qui constituaient l'infraction la plus souvent commise contre les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (61 %) (tableau 11.3).

### Services aux victimes en Colombie-Britannique

En Colombie-Britannique, le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général finance à l'échelle de la province environ 400 programmes de services aux victimes et de lutte contre la violence faite aux femmes. Ces programmes sont principalement offerts par des fournisseurs de services contractuels. Ceux-ci fournissent du soutien affectif, de l'information, des services d'aiguillage et de l'aide pratique aux victimes d'actes criminels. Les types de services offerts comprennent les programmes de services aux victimes relevant de la police, les programmes de services aux victimes relevant de la collectivité et les programmes de counselling et de sensibilisation s'adressant aux femmes et aux enfants victimes de violence. Le Ministère appuie également certains programmes spécialisés afin de répondre aux besoins particuliers de certaines catégories de victimes (p. ex. les victimes d'agression sexuelle) ainsi que des programmes offrant des services aux victimes et aux collectivités autochtones et des services de counselling adaptés à la culture. Le Ministère finance aussi VictimLinkBC, un service téléphonique multilingue confidentiel qui est offert sans frais, jour et nuit, partout en Colombie-Britannique et au Yukon. En outre, il offre un soutien financier aux victimes dans le cadre du programme d'aide aux victimes d'actes criminels ainsi que des services de sécurité et de notification par le truchement de la section de la sécurité des victimes (Victim Safety Unit). Le programme de soutien relevant des tribunaux aide les victimes tout au long du processus judiciaire en assurant la coordination entre les services aux victimes et le personnel du système de justice.

Les renseignements fournis ci-après sont fondés sur les données déclarées par les programmes de services aux victimes, tant ceux relevant de la collectivité que de la police, qui sont financés par la province et par les services aux victimes relevant du Ministère, comme le programme d'aide aux victimes d'actes criminels et VictimLinkBC. Par conséquent, il se peut que les victimes ayant recours aux services de plus d'un programme soient comptées plus d'une fois dans les données. De plus, les données concernant les victimes ayant bénéficié de services peuvent comprendre les victimes de catastrophes ou de situations d'urgence, comme des feux de forêt ou des inondations, qui ont reçu l'aide d'organismes de services aux victimes<sup>4</sup>.

- En 2016, les services aux victimes de la Colombie-Britannique sont venus en aide à 80 821 victimes immédiates et à 2 880 membres de la famille des victimes.
- Les enfants et les jeunes représentaient 14 % des victimes immédiates qui ont reçu de l'aide.
- Environ les quatre cinquièmes (81 %) des victimes immédiates ayant reçu des services étaient de sexe féminin.
- La plupart (78 %) des victimes immédiates d'un acte criminel ont fait l'objet d'un crime violent<sup>5</sup>. Parmi les victimes d'un crime violent, plus de la moitié (56 %) ont subi des voies de fait et 19 %, une agression sexuelle<sup>6</sup>. Près du tiers (32 %) des victimes d'agression sexuelle avaient moins de 18 ans (1 583 victimes). Selon les données déclarées dans l'ensemble du réseau des services aux victimes de la Colombie-Britannique, 1 378 personnes étaient des victimes immédiates d'infractions sexuelles particulières contre les enfants<sup>7</sup>. Plus du cinquième (22 %) des victimes immédiates ayant bénéficié de services ont fait l'objet d'une infraction sans violence comme le vol ou la fraude.

**Note :** Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les pourcentages présentés dans le texte ne figurent pas tous dans les tableaux. Aucun tableau n'est fourni pour les données tirées des Indicateurs canadiens des services aux victimes.

## Tableaux de données détaillés

Tableau 11.1

Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Colombie-Britannique, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge										Total des victimes <sup>1</sup>	
	Enfants victimes de moins de 12 ans		Jeunes victimes				Adultes victimes					
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	6	3	3	1	6	3	51	24	147	69	214	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	2	2	2	2	2	2	13	13	81	81	100	100
Tentative de meurtre	4	4	1	1	4	4	38	34	66	58	114	100
Infractions sexuelles	450	15	602	20	285	9	672	22	1 029	34	3 044	100
Agression sexuelle	159	7	260	11	257	11	672	28	1 029	43	2 383	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0	0	3	17	1	6	3	17	11	61	18	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	2	5	0	0	1	3	12	32	22	59	37	100
Agression sexuelle (niveau 1)	157	7	257	11	255	11	657	28	996	43	2 328	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	291	44	342	52	28	4	...	...	...	...	661	100
Voies de fait	549	2	983	3	866	3	5 059	17	22 090	75	29 580	100
Voies de fait graves (niveau 3)	7	2	4	1	8	3	58	18	241	76	318	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	111	2	216	3	209	3	1 251	19	4 964	74	6 753	100
Voies de fait simples (niveau 1)	422	2	749	4	632	3	3 629	17	15 467	74	20 919	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	9	1	14	1	17	1	121	8	1 418	90	1 590	100
Autres crimes violents	206	2	589	6	476	5	1 691	17	7 080	71	10 057	100
Vol qualifié	14	1	125	5	147	6	597	24	1 564	64	2 448	100
Harcèlement criminel	4	0	28	3	32	4	134	17	609	75	808	100
Communications indécentes ou harcelantes	20	2	93	7	58	5	162	13	909	73	1 246	100
Menaces	98	2	237	5	170	4	565	12	3 474	76	4 552	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	45	12	18	5	9	2	81	21	234	60	387	100
Traite des personnes et prostitution	0	0	4	27	2	13	4	27	5	33	15	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	25	4	84	14	58	10	148	25	285	48	601	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>												
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	0	0	0	0	3	11	6	21	19	68	28	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	4	2	4	2	5	3	38	23	117	70	168	100
<b>Total des victimes</b>	<b>1 215</b>	<b>3</b>	<b>2 181</b>	<b>5</b>	<b>1 641</b>	<b>4</b>	<b>7 517</b>	<b>17</b>	<b>30 482</b>	<b>71</b>	<b>43 091</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au Code criminel causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au Code criminel dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au Code criminel.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 11.2****Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe de la victime, Colombie-Britannique, 2016**

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes <sup>1</sup>	
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>						
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	47	22	167	78	214	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	28	28	72	72	100	100
Tentative de meurtre	19	17	95	83	114	100
Infractions sexuelles	2 768	91	274	9	3 044	100
Agression sexuelle	2 212	93	169	7	2 383	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	17	94	1	6	18	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	34	92	3	8	37	100
Agression sexuelle (niveau 1)	2 161	93	165	7	2 328	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	556	84	105	16	661	100
Voies de fait	13 357	45	16 210	55	29 580	100
Voies de fait graves (niveau 3)	84	26	234	74	318	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	2 116	31	4 635	69	6 753	100
Voies de fait simples (niveau 1)	10 800	52	10 109	48	20 919	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	357	22	1 232	78	1 590	100
Autres crimes violents	4 875	48	5 180	52	10 057	100
Vol qualifié	717	29	1 731	71	2 448	100
Harcèlement criminel	632	78	176	22	808	100
Communications indécentes ou harcelantes	902	72	343	28	1 246	100
Menaces	1 987	44	2 564	56	4 552	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	294	76	93	24	387	100
Traite des personnes et prostitution	13	87	2	13	15	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	330	55	271	45	601	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>						
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	15	54	13	46	28	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	75	45	93	55	168	100
<b>Total des victimes</b>	<b>21 137</b>	<b>49</b>	<b>21 937</b>	<b>51</b>	<b>43 091</b>	<b>100</b>

1. Le total des victimes comprend les victimes dont le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 11.3

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe et le groupe d'âge de la victime, Colombie-Britannique, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge									Total des victimes <sup>1</sup>		
	Enfants victimes de moins de 12 ans			Jeunes victimes de 12 à 17 ans			Adultes victimes de 18 ans et plus					
	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>
<b>Victimes de sexe féminin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	3	1	7	4	3	9	39	2	85	47	2	100
Infractions sexuelles	344	129	12	807	565	29	1 611	82	58	2 768	116	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	117	44	5	478	335	22	1 611	82	73	2 212	92	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	227	85	41	329	230	59	...	...	...	556	23	100
Voies de fait <sup>4</sup>	193	72	1	816	571	6	12 331	630	92	13 357	558	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	98	37	2	500	350	10	4 272	218	88	4 875	204	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	2	1	2	5	4	6	83	4	92	90	4	100
<b>Total des victimes de sexe féminin</b>	<b>640</b>	<b>240</b>	<b>3</b>	<b>2 132</b>	<b>1 493</b>	<b>10</b>	<b>18 336</b>	<b>937</b>	<b>87</b>	<b>21 137</b>	<b>883</b>	<b>100</b>
<b>Victimes de sexe masculin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	3	1	2	5	3	3	159	8	95	167	7	100
Infractions sexuelles	106	37	39	80	53	29	88	5	32	274	12	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	42	15	25	39	26	23	88	5	52	169	7	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	64	22	61	41	27	39	...	...	...	105	4	100
Voies de fait <sup>4</sup>	353	124	2	1 033	683	6	14 808	776	91	16 210	688	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	108	38	2	565	374	11	4 497	236	87	5 180	220	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	2	1	2	7	5	7	97	5	92	106	4	100
<b>Total des victimes de sexe masculin</b>	<b>572</b>	<b>201</b>	<b>3</b>	<b>1 690</b>	<b>1 118</b>	<b>8</b>	<b>19 649</b>	<b>1 030</b>	<b>90</b>	<b>21 937</b>	<b>931</b>	<b>100</b>
<b>Total des victimes<sup>7</sup></b>	<b>1 215</b>	<b>220</b>	<b>3</b>	<b>3 822</b>	<b>1 300</b>	<b>9</b>	<b>37 999</b>	<b>983</b>	<b>88</b>	<b>43 091</b>	<b>907</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Comprend l'homicide, les autres infractions causant la mort et la tentative de meurtre. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend le vol qualifié; le harcèlement criminel; les communications indécentes ou harcelantes; les menaces; la séquestration, l'enlèvement, le rapt ou la prise d'otages; la traite des personnes et la prostitution; les infractions avec violence relatives aux armes à feu; l'extorsion; et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

7. Comprend les victimes dont le sexe était inconnu.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Notes

1. Exclut les délits de la route causant la mort prévus au *Code criminel* tels que la conduite avec facultés affaiblies.

2. La proportion restante de voies de fait comprend les autres voies de fait comme celles commises contre un agent de la paix.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Les comptes désignent les cas nouvellement ouverts ou les dossiers transmis au cours de l'année de référence. En raison des différences au chapitre de la définition des victimes et des méthodes de dénombrement, ces comptes de victimes ne devraient pas être comparés aux comptes de victimes des autres provinces et territoires. En outre, ces comptes ne devraient pas être comparés à ceux du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, lesquels concernent les victimes de crimes déclarés par la police.

5. Exclut les données sur les victimes en provenance de programmes où l'on ne disposait pas de renseignements sur l'infraction.

6. Exclut 10 312 victimes de crimes violents pour lesquels on ne disposait pas de renseignements sur l'infraction particulière.

7. Cela peut comprendre certains adultes qui ont été victimes d'infractions sexuelles contre les enfants. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

## Feuille d'information Yukon

### Victimes de crimes violents déclarés par la police au Yukon, 2016

- En 2016, il y a eu 1 327 victimes d'un crime violent ou d'un délit de la route prévu au *Code criminel* causant la mort ou des lésions corporelles déclaré par la police au Yukon. Cela représente un taux de 3 539 victimes pour 100 000 habitants, soit plus de trois fois le taux observé à l'échelle nationale (tableau A).
- La majorité (87 %) des victimes d'un crime déclaré par la police étaient des adultes de 18 ans et plus; parmi celles-ci, 71 % étaient âgées de 25 ans et plus. Par ailleurs, 10 % des victimes étaient des jeunes de 12 à 17 ans et 3 %, des enfants de moins de 12 ans. Lorsque l'on tient compte de la population, les taux de victimisation étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans et chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans (tableau 12.1).
- Plus des trois quarts (77 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi des voies de fait : 60 % ont été victimes de voies de fait simples (niveau 1) et 14 %, de voies de fait majeures (niveau 2 ou 3)<sup>1</sup>. Les victimes de voies de fait représentaient 4 victimes adultes sur 5 (80 %) d'un crime violent déclaré par la police. En comparaison, les enfants et les jeunes victimes représentaient près des deux tiers (62 %) des victimes de voies de fait (tableau 12.1). Les taux les plus élevés de voies de fait ont été observés chez les jeunes adultes.
- Dans l'ensemble, 7 % des victimes d'un crime déclaré par la police ont fait l'objet d'une infraction sexuelle. Toutefois, ce type d'infraction était beaucoup plus courant chez les enfants et les jeunes victimes de crimes portés à l'attention de la police. Parmi les enfants victimes de moins de 12 ans, 10 % ont subi une agression sexuelle (toutes de niveau 1) et 15 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants<sup>2</sup>. Parmi les jeunes victimes de 12 à 17 ans, 14 % ont fait l'objet d'une agression sexuelle (toutes de niveau 1) et 11 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 12.1). Chez l'ensemble des victimes, les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans, alors que les taux d'infractions sexuelles contre les enfants étaient plus élevés chez les jeunes de 12 à 15 ans.
- En 2016, 1 victime d'un crime déclaré par la police sur 7 (14 %) a subi un autre crime violent, y compris les menaces (10 %) (tableau 12.1).
- Les victimes de sexe féminin représentaient plus de la moitié (56 %) des victimes d'un crime déclaré par la police, mais elles représentaient une proportion beaucoup plus élevée des victimes d'infractions sexuelles (88 %) et de certains autres crimes violents tels que le harcèlement criminel (91 %) (tableau 12.2).
- En 2016, les voies de fait constituaient le crime le plus souvent déclaré par la police, aussi bien chez les victimes de sexe masculin (84 %) que chez celles de sexe féminin (72 %). Cette année-là, 12 % des victimes de sexe féminin ont subi une infraction sexuelle (9 % ont été victimes d'une agression sexuelle — la plupart de niveau 1 — et 2 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants). Par comparaison, 2 % des victimes de sexe masculin ont subi une infraction sexuelle (tableau 12.2).
- L'âge des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police différait considérablement entre les deux sexes. Dans l'ensemble, parmi les victimes d'une infraction sexuelle de sexe féminin, 40 % étaient des enfants de moins de 12 ans (7 %) ou des jeunes de 12 à 17 ans (33 %). Par ailleurs, parmi l'ensemble des enfants et des jeunes victimes de sexe féminin, 34 % ont fait l'objet d'une infraction sexuelle : 18 % ont été victimes d'une agression sexuelle, tandis que 16 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 12.3).
- Comparativement aux victimes de sexe féminin, une proportion beaucoup plus élevée (73 %) des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police de sexe masculin était composée d'enfants (36 %) ou de jeunes (36 %). Malgré cela, les infractions sexuelles demeuraient moins courantes chez les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (11 % par rapport à 34 % chez leurs homologues de sexe féminin). Ce sont plutôt les voies de fait qui constituaient l'infraction la plus souvent commise contre les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (76 %) (tableau 12.3).

### Services aux victimes au Yukon

Le ministère de la Justice du Yukon offre des programmes aux victimes d'actes criminels par l'entremise de sa Direction des services aux victimes. Ces programmes comprennent des programmes basés sur le système de justice qui aident les victimes de crimes violents et sans violence (Services aux victimes du Yukon), ainsi que des programmes de soutien pratique comme le Fonds d'urgence pour les victimes d'actes criminels et un programme de téléphones cellulaires d'urgence. De plus, des programmes spécialisés sont offerts à des catégories particulières de victimes, notamment les victimes de violence familiale, les enfants et les jeunes victimes ainsi que les membres de la famille des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées. Les Services aux victimes ont des bureaux à Whitehorse, à Watson Lake et à Dawson City, et ils offrent des services itinérants à toutes les autres collectivités du Yukon et à trois collectivités du Nord de la Colombie-Britannique. Compte tenu des difficultés géographiques liées à la prestation des services dans le territoire, la plupart des collectivités n'ont pas de personnel local permanent qui offre des services aux victimes. Dans ces collectivités, les victimes reçoivent généralement du soutien du programme des services aux victimes, pendant chaque audience de la Cour de circuit, par téléphone ou par la voie de services d'aiguillage vers des services locaux. En outre, au besoin, le personnel des Services aux victimes se rend dans les collectivités pour offrir du soutien.

Les renseignements fournis ci-dessous sont fondés sur les données déclarées par les programmes basés sur le système de justice administrés par le ministère de la Justice du Yukon<sup>3</sup>. Certaines personnes qui sont des victimes d'affaires répétées (p. ex. les victimes de violence familiale) ou de multiples affaires impliquant des contrevenants différents peuvent être comptées plus d'une fois. De plus, les affaires comptant un seul crime peuvent entraîner le dénombrement de plusieurs victimes, y compris les victimes indirectes comme les membres de la famille des victimes.

- En 2016, les Services aux victimes du Yukon ont aidé 612 victimes d'actes criminels<sup>4</sup>.
- Les enfants et les jeunes représentaient 11 % des victimes aidées par le programme.
- Environ les quatre cinquièmes (82 %) des victimes ayant reçu des services d'aide étaient de sexe féminin.
- La plupart (91 %) des victimes qui ont reçu de l'aide ont fait l'objet d'un crime violent<sup>5</sup>. Environ 6 victimes d'un crime violent sur 10 (61 %) ont subi des voies de fait et 19 %, une agression sexuelle. Plus de la moitié (55 %) des victimes d'infraction sexuelle étaient âgées de moins de 18 ans (50 victimes)<sup>6</sup>. Parmi les victimes ayant reçu des services d'aide, environ 1 sur 8 (9 %) a fait l'objet d'une infraction sans violence ou d'un délit de la route.

**Note :** Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les pourcentages présentés dans le texte ne figurent pas tous dans les tableaux. Aucun tableau n'est fourni pour les données tirées des Indicateurs canadiens des services aux victimes.

## Tableaux de données détaillés

Tableau 12.1

Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Yukon, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge										Total des victimes <sup>1</sup>	
	Enfants victimes de moins de 12 ans		Jeunes victimes				Adultes victimes					
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	0	0	0	0	0	0	1	20	4	80	5	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0	1	25	3	75	4	100
Tentative de meurtre	0	0	0	0	0	0	0	0	1	100	1	100
Infractions sexuelles	10	11	24	25	8	8	18	19	35	37	95	100
Agression sexuelle	4	5	11	15	7	9	18	24	35	47	75	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0	0	0	0	0	0	1	100	0	0	1	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agression sexuelle (niveau 1)	4	5	11	15	7	9	17	23	35	47	74	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	6	30	13	65	1	5	...	...	...	...	20	100
Voies de fait	28	3	39	4	39	4	162	16	758	74	1 026	100
Voies de fait graves (niveau 3)	0	0	0	0	0	0	6	40	9	60	15	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	2	1	6	3	8	5	21	12	139	79	176	100
Voies de fait simples (niveau 1)	24	3	31	4	31	4	135	17	573	72	794	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	2	5	2	5	0	0	0	0	37	90	41	100
Autres crimes violents	2	1	13	7	7	4	21	11	140	77	184	100
Vol qualifié	0	0	1	6	0	0	3	17	14	78	19	100
Harcèlement criminel	1	9	0	0	0	0	0	0	10	91	11	100
Communications indécentes ou harcelantes	0	0	0	0	0	0	1	20	4	80	5	100
Menaces	1	1	10	8	5	4	11	8	104	79	131	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	0	0	1	13	0	0	2	25	5	63	8	100
Traite des personnes et prostitution	0	0	0	0	1	100	0	0	0	0	1	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	0	0	1	11	1	11	4	44	3	33	9	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>												
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0	7	41	10	59	17	100
<b>Total des victimes</b>	<b>40</b>	<b>3</b>	<b>76</b>	<b>6</b>	<b>54</b>	<b>4</b>	<b>209</b>	<b>16</b>	<b>947</b>	<b>71</b>	<b>1 327</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au Code criminel causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au Code criminel dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au Code criminel.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 12.2****Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe de la victime, Yukon, 2016**

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes <sup>1</sup>	
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>						
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	0	0	5	100	5	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	0	0	4	100	4	100
Tentative de meurtre	0	0	1	100	1	100
Infractions sexuelles	84	88	11	12	95	100
Agression sexuelle	68	91	7	9	75	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	1	100	0	0	1	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	0	0	0	0	0	0
Agression sexuelle (niveau 1)	67	91	7	9	74	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	16	80	4	20	20	100
Voies de fait	523	52	487	48	1 026	100
Voies de fait graves (niveau 3)	3	20	12	80	15	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	68	39	107	61	176	100
Voies de fait simples (niveau 1)	449	57	341	43	794	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	3	10	27	90	41	100
Autres crimes violents	112	62	68	38	184	100
Vol qualifié	11	58	8	42	19	100
Harcèlement criminel	10	91	1	9	11	100
Communications indécentes ou harcelantes	5	100	0	0	5	100
Menaces	71	56	56	44	131	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	7	88	1	13	8	100
Traite des personnes et prostitution	1	100	0	0	1	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	7	78	2	22	9	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>						
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	8	47	9	53	17	100
<b>Total des victimes</b>	<b>727</b>	<b>56</b>	<b>580</b>	<b>44</b>	<b>1 327</b>	<b>100</b>

1. Le total des victimes comprend les victimes dont le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 12.3

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe et le groupe d'âge de la victime, Yukon, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge									Total des victimes <sup>1</sup>		
	Enfants victimes de moins de 12 ans			Jeunes victimes de 12 à 17 ans			Adultes victimes de 18 ans et plus					
	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>
<b>Victimes de sexe féminin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infractions sexuelles	6	234	7	28	2 476	33	50	340	60	84	455	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	2	78	3	16	1 415	24	50	340	74	68	369	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	4	156	25	12	1 061	75	...	...	...	16	87	100
Voies de fait <sup>4</sup>	12	469	2	40	3 537	8	471	3 207	90	523	2 836	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	1	39	1	12	1 061	11	99	674	88	112	607	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0	8	54	100	8	43	100
<b>Total des victimes de sexe féminin</b>	<b>19</b>	<b>742</b>	<b>3</b>	<b>80</b>	<b>7 073</b>	<b>11</b>	<b>628</b>	<b>4 276</b>	<b>86</b>	<b>727</b>	<b>3 942</b>	<b>100</b>
<b>Victimes de sexe masculin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0	5	33	100	5	26	100
Infractions sexuelles	4	150	36	4	313	36	3	20	27	11	58	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	2	75	29	2	156	29	3	20	43	7	37	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	2	75	50	2	156	50	...	...	...	4	21	100
Voies de fait <sup>4</sup>	16	602	3	37	2 895	8	434	2 877	89	487	2 557	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	1	38	1	8	626	12	58	384	87	68	357	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0	9	60	100	9	47	100
<b>Total des victimes de sexe masculin</b>	<b>21</b>	<b>790</b>	<b>4</b>	<b>49</b>	<b>3 834</b>	<b>8</b>	<b>509</b>	<b>3 374</b>	<b>88</b>	<b>580</b>	<b>3 045</b>	<b>100</b>
<b>Total des victimes<sup>7</sup></b>	<b>40</b>	<b>766</b>	<b>3</b>	<b>130</b>	<b>5 396</b>	<b>10</b>	<b>1 156</b>	<b>3 883</b>	<b>87</b>	<b>1 327</b>	<b>3 539</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Comprend l'homicide, les autres infractions causant la mort et la tentative de meurtre. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend le vol qualifié; le harcèlement criminel; les communications indécentes ou harcelantes; les menaces; la séquestration, l'enlèvement, le rapt ou la prise d'otages; la traite des personnes et la prostitution; les infractions avec violence relatives aux armes à feu; l'extorsion; et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

7. Comprend les victimes dont le sexe était inconnu.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Notes

- La proportion restante de voies de fait comprend les autres voies de fait comme celles commises contre un agent de la paix.
- Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.
- En raison des différences au chapitre de la définition des victimes et des méthodes de dénombrement, ces comptes des victimes ne devraient pas être comparés aux comptes des victimes des autres provinces et territoires. En outre, ces comptes ne devraient pas être comparés à ceux du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, lesquels concernent les victimes de crimes déclarés par la police.
- Les comptes représentent les nouveaux dossiers ouverts au cours de l'année de référence et ne comprennent pas les clients dont les dossiers ont été ouverts au cours des années précédentes et qui recevaient toujours des services. Comprend toute personne qui s'est identifiée comme étant une victime du crime en question, comme les membres de la famille ou d'autres membres de la collectivité.
- Exclut 93 victimes d'actes criminels pour lesquels on ne disposait pas de renseignements sur l'infraction particulière.
- Comprend les agressions sexuelles et les infractions sexuelles contre les enfants.

## Feuillet d'information Territoires du Nord-Ouest

### Victimes de crimes violents déclarés par la police dans les Territoires du Nord-Ouest, 2016

- En 2016, il y a eu 3 066 victimes d'un crime violent ou d'un délit de la route prévu au *Code criminel* causant la mort ou des lésions corporelles déclaré par la police dans les Territoires du Nord-Ouest. Cela représente un taux de 6 895 victimes pour 100 000 habitants, soit plus de sept fois le taux observé à l'échelle nationale (tableau A).
- La majorité (90 %) des victimes d'un crime déclaré par la police étaient des adultes de 18 ans et plus; parmi celles-ci, 71 % étaient âgées de 25 ans et plus. Par ailleurs, 8 % des victimes étaient des jeunes de 12 à 17 ans et 2 %, des enfants de moins de 12 ans. Lorsque l'on tient compte de la population, les taux de victimisation étaient plus élevés chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans et chez les jeunes de 16 et 17 ans (tableau 13.1).
- Plus des trois quarts (79 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi des voies de fait, soit le pourcentage le plus élevé observé parmi les provinces et les territoires : 63 % ont été victimes de voies de fait simples (niveau 1) et 14 %, de voies de fait majeures (niveau 2 ou 3)<sup>1</sup>. Les victimes de voies de fait représentaient 4 victimes adultes sur 5 (81 %) d'un crime violent déclaré par la police. En comparaison, les enfants et les jeunes victimes représentaient les trois cinquièmes (61 %) des victimes de voies de fait (tableau 13.1). Les taux les plus élevés de voies de fait ont été observés chez les jeunes adultes.
- Dans l'ensemble, 6 % des victimes d'un crime déclaré par la police ont fait l'objet d'une infraction sexuelle. Toutefois, ce type d'infraction était beaucoup plus courant chez les enfants et les jeunes victimes de crimes portés à l'attention de la police. Parmi les enfants victimes de moins de 12 ans, 10 % ont subi une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 12 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants<sup>2</sup>. Parmi les jeunes victimes de 12 à 17 ans, 9 % ont fait l'objet d'une agression sexuelle (presque toutes de niveau 1) et 11 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 13.1). Chez l'ensemble des victimes, les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans, alors que les taux d'infractions sexuelles contre les enfants étaient plus élevés chez les jeunes de 12 à 15 ans.
- En 2016, plus de 1 victime d'un crime déclaré par la police sur 7 (15 %) a subi un autre crime violent, y compris les menaces (10 %) (tableau 13.1).
- Les victimes de sexe féminin représentaient plus de la moitié (59 %) des victimes d'un crime déclaré par la police, mais elles représentaient une proportion beaucoup plus élevée des victimes d'infractions sexuelles (94 %) et de certains autres crimes violents tels que le harcèlement criminel (69 %) et les communications indécentes ou harcelantes (78 %) (tableau 13.2).
- En 2016, les voies de fait constituaient le crime le plus souvent déclaré par la police, aussi bien chez les victimes de sexe masculin (83 %) que chez celles de sexe féminin (77 %). Cette année-là, 9 % des victimes de sexe féminin ont subi une infraction sexuelle (7 % ont été victimes d'une agression sexuelle — presque toutes de niveau 1 — et 2 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants). Par comparaison, moins de 1 % des victimes de sexe masculin ont subi une infraction sexuelle (tableau 13.2).
- L'âge des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police différait considérablement entre les deux sexes. Dans l'ensemble, parmi les victimes d'une infraction sexuelle de sexe féminin, 35 % étaient des enfants de moins de 12 ans (7 %) ou des jeunes de 12 à 17 ans (27 %). Par ailleurs, parmi l'ensemble des enfants et des jeunes victimes de sexe féminin, 27 % ont fait l'objet d'une infraction sexuelle : 12 % ont été victimes d'une agression sexuelle, tandis que 15 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 13.3).
- Comparativement aux victimes de sexe féminin, une proportion beaucoup plus élevée (64 %) des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police de sexe masculin était composée d'enfants (9 %) ou de jeunes (55 %). Malgré cela, les infractions sexuelles demeuraient moins courantes chez les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (7 % par rapport à 27 % chez leurs homologues de sexe féminin). Ce sont plutôt les voies de fait qui constituaient l'infraction la plus souvent commise contre les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (68 %) (tableau 13.3).

### Services aux victimes dans les Territoires du Nord-Ouest

Dans les Territoires du Nord-Ouest, le ministère de la Justice offre des programmes de services aux victimes dans huit régions englobant les 33 collectivités du territoire. Compte tenu des difficultés géographiques liées à la prestation des services dans le territoire, de nombreuses collectivités n'ont pas de personnel local offrant des services aux victimes. Dans ces situations, les victimes reçoivent généralement un soutien par téléphone ou en étant dirigées vers des services locaux. Dans certains cas, le personnel des services aux victimes se rend dans la collectivité pour offrir ce soutien. Les programmes de services aux victimes offrent une vaste gamme de services, dont des services d'intervention immédiate, de soutien, de planification de la sécurité, d'accompagnement aux rendez-vous médicaux, d'aiguillage vers d'autres organismes et de défense des droits, ainsi qu'une aide aux personnes appelées à témoigner devant les tribunaux. Chaque programme se veut une collaboration avec les membres et les aînés de la collectivité en vue d'offrir d'importantes initiatives de sensibilisation qui encouragent le partage des connaissances traditionnelles locales et favorisent des programmes de guérison dans la nature et de sécurité communautaire. En outre, il existe 30 programmes communautaires de justice réparatrice s'adressant aux contrevenants et aux victimes.

Les renseignements fournis ci-après correspondent aux données sur les victimes ayant directement bénéficié des programmes de services aux victimes des Territoires du Nord-Ouest. Les données déclarées se rapportent aux dossiers nouvellement ouverts ou transmis au cours de l'exercice 2015-2016. Par conséquent, si au cours de l'exercice une personne est victime de plusieurs affaires mettant en cause le même auteur présumé ou des auteurs présumés différents, il se peut qu'elle n'ait été comptée qu'une fois, parce que, pour chaque victime, on tient un seul dossier ouvert parmi les programmes de services aux victimes. Les données excluent les personnes dont le dossier des services aux victimes a été ouvert au cours d'une année antérieure et qui ont été victimisées de nouveau au cours de l'exercice 2015-2016<sup>3</sup>.

- En 2015-2016, les services aux victimes des Territoires du Nord-Ouest sont venus en aide à 583 victimes immédiates d'actes criminels et à 78 victimes indirectes<sup>4, 5</sup>.
- Les enfants et les jeunes représentaient 9 % des victimes aidées par le programme.
- Plus des quatre cinquièmes (83 %) des victimes ayant bénéficié de services étaient de sexe féminin.
- La plupart (97 %) des victimes immédiates qui ont reçu de l'aide ont été victimes d'un crime violent. Près des deux tiers (64 %) ont subi des voies de fait et 18 %, une agression sexuelle. Environ le tiers (38 %) des victimes d'agression sexuelle avaient moins de 18 ans (40 victimes); 64 autres victimes d'agression sexuelle étaient des adultes, et 12 affaires concernaient des agressions sexuelles passées pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu.
- En 2015-2016, les services aux victimes des Territoires du Nord-Ouest ont aidé à la préparation et au dépôt de 174 déclarations de victimes.

**Note :** Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les pourcentages présentés dans le texte ne figurent pas tous dans les tableaux. Aucun tableau n'est fourni pour les données tirées des Indicateurs canadiens des services aux victimes.

## Tableaux de données détaillés

Tableau 13.1

Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Territoires du Nord-Ouest, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge										Total des victimes <sup>1</sup>	
	Enfants victimes de moins de 12 ans		Jeunes victimes				Adultes victimes					
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	0	0	0	0	0	0	0	0	3	100	3	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	3	100	3	100
Tentative de meurtre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
Infractions sexuelles	13	8	39	23	11	6	31	18	78	45	172	100
Agression sexuelle	6	4	13	9	10	7	31	22	78	57	138	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	100	1	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	1	13	1	13	1	13	0	0	5	63	8	100
Agression sexuelle (niveau 1)	5	4	12	9	9	7	31	24	72	56	129	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	7	21	26	76	1	3	...	...	...	...	34	100
Voies de fait	31	1	77	3	75	3	493	20	1 758	72	2 435	100
Voies de fait graves (niveau 3)	0	0	0	0	2	9	2	9	18	82	22	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	8	2	15	4	9	2	86	22	279	70	397	100
Voies de fait simples (niveau 1)	23	1	61	3	64	3	402	21	1 394	72	1 944	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	0	0	1	1	0	0	3	4	67	94	72	100
Autres crimes violents	15	3	24	5	17	4	57	13	334	75	447	100
Vol qualifié	0	0	3	12	1	4	5	19	17	65	26	100
Harcèlement criminel	0	0	2	7	1	4	2	7	22	81	27	100
Communications indécentes ou harcelantes	0	0	1	3	2	5	4	11	30	81	37	100
Menaces	12	4	15	5	9	3	32	10	247	78	315	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	0	0	0	0	1	5	8	38	12	57	21	100
Traite des personnes et prostitution	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres crimes violents <sup>5</sup>	3	14	3	14	3	14	6	29	6	29	21	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>												
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	1	100	1	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	8	100	8	100
<b>Total des victimes</b>	<b>59</b>	<b>2</b>	<b>140</b>	<b>5</b>	<b>103</b>	<b>3</b>	<b>581</b>	<b>19</b>	<b>2 182</b>	<b>71</b>	<b>3 066</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au Code criminel causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au Code criminel dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au Code criminel.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 13.2

**Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe de la victime, Territoires du Nord-Ouest, 2016**

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes <sup>1</sup>	
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>						
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	1	33	2	67	3	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	1	33	2	67	3	100
Tentative de meurtre	0	0	0	0	0	0
Infractions sexuelles	161	94	11	6	172	100
Agression sexuelle	130	94	8	6	138	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	1	100	0	0	1	100
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	8	100	0	0	8	100
Agression sexuelle (niveau 1)	121	94	8	6	129	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	31	91	3	9	34	100
Voies de fait	1 386	57	1 036	43	2 435	100
Voies de fait graves (niveau 3)	5	23	17	77	22	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	157	40	240	60	397	100
Voies de fait simples (niveau 1)	1 217	63	724	37	1 944	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	7	11	55	89	72	100
Autres crimes violents	249	57	191	43	447	100
Vol qualifié	11	42	15	58	26	100
Harcèlement criminel	18	69	8	31	27	100
Communications indécentes ou harcelantes	29	78	8	22	37	100
Menaces	154	50	155	50	315	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	20	95	1	5	21	100
Traite des personnes et prostitution	0	0	0	0	0	0
Autres crimes violents <sup>5</sup>	17	81	4	19	21	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>						
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	1	100	0	0	1	100
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	2	25	6	75	8	100
<b>Total des victimes</b>	<b>1 800</b>	<b>59</b>	<b>1 246</b>	<b>41</b>	<b>3 066</b>	<b>100</b>

1. Le total des victimes comprend les victimes dont le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 13.3

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe et le groupe d'âge de la victime, Territoires du Nord-Ouest, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge									Total des victimes <sup>1</sup>		
	Enfants victimes de moins de 12 ans			Jeunes victimes de 12 à 17 ans			Adultes victimes de 18 ans et plus					
	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>
<b>Victimes de sexe féminin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0	1	6	100	1	5	100
Infractions sexuelles	12	305	7	44	2 815	27	105	645	65	161	738	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	6	152	5	19	1 216	15	105	645	81	130	596	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	6	152	19	25	1 599	81	...	...	...	31	142	100
Voies de fait <sup>4</sup>	10	254	1	106	6 782	8	1 269	7 797	92	1 386	6 350	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	5	127	2	27	1 727	11	217	1 333	87	249	1 141	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0	3	18	100	3	14	100
<b>Total des victimes de sexe féminin</b>	<b>27</b>	<b>686</b>	<b>2</b>	<b>177</b>	<b>11 324</b>	<b>10</b>	<b>1 595</b>	<b>9 800</b>	<b>89</b>	<b>1 800</b>	<b>8 247</b>	<b>100</b>
<b>Victimes de sexe masculin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0	2	12	100	2	9	100
Infractions sexuelles	1	24	9	6	408	55	4	24	36	11	49	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	0	0	0	4	272	50	4	24	50	8	35	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	1	24	33	2	136	67	...	...	...	3	13	100
Voies de fait <sup>4</sup>	21	498	2	46	3 131	4	969	5 724	94	1 036	4 575	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	10	237	5	14	953	7	167	986	87	191	844	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0	6	35	100	6	26	100
<b>Total des victimes de sexe masculin</b>	<b>32</b>	<b>760</b>	<b>3</b>	<b>66</b>	<b>4 493</b>	<b>5</b>	<b>1 148</b>	<b>6 781</b>	<b>92</b>	<b>1 246</b>	<b>5 503</b>	<b>100</b>
<b>Total des victimes<sup>7</sup></b>	<b>59</b>	<b>724</b>	<b>2</b>	<b>243</b>	<b>8 015</b>	<b>8</b>	<b>2 763</b>	<b>8 321</b>	<b>90</b>	<b>3 066</b>	<b>6 895</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Comprend l'homicide, les autres infractions causant la mort et la tentative de meurtre. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend le vol qualifié; le harcèlement criminel; les communications indécentes ou harcelantes; les menaces; la séquestration, l'enlèvement, le rapt ou la prise d'otages; la traite des personnes et la prostitution; les infractions avec violence relatives aux armes à feu; l'extorsion; et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

7. Comprend les victimes dont le sexe était inconnu.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Notes

- La proportion restante de voies de fait comprend les autres voies de fait comme celles commises contre un agent de la paix.
- Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.
- En raison des différences au chapitre de la définition des victimes et des méthodes de dénombrement, ces comptes de victimes ne devraient pas être comparés aux comptes de victimes des autres provinces et territoires. En outre, ces comptes ne devraient pas être comparés à ceux du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, lesquels concernent les victimes de crimes violents déclarés par la police.
- Les données déclarées se rapportent aux dossiers nouvellement ouverts ou aux dossiers transmis au cours de l'exercice 2015-2016. Par conséquent, si au cours de l'exercice une personne est victime de plusieurs affaires mettant en cause le même auteur présumé ou des auteurs présumés différents, il se peut qu'elle n'ait été comptée qu'une fois, parce que, pour chaque victime, on tient un seul dossier ouvert parmi les programmes de services aux victimes. Les données excluent les personnes dont le dossier des services aux victimes a été ouvert au cours d'une année antérieure et qui ont été victimisées de nouveau au cours de l'exercice 2015-2016.
- Les victimes indirectes sont essentiellement des membres de la famille d'une victime ou une autre personne présente au moment de l'incident, telle qu'un membre du ménage ne faisant pas partie de la famille.

## Feuillet d'information Nunavut

### Victimes de crimes violents déclarés par la police au Nunavut, 2016

- En 2016, il y a eu 2 707 victimes d'un crime violent ou d'un délit de la route prévu au *Code criminel* causant la mort ou des lésions corporelles déclaré par la police au Nunavut. Cela représente un taux de 7 300 victimes pour 100 000 habitants, soit plus de sept fois le taux observé à l'échelle nationale. Il s'agit également du taux le plus élevé enregistré parmi les provinces et les territoires (tableau A).
- La majorité (82 %) des victimes d'un crime déclaré par la police étaient des adultes de 18 ans et plus; parmi celles-ci, 61 % étaient âgées de 25 ans et plus. Par ailleurs, 12 % des victimes étaient des jeunes de 12 à 17 ans et 6 %, des enfants de moins de 12 ans. Lorsque l'on tient compte de la population, les taux de victimisation étaient plus élevés chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans (tableau 14.1).
- Plus des trois quarts (77 %) des victimes d'un crime déclaré par la police en 2016 ont subi des voies de fait : 58 % ont été victimes de voies de fait simples (niveau 1) et 15 %, de voies de fait majeures (niveau 2 ou 3)<sup>1</sup>. Les victimes de voies de fait représentaient 4 victimes adultes sur 5 (81 %) d'un crime violent déclaré par la police. En comparaison, les enfants et les jeunes victimes représentaient près des trois cinquièmes (58 %) des victimes de voies de fait (tableau 14.1). Les taux les plus élevés de voies de fait ont été observés chez les jeunes adultes.
- Dans l'ensemble, 9 % des victimes d'un crime déclaré par la police ont fait l'objet d'une infraction sexuelle. Toutefois, ce type d'infraction était beaucoup plus courant chez les enfants et les jeunes victimes de crimes portés à l'attention de la police. Parmi les enfants victimes de moins de 12 ans, 9 % ont subi une agression sexuelle (toutes de niveau 1) et 25 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants<sup>2</sup>. Parmi les jeunes victimes de 12 à 17 ans, 8 % ont fait l'objet d'une agression sexuelle (toutes de niveau 1) et 19 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 14.1). Chez l'ensemble des victimes, les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient plus élevés chez les jeunes de 16 et 17 ans, alors que les taux d'infractions sexuelles contre les enfants étaient plus élevés chez les jeunes de 12 à 15 ans.
- En 2016, plus de 1 victime d'un crime déclaré par la police sur 8 (13 %) a subi un autre crime violent, y compris les menaces (10 %) (tableau 14.1).
- Les victimes de sexe féminin représentaient près des deux tiers (64 %) des victimes d'un crime déclaré par la police, soit le pourcentage le plus élevé observé parmi les provinces et les territoires. Toutefois, elles représentaient une proportion beaucoup plus élevée des victimes d'infractions sexuelles (95 %) et de certains autres crimes violents tels que les communications indécentes ou harcelantes (86 %) et le harcèlement criminel (79 %) (tableau 14.2).
- En 2016, les voies de fait constituaient le crime le plus souvent déclaré par la police, aussi bien chez les victimes de sexe masculin (83 %) que chez celles de sexe féminin (73 %). Cette année-là, 14 % des victimes de sexe féminin ont subi une infraction sexuelle (9 % ont été victimes d'une agression sexuelle — presque toutes de niveau 1 — et 5 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants). Par comparaison, 1 % des victimes de sexe masculin ont subi une infraction sexuelle (tableau 14.2).
- L'âge des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police différait considérablement entre les deux sexes. Dans l'ensemble, parmi les victimes d'une infraction sexuelle de sexe féminin, 53 % étaient des enfants de moins de 12 ans (19 %) ou des jeunes de 12 à 17 ans (34 %). Par ailleurs, parmi l'ensemble des enfants et des jeunes victimes de sexe féminin, 42 % ont fait l'objet d'une infraction sexuelle : 12 % ont été victimes d'une agression sexuelle, tandis que 30 % ont été victimes d'une infraction sexuelle contre les enfants (tableau 14.3).
- Comparativement aux victimes de sexe féminin, une proportion beaucoup plus élevée (77 %) des victimes d'une infraction sexuelle déclarée par la police de sexe masculin était composée d'enfants (62 %) ou de jeunes (15 %). Malgré cela, les infractions sexuelles demeuraient moins courantes chez les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (6 % par rapport à 42 % chez leurs homologues de sexe féminin). Ce sont plutôt les voies de fait qui constituaient l'infraction la plus souvent commise contre les enfants et les jeunes victimes de sexe masculin (79 %) (tableau 14.3).

### Services aux victimes au Nunavut

Au Nunavut, les Services aux victimes du ministère de la Justice ont un bureau à Iqaluit et offrent des programmes basés sur le système de justice à l'échelle du territoire aux victimes d'actes criminels et aux membres de leur famille. Compte tenu des difficultés géographiques liées à la prestation des services dans le territoire, les collectivités situées à l'extérieur d'Iqaluit n'ont pas de personnel local permanent qui offre des services aux victimes. Dans ces collectivités, les victimes reçoivent généralement du soutien des Services aux victimes par téléphone ou en étant dirigées vers des services locaux. De plus, au besoin, le personnel des Services aux victimes se rend dans les collectivités pour offrir du soutien. Les Services aux victimes offrent une aide au déplacement pour permettre aux victimes de participer aux instances judiciaires et de recevoir des services d'orientation et d'accompagnement pour les audiences devant les tribunaux ainsi que de l'aide pour remplir la déclaration de la victime. En outre, le territoire fournit un financement aux organismes communautaires et aux bureaux de mieux-être, y compris aux programmes communautaires spécialisés à court terme à l'intention des victimes de violence familiale et des agresseurs, ainsi que des femmes et des enfants qui fuient des situations de violence.

Les renseignements fournis ci-dessous représentent le nombre de victimes qui ont reçu des services directs des Services aux victimes du Nunavut de juillet à décembre 2016. Si une personne est victime de plusieurs affaires commises par le même auteur présumé ou par différents auteurs présumés au cours de la période de référence, un seul dossier est ouvert et la victime est comptée une seule fois<sup>3</sup>. L'information n'est pas disponible pour les victimes qui ont seulement reçu de l'aide des bureaux de mieux-être et d'autres sources ou organismes.

- Outre les dossiers ouverts au cours des années précédentes, les Services aux victimes du Nunavut ont ouvert 35 nouveaux dossiers pour 58 victimes d'actes criminels au cours de la deuxième moitié de 2016<sup>4</sup>.
- Les enfants et les jeunes représentaient 20 % des victimes aidées par les Services aux victimes.
- Environ les trois quarts (74 %) des victimes étaient de sexe féminin, alors que 26 % étaient de sexe masculin.
- La quasi-totalité des victimes ayant reçu des services d'aide (98 %) ont été victimes d'un crime violent<sup>5</sup>. Près du tiers (32 %) ont subi des voies de fait et 42 %, une agression sexuelle.
- En 2016, les Services aux victimes du Nunavut ont fourni 35 formulaires de déclaration aux victimes et déposé 22 déclarations des victimes devant les tribunaux. Ils ont aussi déposé deux déclarations au nom d'une collectivité.

**Note :** Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les pourcentages présentés dans le texte ne figurent pas tous dans les tableaux. Aucun tableau n'est fourni pour les données tirées des Indicateurs canadiens des services aux victimes.

## Tableaux de données détaillés

Tableau 14.1

Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Nunavut, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge										Total des victimes <sup>1</sup>	
	Enfants victimes de moins de 12 ans		Jeunes victimes				Adultes victimes					
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	4	40	0	0	0	0	1	10	5	50	10	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	1	100	0	0	0	0	0	0	0	0	1	100
Tentative de meurtre	3	33	0	0	0	0	1	11	5	56	9	100
Infractions sexuelles	53	21	66	26	19	7	54	21	62	24	254	100
Agression sexuelle	14	9	7	5	18	12	54	35	62	40	155	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	100	1	100
Agression sexuelle (niveau 1)	14	9	7	5	18	12	54	35	61	40	154	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	39	39	59	60	1	1	...	...	...	...	99	100
Voies de fait	83	4	115	6	79	4	443	21	1 359	65	2 079	100
Voies de fait graves (niveau 3)	3	9	0	0	0	0	5	15	26	76	34	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	10	3	18	5	12	3	82	21	261	68	383	100
Voies de fait simples (niveau 1)	70	4	97	6	66	4	351	22	987	63	1 571	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	0	0	0	0	1	1	5	5	85	93	91	100
Autres crimes violents	14	4	18	5	17	5	70	20	232	66	351	100
Vol qualifié	0	0	1	17	0	0	1	17	4	67	6	100
Harcèlement criminel	1	3	0	0	2	7	6	21	20	69	29	100
Communications indécentes ou harcelantes	0	0	0	0	1	4	3	11	24	86	28	100
Menaces	12	5	11	4	10	4	54	21	171	66	258	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	1	5	3	14	4	18	3	14	11	50	22	100
Traite des personnes et prostitution	0	0	3	100	0	0	0	0	0	0	3	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	0	0	0	0	0	0	3	60	2	40	5	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>												
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	5	38	0	0	2	15	0	0	6	46	13	100
<b>Total des victimes</b>	<b>159</b>	<b>6</b>	<b>199</b>	<b>7</b>	<b>117</b>	<b>4</b>	<b>568</b>	<b>21</b>	<b>1 664</b>	<b>61</b>	<b>2 707</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au Code criminel causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au Code criminel dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au Code criminel.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 14.2

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe de la victime, Nunavut, 2016

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes <sup>1</sup>	
	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>	#	% <sup>1</sup>
<b>Infractions avec violence prévues au Code criminel</b>						
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	4	40	6	60	10	100
Homicide et autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	1	100	0	0	1	100
Tentative de meurtre	3	33	6	67	9	100
Infractions sexuelles	241	95	13	5	254	100
Agression sexuelle	149	96	6	4	155	100
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0	0	0	0	0	0
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	1	100	0	0	1	100
Agression sexuelle (niveau 1)	148	96	6	4	154	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	92	93	7	7	99	100
Voies de fait	1 247	61	789	39	2 079	100
Voies de fait graves (niveau 3)	11	32	23	68	34	100
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	198	52	182	48	383	100
Voies de fait simples (niveau 1)	1 022	65	541	35	1 571	100
Autres voies de fait <sup>4</sup>	16	27	43	73	91	100
Autres crimes violents	200	58	144	42	351	100
Vol qualifié	3	50	3	50	6	100
Harcèlement criminel	23	79	6	21	29	100
Communications indécentes ou harcelantes	24	86	4	14	28	100
Menaces	121	48	130	52	258	100
Séquestration, enlèvement, rapt ou prise d'otages	22	100	0	0	22	100
Traite des personnes et prostitution	3	100	0	0	3	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	4	80	1	20	5	100
<b>Délits de la route prévus au Code criminel causant la mort ou des lésions corporelles<sup>6</sup></b>						
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant la mort <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0
Conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route causant des lésions corporelles <sup>6</sup>	9	69	4	31	13	100
<b>Total des victimes</b>	<b>1 701</b>	<b>64</b>	<b>956</b>	<b>36</b>	<b>2 707</b>	<b>100</b>

1. Le total des victimes comprend les victimes dont le sexe était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.

3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend les infractions avec violence relatives aux armes à feu, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 14.3

## Victimes de crimes violents et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et le sexe et le groupe d'âge de la victime, Nunavut, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge									Total des victimes <sup>1</sup>		
	Enfants victimes de moins de 12 ans			Jeunes victimes de 12 à 17 ans			Adultes victimes de 18 ans et plus					
	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>	#	taux	% <sup>1</sup>
<b>Victimes de sexe féminin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	1	21	25	0	0	0	3	26	75	4	22	100
Infractions sexuelles	45	961	19	83	4 504	34	113	993	47	241	1 345	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	11	235	7	25	1 356	17	113	993	76	149	832	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	34	726	37	58	3 147	63	...	...	...	92	514	100
Voies de fait <sup>4</sup>	34	726	3	108	5 860	9	1 105	9 710	89	1 247	6 961	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	6	128	3	24	1 302	12	170	1 494	85	200	1 117	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	3	64	33	1	54	11	5	44	56	9	50	100
<b>Total des victimes de sexe féminin</b>	<b>89</b>	<b>1 900</b>	<b>5</b>	<b>216</b>	<b>11 720</b>	<b>13</b>	<b>1 396</b>	<b>12 267</b>	<b>82</b>	<b>1 701</b>	<b>9 496</b>	<b>100</b>
<b>Victimes de sexe masculin</b>												
Infractions causant la mort et tentative de meurtre <sup>2</sup>	3	63	50	0	0	0	3	24	50	6	31	100
Infractions sexuelles	8	168	62	2	103	15	3	24	23	13	68	100
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	3	63	50	0	0	0	3	24	50	6	31	100
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3</sup>	5	105	71	2	103	29	...	...	...	7	37	100
Voies de fait <sup>4</sup>	48	1 007	6	86	4 415	11	655	5 264	83	789	4 116	100
Autres crimes violents <sup>5</sup>	8	168	6	11	565	8	125	1 005	87	144	751	100
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> causant la mort ou des lésions corporelles <sup>6</sup>	2	42	50	1	51	25	1	8	25	4	21	100
<b>Total des victimes de sexe masculin</b>	<b>69</b>	<b>1 447</b>	<b>7</b>	<b>100</b>	<b>5 133</b>	<b>10</b>	<b>787</b>	<b>6 324</b>	<b>82</b>	<b>956</b>	<b>4 987</b>	<b>100</b>
<b>Total des victimes<sup>7</sup></b>	<b>159</b>	<b>1 683</b>	<b>6</b>	<b>316</b>	<b>8 336</b>	<b>12</b>	<b>2 232</b>	<b>9 369</b>	<b>82</b>	<b>2 707</b>	<b>7 300</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des victimes comprend les victimes dont l'âge était inconnu. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont l'âge était inconnu.

2. Comprend l'homicide, les autres infractions causant la mort et la tentative de meurtre. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* causant la mort, comme la conduite avec facultés affaiblies.3. Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et d'autres infractions d'ordre sexuel non commises contre des enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.

4. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les voies de fait contre un policier ou un autre agent de la paix, ainsi que les autres types de voies de fait tels que la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles.

5. Comprend le vol qualifié; le harcèlement criminel; les communications indécentes ou harcelantes; les menaces; la séquestration, l'enlèvement, le rapt ou la prise d'otages; la traite des personnes et la prostitution; les infractions avec violence relatives aux armes à feu; l'extorsion; et les autres infractions avec violence.

6. Comprend la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

7. Comprend les victimes dont le sexe était inconnu.

**Note :** Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. En ce qui a trait aux affaires déclarées par la police impliquant des infractions contre la personne, un enregistrement relatif à la victime est recueilli pour chaque victime dans l'affaire. Si une personne est victime de plusieurs affaires au cours de l'année de référence, cette personne sera comptée comme une victime pour chaque affaire.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Notes

- La proportion restante de voies de fait comprend les autres voies de fait comme celles commises contre un agent de la paix.
- Les infractions sexuelles contre les enfants sont un ensemble d'infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Elles englobent des infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles non particulières aux enfants. Voir la section « Définitions » pour obtenir la liste complète des infractions de cette catégorie.
- En raison des différences au chapitre de la définition des victimes et des méthodes de dénombrement, ces comptes de victimes ne devraient pas être comparés aux comptes de victimes des autres provinces et territoires. En outre, ces comptes ne devraient pas être comparés à ceux du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, lesquels concernent les victimes de crimes déclarés par la police.
- Les comptes comprennent toutes les victimes aidées par les Services aux victimes du Nunavut de juillet à décembre 2016. Exclut les victimes aidées uniquement par la police ou par des programmes communautaires. Les membres de la famille et du ménage des victimes immédiates (c.-à-d. les victimes indirectes) sont comptés une fois par victime immédiate, et non en tant que victimes distinctes.
- Comprend les victimes immédiates et indirectes.